ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE

A-V

116a

A-5
116a

CHARTREUSE de LA LANCE

Domus Sancti Loci de Lancea

(PROVINCE DE CHARTREUSE)

Manuscrits du Ven. Père Dom Palémon BASTIN

Genealogia Dominorum de Grandson, e quibus genus duxit fundator Domus Lanceae. (ex Guichenon)

Nota. Grandson portait palé d'argent et d'azur de six pièces à la bande de Gueules chargée de trois coquilles d'argent. — (Petrus de Grandisono Dominus de Belimonte nepos (id est filius patris fratris prior nominatus, tempore) Ottonis fundatoris, confirmavit fundationem.

Otto Dominus de Grandisono et ~~Sancta Crucis~~ fundator Domus Lanceae florebat ab anno 1282 ad an. 1328, tum in Anglia tum in Sabaudia. Uxor ~~de~~ ——

Guillelmus

Dominus de Grandisono et Sanctæ Crucis. Uxor Blanca a Sabaudia filia Ludovici Dni de Vaudque obiit circa 1349

Otto, Dnus de Grandisono et Sanctæ Crucis, uni et prati Guillelmus quæ dam bona suo testamento reliquit a. 1349 Ludovicus a Sabaudia comes avunculus. Adhuc vivebat Otto, nisi sit alter, a. 1397 quo in mor. Cum Gerardo Dno de Maïnagé singulari certamine Dni ceperit cum licentia Amedei VII Sabaudiæ comitis. Uxor Joanna Alemana filia Humberti Dni de Aubonna.

Guillelmus de Grandisono, Eques torquatus Sabaudiæ in Anglia se recepit ubi uxorem duxit Dominam Largossiæ

Thomas de Grandisono Eques.

Jacobus de Grandisono Dnus de Pesmes an. 1380, vivente Patre conjugem accepit Margaritam de Vergy filiam Guillelmi Dni de Mirabello et Joannæ de Montbeliardo.

Hugo Dominus de Grandisono et de Lompnes apud Sebusianos vivebat an. 1389, et videtur fuisse superstes Patri. Uxor Joanna de Senecey filia Joannis Dni de Senecey et de Machat.

Henrica de Grandison uxor Joannis de Vienna Dni de Pullans et Sti Leonardi. —

Joannes de Grandison Dnus de Pesmes et du Vaux Ste Julitte, uxor ejus Catharina de Novo Castro. —

Antonius de Grandisono eques vivebat an. 1405.

Guillelmus de Grandisono Dnus de Pesmes de Lyttenois et de Durnay. Uxor Joanna de Vienna filia Hugonis Dni de Pagny et Alaciæ de Chalon.

Joanna uxor Claudii Dni de Blaisy et de Brogno.

Helio Dnus de la Marche, et du Puys uxor 1a Avoye de Novo Castro 2a Maria de Castello soror Catarinæ

Ludovica uxor Philiberti Dni de Castello in Lotharingia.

Joannes de Grandisono Dnus de Pesmes, uxor Joanna de Colonjeon filia Antonii Dni de Naves Burgundiæ Marescalli nupta an. 1432, 27 febru.

Simon Dnus de Roix du Vaux St Julien de Durnay et de Villafans qui testamentum condidit an. 1475 — Uxor Catharina du Chastelet, sine liberis.

Antonius — Joanna uxor Ludovici Alemani Dni de Arbens.

Benigna uxor Francisci a Vienna Domini de Lyttenois.

Guillelmus.

Ex eadem familia fuerunt Lambertus de Grandson filius Lamberti comitis de Grandisono episcopus Lausanensis intrusus a Guiberto Antipapa Clemente 3 dicto, qui contra veros Pontifices sedit ab anno 1084 ad 1101. Aymo de Grandson episcopus Genevensis an. 1219 et sequentibus. Gerardus de Grandson electus episcopus Virdunensis an. 1277, cui successit Henricus frater ejus qui obiit an. 1286. Et Otto de Grandson episcopus primum Cullensis circa an. 1305, deinde episcopus Basiliensis ex Lamonarthasis, qui tamen videntur distinguere familiam Gerardi de Grandson quem dicunt fuisse ex Dynastis de Grandisono in Sequanis, a familia Ottonis de Grandson quod oppidum, inquiunt, est in Helvetia celebre cede Caroli Ducis Burgundiae. Et hoc est cujus fuit Dominus Otto Fundator Lanceae.

Guillelmus de Grandisono Dnus de Sta Cruce inter nobiles qui se fideijussores constituerunt matrimonii inter Jacobum Principem Achaiae et Margaritam de Bellojoco contracti anno 1363, primus post Amedeum Comitem Sabaudiae nominatur. Amedeus Comes Sabaudiae in testamenti conditi anno 1383, 27 februarii executores nominat Guidonem Abbatem Sti Michaelis Clusini, Dnum Guillermum de Grandisono Dominum Auboneae si adesse potuit, Ludovicum de Cossonay et plures alios. Concordiae initae an. 1388, 28 sept. inter Amedeum Comitem Sabaudiae et Universitatem civitatis Nicaeae praesentes adfuerunt Aymarus Dnus de Varomonte. Otto de Grandissono Dnus Sti Crucis et multi alii. Idem quoque Otto de Grandissono Dnus Sti Crucis et Auboneae primus nominatur inter magnates qui praesentes adfuerunt testamento Amedei Comitis condito an. 1391, die 1 nov.. Idem Otto jam annos natus sexaginta, ut habet Guichenonius, a Gerardo de Hauayé accusatus quod fuisset conscius mortis praefati Comitis et Hugonis Dni Grandissono (qui in litteris supra hoc datis vocatur Dominus praefati Ottonis) et ab eodem Gerardo ad singulare certamen provocatus occiditur anno 1397. Hic vero Otto alius esse ab eo de quo in proscripta tabula, probatur ex eo quod dicitur in citatis litteris occidisse Hugonem Dnum de Grandisono Dominum suum, qui Hugo habuit patrem Ottonem in praefata tabula notatum. In eisdem litteris fit etiam mentio Guillelmi de Grandissono qui fuit unus ex nobilibus qui pro praefato Ottone spoponderunt, sicut D. Locatellus. —

Cartusia
Sancti Loci de Lancea
In Helvetia prope Gransonium, in diœcesi Lausanensi.

+(Ex testamento Ludovici a Savoia Dni Vaudi, benefactoris hujus Domus.) –

Gransonium, (Granson), oppidulum est Helvetiorum, juxta lacum Neocomensem, sive Novi Castri, olim proprio Domino subditum, nunc Bernatibus et Friburgis cum præfectura adjacente. Juxta illud fuit ædificata Domus Ste Loci de Lancea (sic nominata in chartis Capit. gen. et in libro Visitationum) a Neocomo ad ripam lacus cognominis una leucâ cum quadrante distans fundata circa annum 1321. Ejus fundator omnes rerum postarum scriptores hactenus latuit, quem tamen arbitror fuisse Ottonem Dominum de Gransonio (sive ut in chartis legitur de Grandisono) non levibus munitus conjecturis. (In margine additum est: « Constat fundatorem hujus Ds fuisse Ottonem de Grandson ejusdem loci Baronum ut nuper nobis scripsit V. P. Prior Vallis Ste. Idque accepit a viro nobili Dno Vonderweid ex Friburgensi qui asserit se vidisse literas fundationis datas anno 1320, ab ipso Ottone, cujus consilium multum promovit ejus nepos Petrus de Grandson Dnus de Bellemont. Ex literis ejusdem viri Dni Vonderweid ad Priorem Vallis Ste, datis 17 julii 1683.). Primum quod sita fuerit prope Gransonium. 2o Quod constet dictum Ottonem fuisse nostri ordinis amantissimum ac consilium aliquando habuisse fundandi unam cartusiam, ut habetur in chronico majoris cartusiæ cap. 17, sub Aymone, ubi sic lego: « Sub priorata ejus (Aymonis) domus cartusiæ fuit tota combusta ac fere ad nihilum redacta: Cum enim Dominus de Grandesons pro unâ domo ordinis per ipsum ædificanda, pro licentia obtinenda cartusiam venisset tempore capituli generalis, famuli ejus incaute ignem in camera, in qua dormiebant, retinentes, totius domus ruina per incendium extiterunt. » Aymo vero præfuit ab anno 1313 ad annum 1330. Unde necessario tempus fundationis referendum est post annum 1313. Et quidem circa annum 1321, quo quidem anno in charta capituli gen. sic legitur: « Domino Ottoni de Grandisono respondebitur competenter » et in charta anni prioris 1320: « Orabitur pro Domino Ottone de Grandisono », tunc forte præsente pro licentia obtinenda ædificandi unam domum, ut habet chronicon; sed cum propter incendium, ut probabile est, non fuisset exaudita, precesiteravit anno 1321, et per ch. breve illud responsum accepit: « Domino Ottoni de Grandisono respondebitur competenter ». Ultimum vero tunc postulata obtinuerit,

non plane constat, nihil enim de hoc negotio reperimus in chartis sequentibus ex quibus plures nobis desunt, et aliarum tantum fragmenta supersunt usque ad annum 1332, quo primum mentio habetur Domus Ste Loci, quo tempore jam obierat fundator cujus obitus legitur in fragmento chartae anni 1328, his verbis: « Obiit Dnus Otto de Grandisono feria quarta Paschae qui habet monachatum pertotum Ordinem ». Et in veteri calendario Ste Lucigniaci signatur ad diem sextum aprilis quae anno 1328 fuerat quarta feria Paschae, nam Pascha accidit die tertia ejusdem mensis. Porro ex beneficio monachatus tertiam suminus conjecturam eum fundatorem extitisse, licet jam antea studium suum erga nos ostendisset, acceptis pro merceda similibus beneficiis spiritualibus, ut ex chartis apparet, nam anno 1303 « Dno Ottoni de Granson concedituf fraternitas Ordinis » et anno 1309: « Oratur pro Dno Ottone de Grandisono » Hunc vero fuisse virum celebrem et apud Regem Angliae et comitem Sabaudiae gratia valuisse reperio apud scriptores. In antiquis constitutionibus regni Angliae collectis per Guillelmum Prynne et editis anno 1572 lib. 5. cap. 5. honorabilis mentio habetur de Ottone qui anno 1282 erat gubernator Insularum de Gernes et Jères pro Rege Angliae, a quo missus fuit Romam annis 1289 et 1305. Ante eum fuerat Amedeus V comes Sabaudiae ut Blancam Ludovici Bonnis de Vaud fratris sui filiam Guillelmo Grandsono filio ejus dederit uxorem circa annum 1297. Cumque misisset Romam an. 1301 Philippum Thomae fratris sui filium, uxorem ductarum Isabellam de Villehardouin Achaiae Principem, Ottonem nostrum ei dedit comitem qui praesens adfuit investituraе quam Philippo de principatu Achaiae fecit Carolus rex Siciliae, cujus instrumentum reperitur apud Guichenonem in quo post Archiepiscopum Lugdunensem noster Otto primus inter nobiles nominatur.

Ex Guillelmo Dno de Grandisono et Sancta uxore genuit Blancam a Sabaudia Ottonem et Guillelmum et plures filias. Otto successit patri in Dominio de Granson, Guillelmus vero in Anglia se recepit bonis fraternis quae ibi avus Otto acquisierat, ductaque uxore Dominam Largossiae filium habuit Thomam equitem. Otto vero fuit Dominus Grandsonii et Ste Crucis habuitque liberos ut ex precedenti tabula videretur »

Quidam Benefactores Domus Lanceæ.

Blanca a Sabaudia uxor Guillelmi de Gransonio merito inter benefactores locum obtinere debet, cum post suam mortem tricenarium habuerit per tot ord. nostrum ex ch. 1349.

Ludovicus a Sabaudia profatæ Blancæ pater in suo testamento condito anno 1340 29 martii legavit Domibus de Karney (West Vallis Ste) de Parte Dei et de Lancea Lausanensis diœcesis, unicuilibet ipsarum Domorum viginti solidos grossorum Lausanensium. Hunc Guichenonius dicit obiisse anno 1350. Sed erat nam obitus ejus cum tricenario per tot. ordinem signatur in ch. . . . . 1349.

Obiit Dna Margarita . . . . . Benefactrix Lanceæ ex ch. . . . . 1495.

Obiit R. D. Bernardus de Piamonte Abbas Blasimontis benefactor D. ex ch. . . . 1505.

(Abbatia Blasimontis Ordis Sti Benedicti diœcesis Vosatensis)

Obiit Dnus Joannes Franconis sive Falconis civis et consularis Frisingensis benfr ad. 1518.

Obiit Devota et honesta mulier Alexia Juniozi magna benefactrix D. ex ch. . . . 1518.

Obiit Nobilis Dna Anna Gutmesgwil uxor magnifici Dni Petri Falconis militis ~~Obiit Egregius Dnus Petrus~~ benefactrix D. ex ch. . . . 1519.

Obiit Egregius Dnus Petrus Franconis (sive Falconis) benefactor D. ex ch. . . . . 1520.

ch. 1427 ob. Gerardus de Pampeigny (Pampignyaco, J.c.) dudum Prior d.e Vallis S.te (et vic. Salutarum 1401, prof.s Lanceau, J.c.).

Necrologium ex chartis Capituli generalis. —

ch. 1328. obiit. D. Aymo monachus Ste Loci qui habet tricenarium per totum.
1333. ob. D. Guillelmus monachus Ste Loci qui habet tric. per tot. ord.
1334. ob. D. Borcardus monachus S. Ste Loci qui habet tric. per tot. ord.
1335. ob. D. Joannes de Vilpilieres sac. et monachus S. Ste Loci qui h. tric. p. t.
1337. ob. D. Rodulphus de Fiburgo monac. et sac. S. Ste Loci qui h. tric. p. t. o.
1360. ob. D. Jo. monachus S. Lanceae.
+ 1361. ob. D. Dominicus prior S. Lanceae.
" " Perodus barbitonsor fundatoris S. Lanceae.
+ 1362. ob. D. Dominicus prior S. Lanceae qui habet tric. et duplex officium cum associatione primi anniversarii XIIII Kal. junii (19 maii)
+ 1363. ob. D. Dominicus prior S. Lanceae die inventionis Ste Crucis anno 1361, qui habet associationem cum 1o anniversario, cujus tricenarium alias fuit factum.
+ 1400. ob. D. Joannes de Biturica prior S. Vallis Clusae.
?+ 1403. ob. D. Joannes de Narbona monac. sac. S. Pomerii habens plen. mon. ach. et anniver. sub die Ste Thomae martyris (28 Dec.)
1415. ob. D. Baldesinus monachus S. Lanceae.
1416. ob. D. Franciscus monachus S. Lanceae.
+ 1426. ob. D. Joannes de Molari quondam prior Allionis et vicarius S. Bertandi.
1431. ob. Pater et mater D. Lucae vicarii S. Lanceae.
+ 1432. ob. D. Lucas Falconerii monac. sac. S. Lanceae.
" ob. D. Stephanus de Mions sac. monac. quondam S.
1439. ob. D. Petrus de Paterniaco monac. prof. S. Lanceae.
1442. ob. D. Henricus Tamenet de Grayaco (Tamenet de Hiriaco, T.C.) monac. prof. S. Lanceae.
+ 1449. ob. D. Jacobus Collini vicarius S. Repausatorii, ordinis prior domorum Lanceae, Partis Dei, Sellionis, Divionis et Apponiaci, et obiit 26 Sept.

1439-40

+ ch. 1452. obiit D. Joannes Ulricti monac. profes. d. Lancee. (alias Prior ejusdem)

1453. ob. D. Gerardus Turiaton mon. profes. d. Lancee, ultimo d. Partes Dei.

1454. ob. D. Thomas de Cusantia (de Casanova T.C.) profes. et Sacrista d. Lancee.

1456. ob. D. Petrus Jan (Jay. T.C.) mon. profes. d. Cartusiae, ultimo d. Lancee habens anniv. perp. per tot. ord. feb 13 maii.

" " D. Petrus Flamigii monac. profes. d. Lancee (alias vic. de Poletens)

+ 1459. ob. D. Joannes de Guyngayo prior d. Lancee.

1468. ob. D. Johannes de Usyaco (de Ulsiaco T.C.) vicarius d. Lancee.

1472. ob. D. Johannes Philippi monac. profes. d. Lancee.

1475. ob. D. Eligius de Cemeterio proc. d. Lancee, profes. d. Divionis, qui fuit alias prior d. Pratae, cujus obitus fuit 28 martii. — ch. 1472. et D. Eligius profes. dictae d. (Divionis) vadat ad domum Lancee ibique exercat officium procuratoris ad ord. voluntatem. — D. Eligius de Cymiterio fit prior Pratae per ch. 1470. —

+ 1476. ob. D. Joannes Colonetti profes. d. Lancee (alias prior ejusdem d.)

1477. ob. Dna Catharina relicta Poncetti Reiner de Grayaco, quae produxit vestiarium conventui d. Lancee per 36 annos.

+ 1484. ob. D. Lucas prior d. Lancee, qui alias fuit prior d. Portarum.

1488. ob. D. Johannes Soreti monac. profes. et proc. d. Lancee.

+ 1492. ob. D. Petrus Humberti monac. hospes d. Lancee, profes. d. Pomerii, qui alias fuit prior domorum Allionis, Lancee et Arvaice et ob. 24 maii.

+ " ob. D. Jacobus Hugonis monac. et proc. d. Lancee, qui alias fuit prior dictae d. et d. (sic T.C. profes.) Reparationis et obiit 19 maii.

1499. ob. D. Petrus Columbi profes. et Sacrista d. Lancee.

1501. ob. Georgius Georgeti Donatus d. Lancee.

+ 1502. ob. D. Joannes Nepotis profes. d. Divionis, prior d. Bonilocii, alias prior domorum Lancee, Vallis Ste Hugonis, Coleti, Portarum, Vallis clusae, Belnae, Majoreni et vicarius monialium Molani et Pratimollis et visitator et convisitator provae Burgundiae, habens plen. monach. in provae Burgundiae et unam missam votivam cum penultima oratione Da nobis in singulari ac singulis sacerdotibus celebrandam. obiit 27 maii. —

+ ch. 1503. ob. D. Joannes Roleri (Voltor, sic, alii) mon. prof.ne D. Pomerii, alias prior D. Lancee et obiit 28 martii (27 mart. T.C.)

" ob. D. Petrus Seer vicarius D. Lancee.

+ 1504. ob. D. Joannes Barodi monac. D. Correrie, prof.ne 1e D. Pomerii, ultimo D. Cartusie, qui alias fuit prior domor. Lancee, Partis Dei, Rector D. Sylvee benedicte et vicarius D. monialium Melani, et obiit 2 febr. habens mis. perp. per tot. ord.

1505. ob. R.mus D. Bernardus de Spiamonte (Gerardus de Spramonte. T.C.) abbas Blasimontis, magnus benefactor D. Lancee.

+ 1507. ob. D. Joannes Obtindli monac. prof.ne D. Lancee (alias prior ejusdem D.)

+ 1510. ob. D. Hugo Michaelis mon. D. Burbonis, prof.ne 1e D. Petroe Castri, 2e D. Burbonis, alias prior D. Lancee, obiit 20 oct. hab. mis. perp. per tot. ord.

1511. ob. D. Petrus Broi (Broti. T.C.) mon. et proc. D. Partis Dei, prof.ne D. Lancee.

+ 1512. ob. D. Joannes Rubini mon. prof.ne D. Repausatorii, qui alias fuit prior ipsius D. et domor. Partis Dei, Portarum, Lancee et Angionis et visitator prov.ce Gebennensis et obiit 18 Aprilis. habens missam de B.a per tot. ord. —

1512. ob. D. Bartholomeus Perrati mon. prof.ne D. Lancee.

" ob. Petrus Donatus D. Lancee.

+ 1513. ob. D. Franciscus Ballipanis mon. prof.ne D. Arverie, qui alias fuit prior ipsius D. et domor. Portarum, Allionis, Lancee et vicarius D. Pratimollis et convisitator prov.ce Gebennensis, h. mis. de B.a per tot. ord. obiit 14 Aprilis.

+ 1518. ob. D. Guido Mallet mon. prof.ne 1e D. Parci, ultimo D. Cartusie qui alias fuit prior domor. Parci, Bellilarici, Vallis bonee, Lancee et vicarius monialium Pratimollis et obiit 4a julii, hab. mis. de B. per tot. ord. et ac ch. 1519 amis. perp.

1518. ob. D. Nicolaus Cucuati mon. prof.ne 1e D. Lancee, ultimo D. Pomerii qui alias fuit prior D. Vallis sanctee et obiit 22 sept. —

1518. ob. Dnus Joannes Fauconis civis et consularis Friburgensis, benefactor D. Lancee.

" ob. Devota et honesta mulier Alexia Jugnis (Jungez et Jungez. sic) magna benefactrix D. Lancee, habens in prov.ce Gebennensi plen. monachatum, cujus obitus fuit 22 nov. scribatur in cal.is DD. dictae prov.ce. —

1519. obiit Nobilis Anna Gatinesville (Gatinesz uilh. T.C.), uxor magnifici D. Petri Falconis, militis, benefactrix D. Lancee. —

ch. 1520. ob. D. Ludovicus Deifilii mon. et proc. d. Lancee, prof. d. Allionis, qui alias fuit prior ipsius d. et domorum Apponiaci et Montis Rivi et obiit 2 sept.

1520. ob. D. Jacobus Lichati mon. hospes in d. Lancee, prof. d. Allionis, qui alias fuit prior ejusdem d. et domor. Partis Dei et Vallis Ste et obiit 25 oct. —

1520. ob. D. Andreas Jaquemondi mon. hospes in d. Lancee, prof. d. Allionis obiit 26 oct.

" ob. Egregius Miles Petrus Fauconis benefactor d. Lancee. —

1521. ob. D. Michael Clerici vicarius d. Varnee, prof. 1. d. Lancee, ultimo d. Pomerii qui alias fuit Rector d. Bonipassus (et proc. d. Montis Rivi. T.C.) obiit 17 febr. —

1522. ob. Roletus de Boulot donatus d. Lancee.

1523. ob. D. Philibertus de Claudo hospes in d. Bonilocii, prof. d. Lancee.

1524. ob. D. Aymo Mercerii monac. prof. d. Lancee.

" ob. D. Emericus Vitali (Viteti. T.C.) mon. hospes in d. Lancee, prof. d. Sylvae benedictae et obiit 20 febr.

+ 1526. ob. D. Jacobus Fabri vicarius d. monialium Molani, prof. d. Repausatorii qui obiit ultimo febr. — (alias prior d. Lancee)

1528. ob. D. Carolus Frenoz (Frexinodus. T.C.) vic. d. Bonipassus, prof. 1. d. Cartusiae, ultimo d. Lancee, habens amis. perp. per tot. ord. sub 15 oct.

1532. ob. D. Joannes Beaudeau mon. prof. d. Divionis hospes in d. Lancee, in qua obiit 12 Aprilis.

+ 1543. ob. D. Petrus de Domno Petro prior d. Vallis Ste Hugonis, qui alias fuit prior domor. Angionis et Lancee, sue professionis, in qua a lutheranis multa perpessus est verbera, vincula et carceres et tandem cum toto conventu suo per ipsos lutheranos violenter a dicta d. Lancee expulsus fuit; qui habet per tot. ord. plen. monach. nissam de B. et amis. perp. sub 20 julii. —

1547. — ob. D. Franciscus Vicini mon. prof. d. Lancee, hospes in d. Arvenice, qui obiit 13 junii. — ch. 1533. (M. d. Vallis Ste) et D. Franciscus Vicini, ibidem hospes habeat patientiam in petitione sua. — ch. 1534. (M. d. Vallis Ste) et D. Franciscus Vicini ibidem hospes vadat hospitatum ad domum Pomerii, prout petit. — ch. 1542 (M. d. Repausatorii) et D. Franciscus Vicini ibidem hospes habeat patientiam in petitione sua. Et quamvis d. sue professionis sit destructa, Dominus Deus tamen et ordo providebit (sic) de necessariis

necessariis tam corporis quam animæ, Domino et Ordini fidelitter servienti. —

ob. 1550. ob. D. Jacobus Massetti monac. prof.us D. Laurentii, hospes vero in D.o Allionis.

" ob. D. Petrus Parisiati monac. prof.us D. Laurentii, hospes in D.o Vallis Ste.

+ ob. 1554. ob. D. Michael Dynetti prior et prof.us D. Laurentii, qui habet missam de B.a M.a per tot ord. —

FINIS. —

Quidam Priores domus Lancea

(Ex chartis Capit. gen.)

D. Borcardus de Lauss, Prior,

« Olim Prior Vallis Ste et Partis Dei, deinde Lancea ubi alteram professionem emisit. Deinde absolutus ad novam plantationem Vallis Pacis secessit circa annum 1332, quo anno per ch. Priori hujus domus mandat capitulum gen. quatenus reducat D. Borcardus, monachum suum qui ad dictam domum (Vallis Pacis) inordinate ivit, et ibi contra preceptum Prioris Cartusiae manere presumpsit usque nunc, et appellavit ad capitulum gen.; proeo quod inde non recessit quando sibi preceptum fuit, sit in disciplina generali usque ad voluntatem capituli generalis. » Hoc charta quae magnam ordinis severitatem indicant his temporibus pro levioribus culpis usitatam; Borcardus quippe vir fuerat in ordine celebris, qui factus senex obtenta absolutione a Prioratu pro sua consolatione Vallem Pacis petierat, quod sibi quidem juxta consuetudinem licebat. Sed quia Prior Cartusiae hujusmodi mutationem ei prohibuerat, a capitulo ita dure, ut vidimus, exceptus est. Rediit igitur et fere biennio in solitudine hujus domus transacto decessit signatus in ch. 1334, donatus etiam licenario, rarum his temporibus beneficium; et quod non conferebatur nisi personis de ordine bene meritis. » Ita catal.

Ch. 1334 « Obiit D. Borcardus monachus d. ste Loci qui habet lic. per tot. or. »

D. Prior,

« In ch. 1333 legitur: « Priori d. Ste Loci fit mia. Et precipitur conventui ne ipsum eligant iterato. » Ita catal.

1333 – 1334-35. — D. Ludovicus, Prior, —

« Olim Prior d. Necessis, obiit in prioratu Lancea, ut constat ex ch. 1335, in qua signatur mortuus his verbis: « obiit D. Ludovicus Prior Ste Loci qui habet licenarium per tot. ord. pro labore quem sustinuit in d. Prateae, et quia d. Ste Loci de licenariis sibi concessis dedit unum. » Professus erat d. Sellionis ut colligitur ex ch. 1337. » Ita catal. D. Ludovicus monachus Sellionis fit prior Prateae per ch. 1332. En 1333 on nomme un autre prieur à Troyes. —

D. Prior,

« Priori Ste Loci non fit mia. Et ejus excusatio admittitur de non veniendo ad capitulum propter suam infirmitatem ex ch. 1337. » ita catal.

ad 1361 D. Dominicus, Prior.

« Ejus obitus signatur in ch. 1362 his verbis : obiit D. Dominicus Prior de Lancea qui habet bicenarium et duplex officium cum associatione primi anniversarii. » et in ch. 1363 dicitur quod obierit anno 1361, in die Inventionis Ste Crucis. Ex quibus beneficiis colligitur obiisse in visitatione, nam Prior hujus D. visitavit provinciam Aquitaniae et Cataloniae annis 1354 et 1358 et forsan sequentibus. Videtur esse Dominicus de Podio qui profuit domui Vallis Ste Mariae usque ad 1354. » ita cat.

ch. de Part-Dieu 1361. obiit D. Dominicus prior de Lancea

ch. 1362 ob. D. Dominicus prior Lancee qui habet tric. et duplex officium cum associatione primi anniversarii XIV Kal. junii (19 mai). — ch. 1363 obiit D. Dominicus prior Lancee die inventionis Ste Crucis 1361, qui habet associationem cum 1° anniversario, cujus tricenarium alias fuit factum. —

D. Prior,

« Priori Lancee non fit mia. Et quia non venit ad capitulum gen. solvat quatuor florenos ex ch. 1361. » ita cat.

D. Joannes de Narbona, Prior,

« Huic ex conjectura domus eo quod pluribus domibus hujus provinciae profuerit et toti provinciae per plures annos. Prior vero hujus domus fuit diffinitor capituli gen. et visitator annis 1391, 92, 93 et 1395, quo anno videtur translatus ad claustum Pomerii, cujus Prior erat anno 1396 profectus D. Joannes de Narbona ; et in officio obiit an. 1402. » ita cat.

D. Joannes de Bordis, Prior,

« Hic videtur per aliquod tempus huic domui profuisse ; sed quando dici non potest. Fuit vicarius domus Excubiarum ab anno 1394 ad 1397, quo anno absolutus ad hanc domum mittitur. Sed per ch. 1398 translatus ad locum Bussiae. Erat professus Pomerii, ubi obiit ex ch. 1410. » ita cat. ch. 1410. obiit D. Joannes de Bordis mon. sac. S. Pomerii.

D. Joannes Bituricensis monachus Parmaniae fit per ch. 1366 vicarius
ejusdem d. - ch. 1391 D. Joannes Bituricensis et priore Bonilocé fit
simul Rector Scubiarum et vicarius Parmaniae (Parmania attransfère
aux Rouges) - ch. 1392 absolvitur tod remanet in eadem d. - ch. 1393 vicario
d. Scubiarum non fit mia, et D. Joannes Bituricensis in eadem d. remanet
et ab eo non recedat. - ch. 1396 et priore Sylvae fit prior Augionis
et per ch. 1397 fit prior Vallis Clusae. - ch. 1400 obiit D. Joannes
de Biturica prior d. Vallis clusae. (D'après les documents de la Lance
y est prieur de 1376, 3 sept. à 1389, 9 dec.). - D'après le nécrologe est mort
le 9 Aug. donc en 1399. -

D. Joannes de Narbona. - Une bulle de Gregoire XI commence
ainsi : 1376, 30 Mai. Venl. fratri Bernardo archiepiscopo Neapolitano, et dilectis
filiis Johanni de Salerno, Ste Martini Neapolitani, et Johanni de Narbona,
Ste Jacobi Capritani, monasteriorum priouibus etc... Tout naturellement
Tromby n'a pas ce prieur de Capri mais on a un autre à cette date. -
Arch. du Vat. Introitus et exitus vol. 365 fol. 52 : « Die eadem (XI dec. 1388)
fuerunt scripti in expensis prosolutis fratri Johanni de Narbona, ordinis
Cartusiensis conventus Villanove, quem Dominus noster papa mittit
ad Dominum Regem Castellae super certis negociis etc.... on trouve
encore d'autres versements faits au même l'année suivante. -

Annal. t. 6. pag. 478. Dans la charte de fondation de Clarimontis qui est du
19 Apr. 1392 on voit apparaître un D. Joannes de Ovileano de Narbona
prior Capri et clementinorum vicarius generalis per totam Italiam. -
Est ce le même personnage ? - Il est clémentin. - Le royaume de Naples
a passé plusieurs fois d'une obédience à l'autre. - A en croire Tromby
ce D. Jean aurait été prieur de Capri jusqu'en 1400. - D. Jean de
Narbonne a-t-il été prieur de la Lance, je n'en sais rien.
Ch. 1403. obiit D. Joannes de Narbona monachus sac. d. Pomerii Lab. p. t. o.
plen. monach. et amiv. perpet. sub die Ste Thomae martyris. -

1398 ad 1402 – D. Petrus de Bagiaco, Prior,

« Domui Lanceæ (sunt verba chartæ 1398) diu orbatæ pastore proficimus in Priorem D. Petrum de Bagiaco monachum D. Montis mordæ, » qui per ch. 1402, transfertur ad Prioratum Vallis clusæ. » ita cod.

1402 ad 14 D. Guillelmus, Prior

« Olim vicarius Saletarum, deinde Prior Boni Loci unde per ch. 1402 assumitur in Priorem hujus D. – In ch. 1409 Prior non fit mia, et quia vicarius et conventus miserunt conversum ad Capit. gen. cum possent mittere famulum, super hoc videant visitatores, et culpabiles acriter puniant; quibus etiam committitur de sacerdote per quem Prior vult exercere facta domus, ac expediat, » ita cod.

1412 ad 1413. – D. Joannes de Molari, Rector,

« Hic per ch. 1413 ex Rectore hujus D. fit Prior Durbonis, olim vicarius Monialium Bertandi, deinde Prior Allionis et Vallis Ste Hugonis. Obiit simplex monachus denunciatus in ch. 1426. » ita cod. – ex Rectore Prior Allionis per ch. 1407, et per ch. 1408 Prior Vallis Ste Hugonis. – ch. 1413 proficimus in priorem dictæ D. (Durbonis) D. Joannem de Molari super absolutum a rectoria Lanceæ

1413 ad. D. Lucas de Bisuntio, Prior,

« Monachus professus Divionis per ch. 1413, Prior Lanceæ nominatur, deinde absolutus videtur alibi profectus, unde postea ad hanc domum redit. » ita cod. ch. 1413. Rector D. Lanceæ fit mia, et proficimus in priorem dictæ D. D. Lucam de Bisuncio monac. prof. m D. S. Trinitatis prope Divionem. Et acter priant pro setamps – Et D. Antonius David hospes in D. Lanceæ revertatur ad domum Ste Hugonis hoc primo professionis. D. Prior.

« Profuit quidam anno 1415 super annum absolutus. » ita cod. ch. 1416 Prior D. Lanceæ non fit mia. – 1415 manque. –

1416 – 1419. – D. Lucas Prior,

« Idem ut supra, ut probabile est, qui per ch. 1416 iterum proficitur his verbis: Domui Lanceæ proficitur in Priorem D. Lucas nuper Rector ejusdem, ita est. Anno 1418 committitur visitatoribus ut Priori Lanceæ mitam faciant, si viderint expedire, sed videtur in officio perseverasse usque ad annum 1419, quo per ch. Prior propter suas infirmitates fit mia. » ita cod. ch. 1417 Prior D. Lanceæ non fit mia. ch. 1432 obiit D. Lucas Falcaneri monac. hoc. D. Lanceæ. ch. 1431 ob. Pater et mater D. Lucæ vicarii Lanceæ. – Obiit 17 janv. 1432. Voir suite.

ch. 1398. Domni Lancee diu orbatae pastore proficimus in priorem D. Petrum de Bagiaco monachum S. Montis mensae. — ch. 1402 Domni Vallis dusae proficimus in priorem D. Petrum de Bangiaco super absolutum a d° Lancee.

ch. 1402. Pio in S. Lancee fit mia, et proficimus ibi in priorem D. Guillelmum super absolutum ab officio prioratus Bonilocii.

D. Girardus de Pampiniaco professus S. Lancee fit per ch. 1401 vicarius S. Salatarum. (Puis Prieur de la Lance et de Valsainte - voir Prieurs de Valsainte) ch. 1427 obit D. Gerardus de Pampignyaco dudum prior S. Vallis Ste (Tod. capus ajoute « et vicarius Salatarum 1401, professus S. Lancee ») —

— 1410. — D. Christinus de Sales qui devient prieur d'Oujon en 1410 voir Prieurs du Reposoir et d'Oujon + 1437.

1410. — D. Petrus Philippi 1410, 24 juin

1411 - 1412. — D. Philippus Rivalli (Rouelli et Rinelli). D. Philippus prof. Reposuarii fit per ch. 1409 prior Averiae. Fut être transféré à La Lance Oujon fin 1410 ou commencement de 1411. — En 1412 après le 16 nov., mort de son prédécesseur au Reposoir, fut être élu prieur du Reposoir. — Voir Prieurs du Reposoir. + 1448. — ch. 1411 Pio in S. Lancee non fit mia. Item 1412.

1412 - 1413. — D. Joannes de Molari, Rector. fut prieur de Durbon de 1413 à 1414, de St Hugon à peine un an.

ch. 1426 obit. D. Joannes de Molari quondam prior Allionis et vic. S. Bertandi.

1413 - 1414. — D. Lucas Falconier de Besançon. —

1414 - 1415. — D. Joannes Vignerii, quand j'ai passé à Lausanne M. de Crousaz m'a montré une charte du 31 mars 1414, samedi avant les Rameaux (sans doute 1415 m St. ord.) où on trouve Joan. Vignerii comme Prieur. C'est sans doute le D. Jean de Quingey que l'abbé Gremaud met au 12 juin 1415. — D. Jean de Quingey n'a pu être prieur à cette date.

1415 - 1416. — D. Luc Falconier Rector jusqu'en chap. de 1416. —

1419 ad 1421. — D. Jacobus Callini, Prior,

« In procuratore fit Prior per ch. 1419, et biennio post per ch. 1421 absolutus, profuit domui Partis Dei, deinde Sellionis, Vallis St. Hugonis, Divionis et Appomiaci, ac tandem Vicarius Refoussatorii ubi obiit 26 sept. 1448. » Ita cat. Ch. 1420. Prioris D. Lancee non fit mia.

1421 ad 1422. — D. Joannes de Molari, Rector,

« Absoluto Jacobo quidam Rector a Visitatore institutus est cui per ch. 1422 facta est mia. Hic videtur esse Joannes de Molari de quo jam supra, vel Petrus Flamingii de quo mox subsequenti Priore. » Ita cat. (et Poletaius) ire ad domum Salstarum, vel remanere in d. do Poletens. — Ch. 1426 « et sit in optione D. Petri Flamingii absoluti a vicariato ch. 1456. obiit D. Petrus Flamingii mon. profes. D. Lancee. obiit 12 Janv. D. Petrus Flamingii profes. hujus D. » Necrol. —

1422 ad 1439. — D. Joannes de Quingeyo, Prior.

« Cujus institutio legitur in ch. 1422, his verbis: « Rectorem D. Lancee absolvimus ab officio Rectoris ipsius D. Et proficimus in Priorem dictae D. D. Joannem de Quingeyo nunc conversum ejusdem D. Super defectu trium annorum quos non complevit in ordine juxta formam Statutorum, cum eo dispensamus. » Quidam vero Petrus Flamingii nomine (posea a Rectoratu absolutus per eandem chartam) hujusmodi electionem aegre ferens novo Priori obedire recusavit etiam cum juramento, a quo per ch. 1423 his verbis absolvitur « Cum D. Petro Flamingii dispensatur auctoritate capituli gen. super juramento quod asserit se fecisse de non faciendo obedientiam Priori moderno dictae D. Lancee, et pro temeritate juramenti dicat unum psalterium facta prius dicto Priori confessione sacramentali. Et injungitur eidem auctoritate capituli gen. ut Priori dictae D. sine dilatione praestet obedientiam. » Quod et statim fecit, ac paulo post instituitur Vicarius Poletensis. Joannes vero utiliter praefuit usque ad an. 1439, quo per ch. transfertur ad gubernaculum Portarum, de eo iterum infra. » Ita cat. — Ch. 1426 Prioris Lancee non fit mia. Item 1425. 1426. 1427. 1428. 1429. 1431. 1432. 1434 et D. Henricus nunc hospes in dicta D. vadat ad domum Tubingi ad professionem expensis D. Castr. Ch. 1435 Prioris D. L. non fit mia. Item 1436. 1438.

1439 ad 1440. — D. Joannes de Rupeforti, Prior,

« In procuratore fit Prior per ch. 1439. Et per ch. 1440 absolvitur. » Ita cat. — Ch. 1439. Prioris D. Lancee fit mia (et Pr. Portarum) et proficimus in priorem dictae D. D. Joannem de Ruppeforti procuratorem dictae D. — Ch. 1440 Pr. fit mia, obiit 21 Mart. 1452. D. Joan. Ulrichi de Ruppeforti procu. Ch. 1452 ob. D. Johannes Ulrichi m. profes. D. Lancee. —

1440 ad 1459. — D. Joannes de Quingeyo, Prior

« Iterum per ch. 1440 ex Priore Portarum instituitur Prior Lancee, in quo officio Ch. 1440. et proficimus in priorem dictae D. D. Joannem de Quingeyo ab officio prioratus D. Portarum absolutum.

ch. 1421. Priori D. Lancee qui coram secularibus percussit unum ex monachis suis in scandalum ordinis, fit mia. Et injungimus visitatoribus et inquirant et puniant illos qui scripserunt Capitulo generali irraverentiam cum depictione lancee perforantis cor ibidem depictum, in exteriori superficie in derisum vel superbiam. — Pas mal! — fut prieur de Part-Dieu 1421-1422, Seillon 1422-142..
St Hugon 1430 moins deux ans. En 1431 étant proc. de Dijon on est obligé prieur à 1435.
Prieur d'Apponay circa 1440-1446. Retiré au Reposoir, y est nommé Vicaire 1448 et meurt la même année 26 Sept. —
ch. 1449. obiit D. Jacobus Calini vic. D. Reposatorii, ridum prior D. Lancee, Partis Dei, Sellionis, Divionis et Apponiaci, qui obiit 26 Sept. —
1422-1439. — D. Joannes de Quingey. — Arch. du Pat. Suppliques vol. 144 fol. 94.
1481, 10 Aprilis. — Parisius de Mosturello, prêtre du diocèse de Besançon expose que l'église paroissiale de Bucey, diocèse de Bas. étant devenue vacante, fut conférée par l'ordinaire à un « quidam Johannes de Quingeyo tunc secularis et nunc religiosus » Avant sa profession ce dernier échangea son bénéfice avec le suppliant qui avait l'église S^te M^re in Quercu. Mais un troisième croyant avoir des droits sur la paroisse de Bucey intenta un procès en cour de Rome à Jean de Quingey. Mais ce troisième s'apprêtant de renoncer à ses droits, l'exposant demande qu'on lui confère la dite paroisse de Bucey. fiat. Dat. Rome ap. S. Petr. 4° idus apr. anno 4°
ch. 1431. Priori D. Lancee non fit mia. Et D. Antonius de Yverdun qui de domo Divionis venit ad Cartusiam inordinate revertatur ad dictam domum Divionis suae professionis, expensis dictae D. Divionis, ubi, ultra carceres in quibus statim in Cartusia disciplinam jam peractam in dicta d^o Lancee, comedat ad terram quinque vicibus in refectorio et sit in disciplina generali ad ord^is voluntatem.
ch. 1432. Priori D. Lancee non fit mia. Et de expensis factis per D. Egidium, absolutum a d^o Sellionis, qui est promotus hospes in d^o Lancee, videlicet de sex florenis a d^o Sylve usque ad dictam domum Lancee, solvat D. Sellionis, aqua recessit, duos florenos, et d^o Cartusiae per quam transivit duos florenos, et d^o Lancee, quae gaudet ejus obsequio, alios duos florenos; et quia dictus D. Egidius ibidem hospes convalluit a sua infirmitate redeat, si voluerit, ad domum Cartusiae suae professionis infra annum, alias faciat ibi vel alibi professionem. —

Decassitto legitur in ch. 1459. » Ita catal. mort. 20 mr. 1458, ex Nec.—

Ch. 1459. obiit D. Joannes de Quingeio prior D. Lancee.—

1458 – 1460. — D. Joannes Cotonati, Prior.

« Professus hujus D. cujus Prior extitisse dicitur in ch. 1476 in qua signatur mortuus nec alio tempore videtur praefuisse nisi post mortem Joannis Quingeyi; et ad eum proinde referenda sunt quae habentur in ch. 1459, in qua licentia quam Prior Lancee petierat, anticipandi professionem duorum novitiorum denegatur. » Anno vero 1460 Priori hujus D. fit mia. » Ita catal. — Ch. 1459 Prior D. Lancee non fit mia. Et licentiam quam petit anticipandi professionem duorum novitiorum denegamus. Et D. Symon ibidem hospes revertatur ad domum Partis Dei sua professionis. — Ch. 1460 Prior D. P. fit mia.

Ch. 1476. obiit D. Joannes Cotonati prof. D. Lancee, alias prior ejusdem D. — Schwengel. —

1460 ad 1464. — D. Joannes Nepotis, Prior.

« Professus D. Dionisii cujus claustro ad Prioratum Lancee evehitur per ch. 1460, sub cujus regimine domus visitatur anno 1461 in octobri, et an. 1463 in augusto, et erant cum eo sex monachi, unus novitius, unus clericus Reddituum, quatuor famuli et duo equi. Anno 1464 per ch. Joannes praeficitur Monialibus Pratimollis. Obiit Prior Bonilocii die 27 maii, alias Prior Vallis St. Hugonis, Calesii, Portarum, Vallis clusae, Belnae, Majoresii et Vicarius Melani ex ch. 1502. » Ita cat. Ch. 1502 « Ob. D. Joannes Nepotis prof. D. Dionisii, prior D. Bonilocii, alias prior dominorum Lancee, Vallis St. Hugonis, Calesii, Portarum, Vallis clusae, Belnae, Majoresii et vicarius monialium Melani et Pratimollis et visitator et convisitator prov. Burgundiae, laborans plenum monach. in prov. Burgundiae et unam missam votivam cum penultima oratione Da nobis in singulari a singulis sacerdotibus celebrandam, obiit 27 maii. »

1464 ad 1470. — D. Joannes Berodi, Prior.

« Ex Rectore Sylvae Benedictae per ch. 1464 fit Prior, et per ch. 1470 praeficitur Partis Dei. Obiit simplex monachus in domo Casseriae, professus in Pomeriis, ultimo Cartusiae alias Vicarius Melani. Obiit ex ch. 1504. » Ita catal. — Ch. 1470 Prior D. Lancee fit mia. et praeficimus in priorem D. Partis Dei D. Johannem Berodi a prioratu D. Lancee absolutum. — Ch. 1504 « Ob. D. Joannes Berodi monachus d. Casseriae, prof. in d. Pomeriis, ultimo d. Cartusiae, qui alias fuit prior dominorum Lancee, Partis Dei, Rector d. Sylvae Benedictae et vicarius d. monialium Melani, et obiit 2 feb. habent annir. perp. per ff. o. »

1470 ad 1471. — D. Joannes Roleii, Prior.

« Efficitur Prior Lancee per ch. 1470, tunc procurator Pomeriis. Ejus absolutionem conventus petierat anno 1471. Sed per ch. mense eum capitulum gen. reprehendit pro eo quod nimis frequenter et sine causa volunt habere mutationem Priorum, et propter hoc scribunt Capitulo gen. contra Priores suos ut absolvantur, et Priores habeant ad placitum suum; et ideo admodo caveant ne talia praesumant attentare. » Ita dominus post factam visitationem eodem anno in octobri idem Prior absolvitur. Et reversus in domum Pomeriis nae professionis, ibidem solitarius vivit usque ad annum 1475, quo per-

ch. 1461. Prior D. Lancee non fit mia. Et super his quæ D. Antonius de Yverduno prof.us dictæ D. petit, prior suus respondebit sibi ad partem. — ch. 1462 Prior D. Lancee non fit mia
Item 1463, et fr. Jacobus de Fraxino prof.us dictæ D. (Valonis) vadat ad domum Lancee ad hospitandum ad ord.is voluntatem. — ch. 1464. Prior D. L. non fit mia. Item 1465. 66. 67. 68. 69. 50. 51. 52. 53. 1454, et D. Petrus Violandi prof.us dictæ D. (Valonis) vadat ad domum Lancee et ibi hospitatur ad ord.is voluntatem. ch. 1455 Prior D. Lancee non fit mia
Item 1456, 57 et 1458, et D. Petrus Violandi ibidem hospes vadat hospitatum ad domum eclesii ad ordinis voluntatem. — Je ne sais si c'était un privilège, mais le prieur de la Lance fut toujours ans au chap. gen. « Emendatur in lectura refectorii » de 1466 à 1456 inclusivement

ch. 1460 ... et proficimus in priorem dictæ D. D. Johannem Nepotis professum D. Divionis
ch. 1461. Prior D. Lancee non fit mia. Et D. Stephanus de Fonte ibidem hospes vadat hospitatum ad domum Valles Stæ ad ord.is voluntatem. — ch. 1462 P.r D. L. non fit mia, et D. Vincentius ibidem hospes vadat hospitatum ad domum Valonis ad ord.is volunt.
+ ch. 1464. Prior D. Lancee fit mia. (proficimus in vicarium D. Protimollis D. Johannem Nepotis a prioratu D. Lancee absolutum) — et proficimus in priorem dictæ D. D. Johannem Berodi a rectoratu D. Sylvæ absolutum. Et D. Petrus Sacsacista dictæ D. vadat hospitatum ad domum Pomerii ad ord.is volt.m. Et D. Petrus Sagerii ibidem hospes revertatur ad domum Divionis suæ professionis.
Et D. Roletus de Montagniato non prof.us dictæ D. (Pomerii) vadat hospitatum ad domum Lancee ad ord.is volunt. — ch. 1465, Prior D. Lancee non fit mia.
Et D. Isidorus vicarius dictæ D. (Valonis) ad suam magnam instantiam vadat hospitatum ad domum Lancee ad ord.is vol. — ch. 1466, P.r D. L. non fit mia.
Et D. Michael clericus prof.us dictæ D. ad suam magnam instantiam vadat hospitatum ad domum Pomerii ad ord.is vol. — Et D. Roletus ibidem hospes vadat ad domum Angionis etc... Et D. Petrus Sach ibidem (in D. Pomerii) hospes revertatur ad domum Lancee suæ professionis. — ch. 1467. P.r D. L. non fit mia. Et attentis his quæ scripsit capitulo gen. habemus ipsum excusatum de non veniendo ad Capitulum.
ch. 1468. P.r D. L. non fit mia. Et D. Petrus Sach hospes in D. Pomerii revertatur ad domum Lancee (suæ prof.is.

ch. factus est procurator Partis Dei, et per ch. 1476 hospes Calesii et paulo post ib. iv. en procurator. Et anno 1477 hospes Vallis bonæ, unde et rediit Calesium, et inde ad domum Pomerii per ch. 1482, et iterum Calesii per ch. 1484. » ita actal. ch. 1503 obiit D. Joannes Roleri (Vollaert alias Roleri) mon. prof. D. Pomerii alias prior D. Lancee et obiit 28 martii (17 Martii R.C.)

1471 ad 1478. — D. Lucas, Prior,

« Antea Prior D. Portarum in cujus catalogo vocatur Ludovicus Lucas, aquâ absolutus in D. Vallis St. Hugonis moratus est usque ad annum 1471, quo per ch. mittitur ad Domum Divionis suæ professionis; paulo post ex eadem domo ad hanc translatus fuit post absolutionem Roleri, nam eodem anno 1471, in decembri Dom Lucas tunc Prior Lancee visitavit Domum Belnae cum Desiderio Priore Divionis. Annis 1474 et 1477 et 1478 erat Prior ut constat ex libro visitat. in quo dicitur absolutus an. 1478 in actu visitationis factæ per Priores Pomerii et Valonis. Deco iterum infra.

Anno 1473 per ch. talis sententia contra monachos hujus D. fertur: « Quia monachi D. Lancee in absentia Prioris vendiderunt quasdam possessiones dictæ D. contra statuta capit. 6, 2. partis, § sede Prioris vacante, ideo quilibet ipsorum comedat bis ad terram in refectorio, et duas disciplinas recipiat in capitulo, et quicquid fecerunt tanquam invalidum esse decernimus, irritamusque et penitus annullamus. » ita act.

1478 ad 1480. — D. Petrus Humberti, Prior,

« Instituitur Prior in actu visitationis anno 1478 et an. 1480 per Priores Portæ montis et Partis Dei Domum visitantes absolvitur. Obiit simplex monachus in hac domo die 24 maii ex ch. 1492, professus Allionis cujus fuerat Prior et D. Arverial. » ita actal. ch. 1492 obiit D. Petrus Humberti monachus hospes in D. Lancee prof. D. Pomerii qui alias fuit prior D. Allionis, Lancee et Arveriae et obiit 24 maii.

1480 ad 1488, 29 oct. 2. D. Lucas, Prior

« In visitatione an. 1480 iterum præficitur et in officio decessisse legitur in ch. 1484. Eum vero professum fuisse D. Divionis colligo ex ch. 1488 in quâ Prior hujus D. præcipitur et restituat libros Domui Divionis quos secum portavit D. Lucas olim Prior dictæ D. » ita actal. ch. 1484 obiit D. Lucas prior D. Lancee qui alias fuit prior D. Portarum. — Vois Nocod. an 29 oct. D. Lucas de Brabantia...

Ch. 1469. Prior D. Lancee non fit mia. Et de his quæ petierat prior et quatuor monachi dictæ D. videlicet quod pecuniæ datæ pro redditibus emendis expendantur in his quæ restant facienda in molendino et in aliis possessionibus meliorandis committimus visitatoribus provinciæ. —

Ch. 1470 Prior D. Lancee fit mia, et præcipimus in priorem dictæ D. D. Johannem Roleri procuratorem D. Pomerii. Et D. Johannes Toffredi ibidem hospes stabiliat se in dicta D. domo et fuerit cognitus, cujus D. sit professus. —
Ch. 1471. Prior D. L. non fit mia. Et monachos dictæ D. merito reprehendimus pro eo quod nimis frequenter et sine causa volunt habere mutationem priorum, et propter hoc scribunt capitulo generali contra priores suos ut absolvantur et priorem habeant ad placitum eorum. Et ideo amodo caveant ne talia præsumant attentare. Et D. Johannes Philippi prof. dictæ D. vadat ad domum Vallis Ste ibique hospitetur ad ord. voluntatem. Et D. Johannes Huraté vadat hospitatum ad domum Partis Dei ad ord. volunt. — (In D. Pomerii) et D. Michael clerici vadat hospitatum ad domum Lancee ad ord. volunt. — Et D. Aynardus prof. dictæ D. (Vallis Stæ) vadat ad domum Lancee ibique hospitetur ad ord. volunt.

Ch. 1472. Prior D. Lancee non fit mia. Et D. Enardus Hugonini ibidem hospes stabiliat se in dicta D. quia prior est bene contentus de ipso. Et D. Michael clerici ibidem hospes vadat hospitatum ad domum Calesti. (In D. Partis Dei) Et D. Stephanus de Fonte vadat ad domum Lancee ibique hospitetur ad ord. volunt. — D. Johannes Huraté ibidem (Part Dieu) hospes ibidem remaneat et habeat patientiam. D. Petrus Loch est à Aillon ou envoyé à Val St Hugon. En 1473 va de St Hugon à Pomier

Ch. 1473. Prior D. Lancee non fit mia. Et D. Isidorus ibidem hospes revestatur ad domum Valonis hoc professionis. Et quia monachi etc... voir sous D. Luc. (In D. Angionis) Et D. Lucas ibidem hospes vadat ad domum Lancee ibique exerceat officium vicarii ad ord. volunt. — D. Johannes Huraté va de la Part Dieu à Molas, en 1474 est procureur à Part Dieu on lui dit de persévérer.

An. 1674 Prior D. Lancee non fit mia, et D. Mardus Hugonini ibidem hospes
v ad at hospitatum ad domum Angionis ad ord.is voluntatem.
(In d.o Cart.o) et D. Johannes Vitteli v ad at hospitatum ad domum Lancee
ad ord.is voluntatem. - (In d.o Ste Hugonis) et D. Petrus Violandi ibidem
hospes v ad at ad domum Lancee ibique hospitetur ad ord.is voluntatem.

ch. 1492. obit D. Petrus Humberti monachus hospes in S. Lancoe, prof.
S. Pancrii, qui alias fuit prior Donorum, Allionis (-1426) -
Lancoe (1478-1480) et Arcricca (1466-1467 et 1478-147-) et obit 26 mai.

1484 ad 1490. — D. Jacobus Hugonis, Prior,

« Post mortem Lucae quidam Rector instituitur qui per ch. 1484 Prior Designatur. Et anno 1490 Prior hujus D. ad suam magnam instantiam et propter infirmitatem absolvitur, et procurator efficitur. Et per ch. 1491 ad Domum Repausatorii mittitur. Nec alius esse potest quam D. Jacobus, cujus obitus denunciatur in ch. anni 1492 his verbis : D. Jacobus Hugonis monachus et procurator D. Lucae qui alias fuit Prior Dictae D., professus Repausatorii qui obiit die 19 maii.

Anno 1488 Capitulum gen. hortatur monachos hujus D. ut deferant honorem Prioritus, ut decet, et obediant pro salute animae suae et etiam utilitate D., et maxime pro annexatione curae Donans, cujus causa ventilatur in curia Romana ad requestam ipsorum monachorum. » ita cat.

1490 ad D. Franciscus Bellipanis, Prior,

« Olim Prior Averiae, deinde procurator Vallonis unde ad Prioratum Lucae evehitur per ch. 1490. Sed abdicavit ante annum 1494, quo anno moratur in claustro Averiae et per ch. missus est ad Domum Portarum quam postea rexit sicut et Domum Allionis et Ratimallis. Obiit ex ch. 1513. » ita cat.

D. Hugo Michaelis, Prior,

« Professus D. Petrae Castri unde fit Vicarius Portarum per ch. 1467. Deinde alteram emisit professionem in D. Durbonis, ubi moratur anno ita est 1498, revertisque ad Domum Petrae Castri ibidem hospitatus est usque ad annum 1507, quo redit ad Domum Durbonis ubi tandem obiit die 2 oct. an. 1509, ex ch. 1510, in quâ dicitur quondam Prior Lucae, sed quando non habemus. » ita cat. C'est probablement lui qui est déposé par l. 1494.
ch. 1510 obiit D. Hugo Michaelis mon. D. Durbonis prof. 1° D. Petrae Castri, 2° D. Durbonis alias prior D. Lucae. obiit 2 oct. habl. amis. perp. pur. tot. ord. —

D. Martinus Gallicus, Prior,

« Hujus obitus reperitur in ch. 1526, in quâ dicitur professus Neapolis alias Prior Lucae et capri ac Rector Padulae. Nec tempus Prioratus illius assignari potest, nisi forsan pro Lucae legendum sit Lucae. » ita cat. Lucae doit en effet avoir été mis pour Lucae. — Tromby dit que le D. Martin de Burgo, Gallicus, a été prieur du Capri de Lucques et de Gênes et est mort le 1 juillet 1525. —

ch. 1492, obiit D. Jacobus Hugonis monac. et proc.r D. Lancee, qui alias fuit prior dictae D. et D. Repausatorii et obiit 19 mai (sit tot. capitis) n'a pas été prieur du Reposoir. —

ch. 1513, obiit D. Franciscus Bellipanis monac. prof.is D. Arverice, qui alias fuit prior ipsius D. (1503-1506 et 1507-15..) et Domorum Portarum (1496-1499) Allionis (1499-1503), Lancee (1490-149..) et vicarius monialium Pratomolli (1506-1507) et conv. visitator prop.is Gebennensis (1502-1503 nov.), obiit 16 Aprilis habens mitram et B.m per tot. ord. —

D. Joannes Volton, Prior,

« In ch. 1494 Prior Lancese fit mita, Ut hic videtur esse Joannes Volton, prof.us Pomerii ubi obiit die 28 martii ex ch. 1503, in qua dicitur quondam Prior Lancese, » ita catal. Idem est ac D. Joannes Valerii de quo supra –

1494. — D. Jacobus Fabri, Prior.

« Procurator Melani fit Prior Lancese per ch. 1494. Ut circa septembrem institutus Vicarius Melani, » ita catal. **ch. 1526. obiit D. Jacobus Fabri vicarius Ord. monachum Melani prof.us Ord. Repausatorii, qui obiit ultima februarii. –**

D. Joannes Obtinelli, Prior,

« Professus hujus Ord., deinde hospes in d.o Calesii, unde ad hanc reditt per ch. 1485. Reperitur praefuisse anno 1495, in martio quo domus visitatur et cum eo erant sex monachi, duo Donati et unus conversus. Anno vero 1497, per ch. Prior hujus Ord. absolvitur, et vicarius institutur Repausatorii. Ut hic videtur esse Obtinellus qui per ch. 1500 ex dicta Ord. Repausatorii revertitur ad Domum Lancea, et per ch. 1504 ad Domum Vallis Ste mittitur, unde iterum reversus tandem solitarius obiisse legitur in ch. 1507. » ita catal.

ch. 1507. obiit D. Joannes Obtinelli monachus prof.us Ord. Lancese.

1497 ad 1505. — D. Guido Malleti, Prior,

« Professus Cartusiae ex qua Prior Lancese proficitur per ch. 1497, ad instantiam monachorum, et profuit usque ad annum 1505, quo per ch. transfertur ad regimen Vallis Bonae. Cujus obitus signatur in ch. 1518, olim Prior Parci, ubi primam fecerat professionem, Bellilarii et Vicarius Portae mollis. » ita catal. **ch. 1504. (in m.: Lancea) tres professi emittuntur ad tres alias domos hospitatum, et additur: « Hoc omnia fiunt pro pace Ord. et salute animarum suarum. » ch. 1505.. proficimus in priorem Ord. Vallis bonae D. Guidonem Malleti a prioratu Ord. Lancea ad solitudinem. (Ita amen)**

1505 ad 1510. — D. Joannes Rubini, Prior,

« A Domo Portarum absolvitur per ch. 1505, et fit Prior Lancea, Ut per ch. 1510 Prior Angionis, obiit anno 1512, olim Prior Portae Dei et Repausatorii. » ita catal.

voir Prieurs d'Oujon et du Reposoir. –

1510 ad 1538. — D. Petrus de Domno Petro, Prior.

« Professus hujus Ord., ex qua per ch. 1504 factus est hospes Portarum, deinde Prior Angionis. Unde per ch. 1510, ad hanc Domum regendam assumitur. Feliciter primum profuit ut ex libro visitat. colligere est ad anno 1510 ad 1530, quo tunc erant octo cellae cum sex religiosis

Ch. 1518. obiit D. Guido Mallet mon. prof.us 1.o D. Parci, ultimo D. Castrice, qui alias fuit prior D. Parci (1508-1512), Bellilarici (1482-1486), vallis bonae (1505-1507) Lanceae (1497-1505) et vic. monialium Pratimollis (1496-1497 et 1507-1508) et obiit 4 julii, habens miss. de B. per tot. ord. et ex ch. 1519 amis. perp. sub 6.a julii. —

Ch. 1512: «Ob. D. Joannes Rubini mon. prof.s d.i Repausatorii, qui alias fuit prior ipsius d.i et domorum Partis Dei, Portarum, Lanceae et Angionis et visitator prov.ae Gebennensis et obiit 18 Aprilis, habens missam de B.ae per tot. Ord.»

Ch. 1516. Priori D. Lanceae non fit mia. Et D. Joannes Lombardi ibidem hospes vadat hospitatum ad domum Partis Dei ad ord.is voluntatem et ibi stabiliatur. — Prior absolutus (a D. Vallis bon.ae) vadat hospitatum ad domum Lanceae, quae personis indigeat, ad ord.is vol.tem. — Ch. 1517. Pri. non fit mia. Et prior absolutus (a D. Allionis) vadat hospitatum ad domum Lanceae ibique exerceat officium vicariatus ad ord.is voluntatem. — D. Ludovicus Dei filii. — Ch. 1518. Pri. D. L. non fit mia. Item 1519. Ch. 1520 Pri. D. L. non fit mia. Et D. Philibertus de Clauso ibidem prof.us vadat hospitatum

et uno novicio. Sed eodem tempore jam multa perpessus fuerat ab hæreticis, quamobrem per ch. 1530 eum adhortantur Patres « ut in sancto Dei et nostri Ordinis zelo stabilis et immobilis permaneat, atque infracto animo mundi hujus adversitates toleret, memor verbi Jesu dicentis. Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam; quod autem ex nobis est spirituali beneficio ejus laborem et dolorem compensabimus. » Et anno 1531 per ch. admonent juxta ordinationem novissimi capituli « ut de bono in melius perseveret pro defensione et conservatione conventus sui, sicut hactenus fideliter fecit, » Iterum per ch. 1534 quem hortamur et in Domino rogamus ut perseveret in observantia + mercedem copiosam pro omnibus laboribus suis a Deo et Ordine nostro recepturus. Et injungitur visitatori ut ex sua aut sui convisitatoris domo mittat quam primum unum aut duos religiosos ad dictam domum Lanceæ ad Ordinis voluntatem. »

Anno vero 1538, per ch. dictus Prior, cum jam esset expulsus ab hæreticis, transfertur ad regimen D. Vallis Ste Hugonis, ubi obiit anno 1542, et ejus obitus signatur in ch. 1543 his verbis : ob. D. Petrus de Domnopetro Prior Vallis Ste Hugonis alias Prior Angionis et Lanceæ sua professionis in quâ a Lutheranis multa perpessus est verbera, vincula et carceres, et tandem cum toto conventu suo per ipsos Lutheranos violenter ædictâ domo Lanceæ expulsus fuit, habens plenum monachatum, qui obiit 20 julii. » Ita cat. al. « qui habet per totum ord. plen. monach. missam de Beata et anniv. perp. sub 20 julii v. ch. 1543.

1538 D. Michael Duerii, Prior

« Hanc ædictâ D. Petro præficitur D. Michael præs. et tunc procurator ejusdem D. qui dictæ D. negotia curabit et residentiam faciet secundum informationem Rdi Patris Cartusiæ ad partem sibi andam et non aliter. In quibus verbis colligimus hanc domum jam fuisse ab hæreticis occupatam. Michael vero moratus est in domo Albionis, unde per ch. 1540 missus est ad domum Vallis Ste Hugonis, et ad domum Petræ Castri in quâ moratur anno 1542, et habetur in libro visitat. in dispositione D. Petræ Castri. Anno 1549 per ch. ex eadem domo mittitur ad domum Partis Dei ibidem factus vicarius; et anno 1556 per ch. mandatur Priori Repausatorii Partis Dei et Lanceæ et unicuique ipsorum ut possibilem diligentiam faciant retrahendi bona dictæ D. Lanceæ designata in scriptis traditis per commissarios Rdi Patris cartusiæ ipsi Priori Repausatorii, et alias si fieri potest, et tandem ipsa scripta; et diligentiam per eos factam remittant Rdo Patri cartusiæ. »

+ in observantia Ordinis et pro defensione domus suæ, sicut hactenus fecit, mercedem copiosam etc. ut supra

hospitatum ad domum Awerice ad ord.is vol.tem. Et D. Desiderius Jacquemin ibidem (in d.o Awerice) hospes v ad at ad domum Lancee ibique exerceat officium vicariatus ad ord.is volunt.tem. — Ch. 1581. P.ri J. L. non fit mia. D. Philibertus de clauso v ad Awières à Boulieu, prout patet. D. Jacobus Hubodi ibidem (in d.o Bouloci) vicarius v ad at hospitatum ad domum Lancee ad ord.is vol.tem. — Ch. 1582. P.ri J. L. non fit mia. Et D. Sebastianus ibidem hospes v ad at hospitatum ad domum in Ettingen provincie Alemanie superioris. — Ch. 1583. P.ri J. L. non fit mia. Et D. Antonius Ranque ibidem (in d.o St Hugonis) prof.us v ad at hospitatum ad domum Lancee ad ord.is vol.tem. — Et D. Franciscus Regini ibidem (in d.o Valonis) prof.us et proc.r v ad at hospitatum ad domum Lancee ad ord.is v. Ch. 1584. P.ri J. L. non fit mia. (In d.o Partis Dei) et prior d. Lancee cum priore vel monacho per eum assumendo faciat inquisitionem de his quæ continentur in litteris per eos ad eum missis; et facta inquisitione, scrutinium mittant ad R.dum Patrem Cart.m. Et D. Franciscus Chaffoti (prob.?) ibidem (in d.o Petræ Castri) v ad at hospitatum ad domum Lancee ad ord.is voluntatem. — Ch. 1585. P.ri J. L. non fit mia. Et D. Jacobus procurator ibidem hospes v ad at hospitatum ad domum Petræ Castri, prout patet, ad ord.is vol. - Et D. Franciscus Regin ibidem hospes revertatur ad domum Valonis suæ professionis. Et D. Benedictus ibidem vicarius et hospes revertatur ad domum Portæ montis suæ professionis propter infirmitatem suam. Et D. Petrus Lyonis ibidem (in d.o St Hugonis) prof.us v ad at hospitatum l'année suivante et encore à St Hugon. ad domum Lancee ad ord.is vol. — Et D. Benedictus Milan ibidem (in d.o Petræ Castri) prof.us v ad at hospitatum ad domum Lancee ad ord.is voluntatem. Ch. 1586. P.ri J. L. non fit mia. Item 1587. Ch. 1588. P.ri J. L. non fit mia. Et D. Wenceslaus ibidem hospes v ad at hospitatum ad domum Friburgi prout patet. Et D. Petrus Daflonis ibidem hospes v ad at hospitatum ad domum Vallonis ad ord.is voluntatem. Et D. Franciscus Guilliaci (Vaillia ci?) ibidem hospes revertatur ad domum Reparatorii suæ professionis, prout patet. Et dictus prior Lancee solvat domui Vallis bonæ quindecim florenos regis in medicinis et aliis necessitatibus D. Caroli Franci sui professi expositos. Et ex simili causa solvat domui Bonipassus viginti et unum florenos. — Et D. Benedictus Bocrii, ibidem (in d.o St Hugonis) hospes, v ad at hospitatum ad domum Lancee, prout patet, et in dicta d.o stabiliat et perseverat prout in litteris promittit. Et D. Michael Bissonis (in d.o Petræ Castri) v ad at hospitatum ad domum Lancee ad ord.is voluntatem. —

Denique ipse Michael obiit in officio Prioratus et signatur in ch. anni 1554, cum missa De B. Mª per tot ord. Eodem anno et sequentibus eadem Dª mo loco recensetur in chartis in quibus semper legitur: Priori Lancea non fit mia », licet Domus esset sine Priore.

De hac Domo sic habet Molinus noster in sua Historia: « Cartusia Stæ Loci De Lancea anno 1307 constructa fuit a viris pietatem et charitatem amantibus prope Grandson in limitibus Democratarum Friburgensis et Bernensis, sicut dicimus cum Friburgi essemus anno 1617. Hujus cartusiæ bona a proceratis Democratis alternatim possidentur, altera enim per tres annos continuos redditus hujus Dª gaudet; altera vero per totidem annos simili fruitur proventu; constituunt que vicissim, qui eis De prædicto reddite satisfaciat. Hoc nobis tunc temporis asserunt unus ex magnis Friburgi Proceribus qui vulgo nominatur Grand advocier, et ille hoc anno consilio præsidebat. Addidit que hanc Domum pro pramento, vino et piscibus valde esse commodam. » Hæc Molinus.

Copie d'un vieux manuscrit concernant l'expulsion des Religieux de la chartreuse de la Lance, située sur le bord du lac de Neuf-Chatel, à une lieue de la dite Ville, faite le 26 mars 1538, par les Bernois et Fribourgeois qui s'en partagèrent le prix de la vente qu'ils en firent au Sr Jacques Tribolet Bourgeois de Berne le 20 février 1539. —

Lettre du Sr Banderet de Cujiez[1] au V.P.[2] Prieur de la chartreuse de la Lance ayant été élu[3] au commencement des troubles. Le susdit Banderet[4] étoit neveu du précédent Prieur

A Révérend Père en Dieu frère Pierre Prieur de chartreuse.

Rd[5] Père en Dieu, Mr[6] le Prieur de chartreuse, à votre benigne grâce très-humblement m'oy recommande. — Rd[7] Père, j'ai reçu votre[8] lettre qui vous a plu à moy escrire, avec le rapport et charge qu'avés donné[9] à Mr[9] le Prieur de la Part Dieu. A tout être vray[10], je vous promets que je désire bien fort vous faire plaisir, toutefois touchant ce que Mr le[11] Prieur de la Part Dieu m'a dit de votre part, je vous assure que je n'ay en ma puissance aucuns biens du dit[12] feu mon oncle. Il peut bien être qu'après les paroles de mon dit oncle, je sceuvois[13] bien qui avoit retiré aucuns biens[14] en aucun lieu sière Mrs[15] de Fribourg auxquels Seigrs[16] est venue à sceavoir[17], et ont examiné[18] comme j'entends[19] celuy qui les avoit en garde, et les ont

Variantes du Ms. de la Valsainte: Cugiez. — 2 Vble Père. — 3 eslu. — 4 il. — 5 Reverend. — 6 Monsieur. — 7 Reverend. — 8 receu votre. — 9 avez donnez a Monsieur. — 10 et tout estre avis. — 11 ce que le dit Prieur. — 12 aucun bien dud. — 13 savois. — 14 aucun bien. — 15 messieurs. — 16 seigneurs. — 17 savoir. — 18 examinez. — 19 j'entends.

ch. 1529. Pu. T. L. non fit mia. Et D. Stephanus Margues ibidem hospes vadat hospitatum ad domum Belcaire ad ordis p. d. — Et dictus prior summam domibus vallis Bonae et Bonifassus debitam, prout in carta proceritis capituli continetur, ad sequens capitulum mittat aut portet. Quod si non fecerit sit extra kedam suam ubique in conventu ad ordis voluntatem. Et D. Menertus ibidem (in dc Saletarum) hospes vadat hospitatum ad domum Lancae ad ordis voluntatem. — ch. 1530. Pu. T. L. non fit mia. Et hortamur eumdem ut in sancto Dei et ordinis nostri zelo stabilis et immobilis permaneat atque infracto animo mundi hujus adversitates toleret, memor verbi Jesu dicentis: Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam. Quod autem ex nobis est spirituali beneficio ejus laborem et dolorem compensabimus. Et D. Benedictus Bocii ibidem hospes vadat hospitatum ad domum Avinionis. Et D. Michael Boissonis ibidem hospes revertatur ad domum Petrae Castri suae professionis. Et D. Joannes Beaudeau ibidem (in dc Bouloci) hospes vadat hospitatum ad domum Lancae sumptibus d. suae professionis Divionis. — ch. 1531. Pu. T. L. non fit mia. Et juxta ordinationem cartae novissimi capituli hortamur eum ut de bono in melius perseveret pro defensione et conservatione conventus sui, sicut hactenus fidelitas fecit. Et D. Franciscus Viemi et D. Jacobus Toffreris habeant patientiam in petitione sua, eo quod d. indiget personis. — Et D. Stephanus Ponsardi ibidem (in dc Siligniaci) professus vadat hospitatum ad domum Lancae. —
ch. 1532. Pu. T. Lanc. non fit mia. Et D. Stephanus Ponsardi ibidem hospes vadat hospitatum ad domum Vernae ad ordis volunt. — Et D. Antonius Rangue ibidem (in d. Repansatorii) hospes vadat hospitatum ad domum Lancae, quia d. indiget personis. — ch. 1533. Pu. T. L. non fit mia. Et D. Jacobus Massetti habeat patientiam in petitione sua quia d. indiget personis. Et D. Franciscus de Quercu ibidem (in dc Allionis) professus vadat hospitatum ad domum Lancae. ch. 1536. Pu. T. L. non fit mia. Quem et exhortamur (et) in Domino rogamus ut perseveret in observantia ordinis et pro defensione d. suae sicut hactenus fecit, mercedem copiosam pro omnibus laboribus suis a Deo et ordine nostro recepturus. Et D. Joannes Rangue ibidem hospes revertatur ad domum Ste Hugonis suae professionis. Et D. Franciscus de Quercu ibidem hospes habeat patientiam in petitione sua. Visitator dictae provinciae

visités[20] et vû[21], pourquoy ils allirent après pour les avoir ; a moy ne seroit possible[22], car je ne les avay pas, et en seroit[23] en male grace envers Mss.rs les seig.rs[24] de Fribourg, et en pourroit[25] estre repris ; Pourquoy n'orés[26] à déplaisir, car je pourroit[27] vous faire plaisir, et profit, en mon honneur et sans mon préjudice, de bon cœur le feroit[28] à l'aide[29] Dieu, auquel je prie vous donner santé bonne, vie longue .... De Cugiez ; c'est pour fête S.t Barthelemy[30], par celuy qui trouverés[31] un humble serviteur .. Signé . Claude Chuard Banderet de Cugiez[32].

Cette lettre est du neveu du Prieur de la Lance, auquel il avoit confié deux coffres, et deux arches, où étoient plusieurs meubles, et papiers, clausule de la lettre du dernier Prieur de la Lance au R.d Pere. Il s'appelloit Michel Dunesy (c'est Pierre de Dompierre). Il mourut en Sillon, où S.t Hugon nouveau Prieur[33]

Suit[34] : De illo Banderato Cugiaci nepote supradicti Prioris, qui habet duos cofros, et duas arcas, et libros, ubi debent esse duo calices, et reliquaria, fundatio, et alia jura, et multa alia mobilia ; Ego feci quidquid potui ad habendum ; sed nihil potui habere ab eo, nisi quod respondit mihi, quod ibi erat magnum periculum pro eo, et quod timebat principes suos, et maledicebat Deci et hora in quâ recuperat dicta bona. In date du 23 Janv.[36] 1544. de Pierre Chatel. (cette note en latin soit etre de S. Michel Dunesy Prieur en 1538) —

Quomodo fuerint expulsi Patres nostri a Domo Lancea. —

Anno 1538, in crastinum Annunciationis B.ae M.ae[37] Prior et quatuor religiosi fuerunt expulsi a Domo Lancea, et unus conversus, per Bernenses, et alios Lutheranos, ac Friburgenses.

Prius per duos annos ante Prior fuit in cella sua captus per lictores a Bernensibus et Friburgensibus missos, qui post tres dies duxerunt illum[38] in carcerem ad castrum Grandissoni[39] (Grandson) ubi stetit per septem hebdomadas et nisi declarasset ubi erant documenta et scripturae domus Lancea volebant eum ad torturam ~~ponere~~ honere. Tunc nobilis Claudius Chuard Banderetus de Cugiez[40], nepos Prioris fidejussor pro eo, etiam de documentis tradendis et mediante illâ caution fuit Prior a carcere relaxatus, et illa nocte Prior protestum in actis scripsit[41], ut ipse a documentis seduceret ad domum Lancea, quod[42] et fecit, et postea venerunt ad domum Lancea ubi acceperunt omnia documenta, et scripturas cum paramentis Ecclesiae, quae portaverunt ad dictum castrum Grandissoni, quod est commune inter Bernenses et Friburgenses.

Sed Castellanus dicti castri accepit grana, et omnes fructus d.i[43] Lancea, omnia recipiendo, et portando ad dictum castrum, Religiosos vero pane tribulationis, angustiae et timoris nutriebat quos etiam successive temporis duxit ad carceres ad dictum castrum, eis quasi interdictum, ne

(Gebennensis) ex hiâ aut hui consistatoris domo mittat quamprimum unum aut duos religiosos ad domum Lancee ad ord.is voluntatem. (Visitatores erant priores Pomerii et Hapousatorii). — Ch. 1535. Pr. D. P. non fit nua. Et D. Joannes (Doit être Jacobus) Massetti ibidem professus v. ad at hospitatum ad domum Partis Dei prout petit. Et D. Joannes Chappoti ibidem hospes et vicarius v. ad at hospitatum ad domum Sallionis ad ord.is voluntatem. Prior absolutus a D.o Partis Dei v. ad at hospitatum ad domum Lancee ad ord.is voluntatem. Et D. Claudius Bechetti ibidem (vide Majoravi) hospes v. ad at hospitatum ad domum Lancee ad ord.is vol.um. — Les cartes suivantes manquent. —

Ch. 1538. Prior S. Lancee institutus in hoc capitulo, dictae S negotia curabit et residentiam faciet secundum informationem R.di Patris nostri Cartusiae ad partem sibi dandam et non aliter. Extraits de D. Chauvet. —

Variantes du manuscrit de la Valsainte: 20 retirez. — 21 veüs. — 22 Pourquoy de aller apres pour les avoir a moy ne seroit possible; — 23 ~~[illegible]~~ seroit a male grace. — 24 envers mes dits seigneurs de Fribourg. — 25 pourroit. — 26 n'avez. — 27 car ce je pourrois. — 28 ferois. — 29 aplant. — 30 Barthelemye. — 31 trouverez. — 32 (Avant: Claude Chuard..., il n'y a pas signé. — 33 (Au lieu de: nouveau Prieur, il y a:) la susdite écrite lettre etoit adressée, au Prieur de St Hugon nommé Pierre. — 34 (le mot Suit, ne s'y trouve pas.) — 35 (Et ne s'y trouve pas). — 36 Elle est en datte du 23 janvier. — 37 Maria. — 38 eum. — 39 Grandisoni. — 40 Chuzi. — 41 Prior scripsit praenominati. — 42 quae. — 43 Domus. — 44 successum. —

haberent celebrare. Fregerunt etiam altaria, acceperunt claves et calices, ne aliquando possent celebrare. Prior inde, et Religiosi fuerunt reducti ad Domum Lanceae, ubi occulte unus post alium celebrabant; non publice id non audebant sub poena mortis eis imposita. Per aliquod tempus permiserunt restaurari altaria, et permiserunt celebrare, restituerunt quae[45] calices, et quaedam alia Ecclesiae, sed non tamen documenta; sed demum in mense Januarii redierunt Lutheriani, et de nocte cum matutinale officium inchoaretur, qui verberaverunt religiosos, et totaliter fregerunt altaria cum martellis; procuratorem vero volebant interficere.

Successive per octo dies ante Annunciationem[46] Dominicam venerunt iterum Tilusgenses et Bernenses commitentes, nisi renunciarent fidei Catholicae, et facerent sicut ipsi, eos expellerent a Domo, et alia paterentur. In die Annunciationis[47] sequenti, et in crastinum posuerunt Priorem et Religiosos in carceres in arginisone[48] sub custodia, et inde iterum claves, et omnia quae erant in Domo accipientes, Priorem et Religiosos expulerunt totaliter a[49] Domo, qui vix vestimenta sua habere potuerunt, nec amplius ad ipsam Domum redierunt.

Tantum unum parvum equum potuerunt salvare e[50] manibus eorum, qui nunc vix posset vendi duabus scutis. Prius tamen duantibus octo diebus ante Annunciationem[51] procuramus salvavit duos calices meliores argenteos, qui fuerunt portati ad Cregiacum[52] ad domum Bandereti nepotis Prioris, ubi erant quatuor arcae, et in eis repositis in dictis arcis debent esse sequentia prout teneri potest in memoria:

1° Ipsi duo calices

Item, Parva arca argentea ad tenendum reliquias, plena reliquiis.

Item, Quaedam bursa, in qua similiter sunt reliquiae[53] quas Lutheriani deportaverunt.

Item, Parva ampula vitrea in qua erat de lacte B.ae V. M.ae[54] una gutta.

Item, Quaddam reliquiarum de auricalco in quo sunt reliquiae B. Antonii et aliorum[55].

Item, Pes, seu sedes crucis argentea, quam deportaverunt Lutheriani, quae cum capillis erat magnae aestimationis.[56]

Item, Fundatio Domus Lanceae, cum quatuor sigillis sigillata.

Item, Magnum sigillum Domus Lanceae.

Item, Inventorium[57] omnium quae pertinebant ad Domum Lanceae.

Item, Plures litteras principales[58].

Item, Libri Ecclesiae.

Item, Alii libri empti per Priorem defunctum, a Domo Prati mollis[59].

Variantes du ms. de la Valsainte : 45 restituerunt calices. — 46 Annuntiationem. — 47 Annuntiationis. — 48 argirina. — 49 de. — 50 a. — 51 Annuntiationem. — 52 Cuziacum. — 53 (Il n'a pas tout ce membre de phrase :) Item, quedam bursa, in quâ similiter sunt reliquie. — 54 Virginis Marie. — 55 Complures alios (au lieu de : aliorum). — 56 estimationis. — 57 Inventarium. — 58 principaliores. — 59 Prati-molis. —

Item. Quaedam alia bona, quae sunt[60] in domo nobilis Petri Poteron[61], alias Panchon de Stamiaco[62]

Item. Alia in domo Joannis Andrion et Claudii ejusdem de Stamiaco recuperatorum[63], apud quos sunt imagines, et alia in dicto inventario plenius[64] designata prout Prior declaravit[65] esse.

Item. Praenominatus quando[66] venit ad Domum Vallis Ste[67] Hugonis, primum[68] duxit equum supradictum.

Item. Prior portavit sex decim scuta

Item. Prior duxit alium nigrum equum.

Item. Praedictus portavit claves archivarum, quae sunt apud Banderetum nepotem[69] Prioris.

Expensae factae per me fratem Albertum Priorem Partis Dei immeritum[70], quas R^dus Pater mandavit mihi pro recuperatione bonorum Domus Lanceae, et quod iverem in Cartusiam pro relatione faciendâ.

1°[71] Pro famulo qui portavit Litteras Bandereto Lugiaci 4 gross.[72]

Item. Quando ivi ipsum reperturum apud Rotodomontem[73] pro meo famulo[74] 1 test. regiae[75]

Item. Quando altera vice ivi Lugiacum apud Dnum[76] Banderetum Claudium Lucerd. 14 gross. —

Item. Eundo Cartusiam, et redeundo pro expensis meis . . . . . 16 flor.[77] —

Item. Famulo Prioris Allionis, qui attulit mandatum R^di Patris suis[78] expensis. 1. test. regiae[79]

Item. Priori venerabili[80] dictae Domus Lanceae . . . . . 1. test. regiae[81]

Item. Eidem unam Berlingam valentem . . . . . 9 gross. —

Item. Eidem venerabili Priori[82] . . . . . 2 scuta solis

signés[83] frater[84] Michael Dunesi Prior d.[85] Lanceae.

f. Albertus humilis Prior d.[86] Partis Dei immeritus.

Fin du vieux manuscrit

Nota. — Le Prieur de la Part Dieu, D. Albert Fabri, a du faire les démarches dont il est question dans les pages précédentes en 1543, car par la lettre de M. Banderet on voit que D. Pierre de Domno Petro son oncle et Prieur de la Lance était mort. Il décéda effectivement le 20 juillet 1542 Prieur de St Hugon. D'ailleurs un autre Prieur de la Part-Dieu avait mis en cause en 1545 —

Variantes du ms. de la Valsainte: 60 alia bona sunt. — 61 Poteron. — 62 d Stamiaco. — 63 recuperatore. — 64 plenarum. — 65 ita declaravit. — 66 quidam. — 67 Sancti. — 68 primus. — 69 nepotum. — 70 Priorem immeritum Domus Partis Dei. — 71 Primo. — 72 gross. — 73 Rotodomontis. — 74 pro me et famulo. — 75 1 Testonem regis. — 76 dictum. — 77 [illegible]. — 78 et suis. — 79 1 Testonem regis. — 80 Vbili. — 81 1 Testonem regis. — 82 Vbili Priori duo. — 83 (ce mot n'y est pas). — 84 Fr. — 85 domus. — 86 domus.

Noms des Prieurs, Procureurs et Religieux mentionnés dans les Titres de la Chartreuse de la Lance, conservés aux Archives Cantonales de Fribourg. (Suisse)

(1311 – 1538.)

N.os	Année	Mois et Jour	
159.	1352.	12. Septbre	Dom Dominique, Prieur.
27.	1353.	9. Décemb.	" do. "
34.	1361.	1er Mars.	D. Richard, Prieur.
37.	1364.	12. Avril.	D. Antoine, Procureur.
40.	1367.	26. Novb	D. Antoine, Prieur. = N°41. 15 Nov. 1368. – N°44. 11 Xbre 1369.
50.	1376.	3. Septb.	D. Jean de Bituria. Prieur.
58.	1389.	9. Décemb.	D. Jean de Biterna. Prieur.
62.	1395.	15. Janv.	D. Jean d'Orgillet, Procureur.
63.	1396.	3. Août	" do "
64.	1397.	16. Janv.	" do "
84.	1406.	21. Janv.	D. Gérard de Pampignye, Prieur.
98.	1419.	22. Septb.	D. Jacques Calini, Prieur.
99.	1420.	14. Févr.	" do. "
101.	1422.	19. Août	D. Jean de Quingey, Prieur.
102.	1423.	7. Mars.	" do "
103.	"	25. Janv.	" do "
104.	"	" do.	" do "
107.	1424.	27. Mars.	" do "
105.	"	24. Avril.	" do "
108.	1428.	30 Septb.	" do "
109.	1429.	23 Septb.	" do "

N.os	Année.	Mois et Jour.	
110.	1429.	6. Janv.	D. Jean de Quingey, Prieur
111.	1430.	24. Nov.	" do "
"	"	"	D. Pierre Coquilliat, Procureur : mentionné comme
"			étant déjà décédé = (quondam Dompnum Petr. Coquilliat)
"	"	"	D. Luc Fortunarii, vicaire.
"	"	"	D. Jean de User.
"	"	"	D. Jean de Ruperforti, Procureur.
"	"	"	D. Thomas Curteti, Sacristain.
"	"	"	D. Henri Jarnineti.
112. 113.	1430	20. Mars.	D. Jean de Quingey Prieur.
114 à 116.	1431	Dates diverses.	do
117. 118.	1433	Mars et Xbre	do
119.	1434	26 Xbre	do
122. 1.	1435	12 Sept. 9 Janv.	do
123. 4.	1436	Févr. & Novbr	do
125.	1437.	28. Xbre	do
126.	1439.	22. Xbre	D. Othonin d'Yverdon. Procureur
faux — Naissance date de 1431 — 127.	1439.	24. Septb.	D. Jean de Quingey. Prieur.
128. 129.	1441.	22. Xbre	D. Othonin d'Yverdon. Procur.
132. 3. 4.	1445	Divers.	D. Jean de Quingey. Prieur.
139.	1447.	28 Xbr	do
141. 142.	1448.	Mars. Mai.	do
146.	1456	7 Juillet.	do
			Il n'est plus mention de lui après 1456.
155.	1463.	24. Janv.	D. Jean Nepotis. Prieur.
156. 158.	1464.	25 Mars. 4 Mars.	D. Jean Berodi. Prieur.
160.	1466.	22. Avril.	do.
165.	1469.	12. Oct.	do.
172	1485.	24. Nov.	D. Jacques Hugonis Prieur

Nos	Année	Jours et Mois	
173	1485	4 fév.	D. Jacques Hugonis, Prieur.
174	1487	5 Xbre	D. Jacques [illegible], Prieur. ?
176.	1489	31 Mai	D. Jacques Cort, Prieur.
177.	1489.	26 Juil.	D. Jacques Hugonis, Prieur
180.	1489.	"	— do —
185	1499.	8. Mars.	D. Hugues Malleti, Prieur.
186	1499.	"	D. Gui Malleti. "
187.	"	5 Oct.	— " — do — "
+ 193.	1506.	12 Juin.	D. Philibert Duclos (Declauso) Procureur.
196.	1511.	25 Nov.b	D. Pierre de Dompierre, Prieur.
202.	1512	13 Juil.	do
203.	1513	18 fév.	do
204.	1514	18 Juin	do
207.	1515	21 Juin	do
+ 211.12.	1506.	14. Mai.	— do —
215.	1521	6 Janv.	do
217a.	1538.	24 Septb	R.P. D. Jean Gaillard, Prieur de Chartreuse.
217B.	"	"	D. François Voisin profès de la Lance.

I. Catalogue des Prieurs et recteurs de la Chartreuse Notre-Dame de la Lance.

~~Note.~~ 1° Dans ces listes ~~cette liste et la suivante~~, A. F., désigne les Archives cantonales de Fribourg, fonds de la Lance; — A. V., les Archives cantonales vaudoises, fonds de la Lance, à moins qu'il n'y ait en plus, une autre indication; — Ch. g., les Actes des Chapitres généraux de l'Ordre des Chartreux, collection ms. appartenant à Dom Palémon Bastin; — L. C., un ms. de Dom Le Couteux aux archives de la communauté exp. lsée de la Grande-Chartreuse, renfermant des notices sur les maisons de la Province de Genève; — Necr., le Nécrologe de la Lance publié par M. Gremaud ~~dans le t. 34 des M. D. S. R., 187~~; — Cart., les cartulaires A et B de la Lance aux archives cantonales vaudoises.

2° Toutes les dates ont été réduites au style moderne, quand cela a été possible pour permettre de mieux suivre la chronologie.

3° Les dates extrêmes connues de chaque prieur sont imprimées en caractères gras.

Jean de Montaigu, 1317, oct. (~~A. F., et Cart. B. fol. 1 qui présente~~ « tradimus in perpetuum et irrevocabiliter religiosis viris priori et conventui cartusiensium, pro se et suis successoribus, ac religioso viro fratri Johanni de Monte Acuto, ordinis predicti, presenti et recipienti nomine et ad opus eorundem » ~~Ils parlent pour l'avenir, car au moment où la fondation fut faite il n'y avait pas de prieur ni de communauté; celle-ci ne devait être formée que par Jean de Montaigu, après la réception de la fondation, et il en devint prieur~~ (A. V., 1 et Cart. B. fol. 1). Il dut d'abord avoir le titre de recteur, puis quand la communauté de la Lance fut formée, il en devint prieur. — 1320, 12 juillet; 1323, avril (A. V. Cart. B. fol. 4 et 2v). — Il meurt le 30 janvier (Necr.), peut-être de **1324** et en charge.

Aymon de Cognay, 1324, d'après l'Helvetia Sacra de F. de Mülinen. Ce n'est pas impossible. « Obit D. Aymo monachus Sancti-Loci, qui habet tricenarium per totum ordinem », dit le Ch. g. de **1328**; il pourrait s'agir du même personnage, ~~mort d'ancienneté~~.

Borcard de Lausanne, « olim prior Vallisanctae [1297-1306] et Partis Dei [1306-1310], deinde Lanceae ubi alteram professionem emisit. Deinde, absolutus, ad novam plantationem Vallis Pacis se recepit circa annum

1332, quo anno, per chartam Capituli generalis, Priori hujus domus mandat Capitulum
» gen. quatenus reducat D. Borcardum monachum suum, qui ad dictam domum (Vallis
» Pacis) inordinate iverit, et ibi contra præceptum prioris Cartusiæ manere præsumpsit
» usque nunc, et appellavit ad Capitulum gen.; pro eo quod inde non recessit,
» quando sibi præceptum fuit, sit in disciplina generali[1] usque ad voluntatem Capituli generalis.» Hæc charta quæ magnam Ordinis severitatem indicant his temporibus pro levioribus culpis usitatam; Borcardus quippe vir fuerat in Ordine celebris [sic] factus senex, obtenta absolutione a Priorate, pro sua consolatione Vallem Pacis petierat, quod sibi quidem juxta consuetudinem licebat.[2] Sed quia prior Cartusiæ hujusmodi mutationem ei prohibuerat, a Capitulo ita dure, ut vidimus, exceptus est. Rediit igitur et fere biennio in solitudine hujus domus transacto decessit signatus in charta 1334, donatus etiam tricenario, rarum his temporibus beneficium[3]; et quod non conferebatur nisi personis de Ordine bene meritis.» (L. C.) On lit en effet dans la carte du Ch. g. de 1334: « Obiit D. Borcardus monachus domus Sancti-Loci qui habet tricenarium per totum Ordinem.»

N....., « In charta **1333** legitur: « Priori domus Sancti-Loci fit misericordia, et præcipitur conventui ne ipsum eligant iterato » (L. C.)

Louis, 1333 (Ch. g.); — 1334, 3 juillet (A. V. 3); — **1335** (Ch. g.). « Olim prior domus Lancensis, obiit in prioratu Lancæ, ut constat ex charta 1335, in qua signatur mortuus his verbis: « Obiit D. Ludovicus prior Sancti-Loci qui habet tricenarium per totum » Ordinem pro labore quem sustinuit in domo Pratea, et quia domus Sancti-Loci de » tricenariis sibi concessis dedit unum.» Professus erat domus Sellionis, ut colligitur ex

---

1) Punition qui ramène comme à l'état de novice celui à qui on l'inflige.

2) Il est permis à un prieur, absous de sa charge, de choisir sa résidence de retraite.

3) Cette réflexion semble contenir quelque exagération.

charta 1337. » (L. C.) Il ne fut qu'un an prieur à la chartreuse de Troyes, Notre-Dame de la Prée, de 1332 à 1333.

Guillaume, 1339, 6 mars. (A. V., Cart. A, fol. 14 et B fol. 15 et 15v. La pièce porte des deux côtés : anno millesimo trecentesimo octavo. En 1308 la chartreuse de La Lance n'était pas fondée, et Pierre de Grandson dont le sceau de Curie est apposé à l'acte qui le nomme, comme seigneur du dit lieu, ne le fut que du 4 avril 1328 jusque vers 1344. Deux dates restent plausibles, 1329 et 1339, n. st.; il y a une petite présomption en faveur de la seconde : la ressemblance des mots trecentesimo et tricesimo aura pu faire passer le dernier sur les copies. M. Gremaud a mis aussi Guillaume en 1339. — Serait-ce de ce prieur dont le Ch. g. de 1337 dit : « Priori Sancti-Loci non fit misericordia. Et ejus excusatio admittitur de non veniendo ad Capitulum propter suam infirmitatem. » (L. C.)

Etienne, 1351, 31 déc.; **1352**, 12 janvier (A. V., Cart. A, fol. 77v et B. fol 52v. Le 1er porte « Datum quoad nos Aymonodum, Johannem et Perrodum predictos ultima die mensis decembris, et quoad me dictum Willermum duodecima mensis januarii ». Le second formule une date tronquée « ultima die mensis januarii », omettant le mot decembris jusqu'à celui de januarii. Et l'abbé Gremaud semble n'avoir vu que la copie de l'acte dans le Cart. B puisqu'il dit dans sa Liste des prieurs : Etienne, 1351 (1352) 31 janvier.

Dominique, 1352, 12 sept. (A. F., 159; A. V., Cart. A, fol. 56v et B, fol. 38); — 1353, 9 déc. (A. F., 27; A. V., Cart. A, fol. 48 et B, fol 34v); — 1354, 1er oct.; 1355, 28 juillet; 1356, 15 déc. (A. V., Cart. A, fol. 81v, 98, 28v et B, fol. 55, 64, 25v); — Il mourut en charge un jour incertain de mai 1361, d'après le Ch. g. dont la copie aux Arch. de la Valsainte en parle à trois années consécutives : « Charta 1361... Obiit D. Dominicus prior domus Lanceæ; Charta 1362.... Obiit D. Dominicus prior domus Lanceæ qui habet tricenarium et duplex officium cum associatione primi anniversarii XIV Kal. junii; Charta 1363... Obiit D. Dominicus prior Lanceæ die Inventionis stæ Crucis 1361, qui habet associationem cum 1° anniversario, cujus tricenarium alias fuit factum. » Le 14 des Calendes de juin est le 19 mai, et non le 18, date à laquelle M. Gremaud place le décès de ce prieur, et la fête de l'Invention de la Croix tombe le 3 mai. Le Ch. gén. a dû revenir sur cet obit à deux reprises, probablement parce que étant arrivé dans les environs de la réunion du dit Chap., celui-ci n'eut pas les renseigne

ments suffisants la première fois. « Ex quibus beneficiis colligitur obiisse in visitatione, nam prior hujus domus visitavit provinciam Aquitaniæ et Catalonicæ annis 1354 et 1358 et forsan sequentibus », dit L. C. qui ajoute : « Videtur esse Dominicus de Podio qui præfuit domui Vallis-Sanctæ-Mariæ usque ad 1354. » Ce qui paraît faux puisque notre prieur de La Lance est en charge dès 1352.

Richard, « Priori Lancecæ non fit misericordia. Et quia non venit ad Capitulum gen. solvat quatuor florenos, ex charta Cap. g. **1361** » (L. C.). Son nom n'est pas indiqué, mais puisqu'il n'a pas été absous, il doit être ~~le même~~ celui qu'on ~~trouve~~ trouve dans un document de l'année suivante : ~~en~~ **1362**, 1 mars (A. F., 34 ; A. V., Cart. A, fol 101 v et B, fol. 66).

Antoine Milet (Mileti), **1367**, 26 nov. ; 1368, 15 nov. ; **1369**, 11 déc. (A. F., 40, 41, 44 ; A. V., Cart. A, fol 71 v et B, fol. 43 v). — On le rencontre (un Antoine) comme procureur le 12 avril 1364 (A. F., 34) ; — Il était profès de La Lance et mourut un 14 décembre (Nécr.). —

Pierre, **1373**, 26 avril (A. V., Cart A, fol. 108 et B, fol. 45 v)

Jean de Berry (de Bituria, de Biterna, Biturcensis), **1376**, 3 sept. ; 1381, 5 mai et 14 juin 1382, 5 nov. ; 1386, 13 fév. ; 1387, ~~avril et 8 nov~~ 8 nov. ; 1388, 6 avril ; 1389, 9 déc. (A. F., 50, 58 ; A. V., Cart. A, fol 108 ~~B, fol 40~~ 4 v, 86 v, 40 v, 83, 44 v, 11 v et B, fol. 45 v, 32, 58 v, 31 v, 55 v, 33, 14 v). — Moine de Parménie il y est nommé vicaire par le Chap. g. de 1366. Il a du quitter la Lance en 1370 car le Ch. g. de 1391, de prieur de Bonlieu le fait recteur des Ecouges et vicaire de Parménie ~~dont~~ dont la communauté était transférée aux Ecouges. Le Ch. g. de 1392 l'absout en le laisant à cette maison. Le Ch. g. de 1393 lui commande encore d'y demeurer. ~~Du~~ ~~Il est envoyé~~ Du prieuré de La Sylve-Bénite (il est envoyé) au prieuré d'Ouyon, par le Ch. g. de 1396, et par celui de 1397 au prieuré de Vaucluse ~~de Vaucluse, par celui de 1397~~, où il meurt en charge ainsi que le déclare le Ch. g. de 1400. D'après le Nécr., il décéda le 9 août, donc en 1399.

Jean de Narbonne, « Hunc ex conjectura damus eo quod pluribus domibus hujus provinciæ profuerit et totiæ provinciæ per plures annos. Prior vero hujus domus fuit diffinitor Capituli gen. et visitator annis 1391, 92, 93 et 1395, quo anno videtur translatus ad clavum Pomerii, cujus prior erat anno 1396 præfatus D. Joannes de Narbona ; et in officio obiit anno 1402. » (L. C.) ~~Suffit~~ Le Ch. g. de 1403 dénonce sa mort en ces termes : « Obiit D. Joannes de Narbona, monachus, sacerdos, domus ~~domus~~ Pomerii, habens per totum Ordinem plenum monachatum et anniversarium perpetuum sub die sancti Thomæ martyris », ce qui correspond au 29 déc. 1402. D'après une bulle de Grégoire XI, du 30 mai, 1376, un jeune

de Narbonne ~~parait~~ est prieur de Capri au royaume de Naples. ~~Dans~~ Un autre document des Vat. du Vatican cite un Jean de Narbonne chartreux de Villeneuve, en 1388 et 1389 (Vol. 365 fol. 52, des Introitus et Exitus. Dans la charte de fondation de Chiaramonti qui est du 19 avril 1392, on voit un F. Joannes de Oviliano de Narbonna, prior Capri et clementinorum vicarius generalis per totam Italiam (Annales O. C. t. VI, p. 478). Il aurait été prieur de cette maison jusqu'en 1400, si l'on fait croire D. Benefit Trouby qui n'est pas toujours exact (Storia Critica, chronologica, diplomatica, del patriarca S. Bruno e del suo Ordine Cartusiano, Napoli, 1773-1779, 1300). Y a-t-il eu plusieurs Jean de Narbonne à la même époque ? Qu'il y en ait eu un seul ou plusieurs, un Jean de Narbonne a-t-il été prieur de La Lance de **1390** à **1395** ? Comme le dit D. Le Couteulx, c'est une conjecture.

Jean de Bord (de Bordis). « Hic videtur per aliquod tempus huic domui praefuisse; sed quando dici non potest. Fuit vicarius domus Excubiarum ab anno 1394 ad **1397**, quo anno absolutus ad hanc domum mittitur. Sed per chartam Cap. g. **1398** translatus ad locum Bussiae (?) Erat professus Pomerii, ubi obiit ex ch. C. g. 1410 » (L.C.). Le Ch. g. de 1410 dit, en effet : « Obiit D. Joannes de Bourdis, monachus, sacerdos domus Pomerii. » ~~Mais~~ Dom Le Couteulx aurait dû nous dire d'après quoi l'on voit « videtur » qu'il a ~~gouv~~ gouverné La Lance. Ce ne paraît être qu'entre 1397 et 1398. Mais ce qui sera rapporté ci-dessous semble s'y opposer : « Domui Lanceae diu orbatae pastore », ~~à moins que~~ ou bien ce D. Jean n'aît été prieur que très peu de temps ; et on ne peut guère le placer avant 1394 ~~ou bien~~ à moins de rendre plus hypothétique encore le prioraat de Jean de Narbonne.

Pierre de Bajé (de Bagiaco), **1398**, « Domui Lanceae diu orbatae pastore proficimus in priorem D. Petrum de Bagiaco, monachum domus Montis merulae » (Ch. g.) ~~de 1398~~ ; — **1402**, « Domui Vallis clusae proficimus in priorem D. Petrum de Bagiaco nuper absolutum a domo Lanceae » (Ch. g.).

Guillaume, « olim vicarius Saletariorum, deinde prior Bonilocii » (L.C.). **1402**, « Priori domus Lanceae fit misericordia, et proficimus ibi in priorem D. Guil-

Jeanmonnot mort à Pierrevaux à 15 août.

telmusu super absolutum ab officio prioratus Boniloci » (Ch. g.)

Gérard de Pampigny (de Pampiniaco, de Pampignie), **1405**, 15 fév. (A. V., 11); — **1407**, juste 21 janv. (A. F., 84). — Profès de la Lance, il fut envoyé par le Ch. g. de 1401 comme vicaire à Salettes où il resta peu, ~~par le Ch. g. de 1404~~ et devint prieur de la Valsainte en 1409 jusqu'en 1412 et de 1414 à 1417. Son obit est dénoncé dans la carte du Ch. g. de 1427.

Christin de Sales, **1409**, juste 2 janvier (A. V. Bénédictins. Prieuré de Grandson, 1). — Au Ch. gén. de **1410** il est nommé prieur d'Oujon. (Voir la suite de ses charges au Catalogue des prieurs d'Oujon dans les Documents inédits de cette maison, M. D. S. R., série 2, t. VI, p. 202)

Pierre Philippe (Philippi), **1410**, 24 juillet (A. V. 12). (Jeanmonnot mort à Pierrevaux à 15 août.) Il est mort avant 1411.

Philippe Ronelle ou Rivelle (Ronelli, Rivelli), **1411**, 29 janvier (A. V., 2). — Prof. du Reposoir, il est nommé prieur d'Arvières par le Ch. g. de 1409 et doit être transféré à la Lance à la fin de 1410 ou au commencement de 1411. « Priori domus Lancea non fit misericordia » 1411 ou 1412. Après le 16 nov. **1412**, il doit être élu prieur du Reposoir pour remplacer celui qui y mourait à cette date. (Voir la liste des Prieurs de ~~cette maison~~ la Chartreuse du Reposoir, par l'abbé Falconnet, 1895, p. 583.) Il mourut en 1448.

Jean de Molar (de Molari), de recteur il est fait prieur d'Aillon en 1407; de la ~~Valsainte~~ Saint-Hugon en 1408; de recteur de la Lance il est nommé prieur de Durbon en 1413 ~~1413~~ (Ch. g.) Il ne resta qu'un an. Il aurait donc été recteur de **1412** ou Ch. g de **1413**. Le Ch. g. de 1426 ~~contient~~ annonce son ~~obit~~ mort en ces termes : « Obiit D. Joannes de Molari, quondam prior Allionis et vicarius domus Bertandi. »

Luc Falconier de Besançon (Falconerii de Bisuntio), **1413**, « Rectori domus Lancea fit misericordia, et præficimus in priorem dictæ domus D. Lucas de Bisuncio monachum professum domus S. Trinitatis prope Divionem » (Ch. g.). — Le Ch. g. de **1414** dit « Priori domus Lancea non fit misericordia », mais on ne sait à quel prieur cela se rapporte. En tout cas D. Luc doit être changé cette année-là, et « videtur alibi præfectus » (L. C.).

Jean Vignier (Vignerii), **1414**, 31 mars (A. V.

Pingnot tombe le 8 août, [illegible]

Un document du 12 juin **1415** (A. V., 13, copie, et Cart. A, fol. 114 pièce originale) porte « Joannes de Quingeyo, prior ». Ou bien la date de cet acte est fausse, ou bien D. Jean Vignier était aussi dit de Quingey, mais ce n'est pas le ~~même~~ personnage ~~dont~~ il est question plus bas. « Præfuit quidem anno 1415 super annum absolutus » (L. C.).

Luc Falconier (2e), « Idem ut supra, ut probabile est » (L. C.); il fut d'abord recteur en 1415, et prieur à partir du Ch. g de 1416 d'après ces mots : « Domui Lancea proficitur in priorem D. Lucas nuper Rector ejusdem » (Ch. g. 1416); — 1417, « Priori domus Lancea non fit misericordia » (Ch. g.). — « Anno 1418 committitur visitatoribus ut priori Lancea misericordiam faciant, si viderint expedire, sed videtur in officio perseverasse usque ad annum 1419, quo per chartam Cap. g. priori propter suas infirmitates fit misericordia. » (L. C.); — 1431, « Obierunt pater et mater D. Lucae vicarii Lancea » (Ch. g.); — 1432, « Obiit D. Lucas Falconierii monachus ac sacerdos domus Lancea » (Ch. g.); — Il mourut le 17 janvier d'après le Necr. qui lui consacre une notice.

Jacques Callin (Callini, Calini), « Ex procuratore fit prior per chartam Cap. g. 1419 » (L. C.); — 1419, 22 sept; (A. F. 98) 1421, 4 fév (A. F. 98, 99); — 1420, « Priori domus Lancea non fit misericordia » (Ch. g.); — 1421, « Priori domus Lancea qui coram sæcularibus percussit unum ex monachis suis in scandalum Ordinis, fit misericordia » (Ch. g.); — Il fut prieur de la Part Dieu, 1421-1422; de Seillon, 1422-142..; du Val-St-Hugon, 1430 (moins d'un an). En 1431 étant procureur de Dijon, il en est élu prieur et y demeure jusqu'en 1435. Il fut aussi prieur d'Affonay vers 1440-1446. Retiré au Reposoir, il en est nommé vicaire en 1448, année de sa mort qui arriva le 26 septembre. (Ch. g.)

Jean de ~~Quingey~~ Molar (2e) ou Pierre Flanying (Flamingii), « Absoluto Jacobo [1421], quidam rector a Visitatore institutus est, cui per chartam Cap. g. 1422 facta est misericordia. Et hic videtur esse Joannes de Molari de quo jam supra, vel Petrus Flamingii de quo nox subsequenti Priore. » (L. C.) — 1426, « Et sit in optione D. Petri Flamingii absoluti a vicariatu (de Poletens) ire ad domum Saletarum vel remanere in domo de Poletens » (Ch. g.); — 1456 « Obiit D. Petrus Flamingii monachus professus domus Lancea » Ch. g. D'après le Necr., qui l'appelle aussi Petrus Flamingii, il mourut le 12 janvier.

Jean de Quingey (de Quingeyo), « ~~Cujus institutio legitur in charta Cap. g.~~ dont on lit l'institution dans les actes du Ch. g de 1422, ~~fis~~ en ces termes ~~verbis~~ : « Rectorem domus Lancea absolvimus ab officio Rectoris ipsius domus. Et proficimus priorem dictæ domus D. Joannem de Quingeyo nunc correrium ejusdem domus. Et super defectum trium annorum quos non completvit in Ordine juxta formam statutorum, cum eo dispensamus. » Il n'était donc pas chartreux en 1415 et n'a pu être prieur à cette date.

Ce sentiment est corroboré par deux autres documents, le Necr. qui dit que ce prieur a gouverné pendant 34 ans, espace de temps que ~~nous trouvons~~ on trouve commençant par 1422, et le Volume 144 des Suppliques aux Arch. du Vatican ~~(fol. 94.~~ Il en renferme une du 10 avril 1421 (fol. 94), où Parisius de Mesturello, prêtre du dioc. de Besançon expose que l'église paroissiale de Buceyo, ~~(dioc. de Besançon)~~ du même diocèse, avait été conférée par l'Ordinaire à un "quidam Johannes de Quingeyo tunc secularis et nunc religiosus". Avant sa profession ce dernier échangea son bénéfice avec le suppliant qui avait l'église "Sancte Marie in Guercu". Un tiers croyant avoir des droits sur la paroisse de Bucey intenta un procès en cour de Rome à Jean de Quincey, mais il se proposait de renoncer à ses droits, de sorte que l'exposant demande qu'on lui confère le ~~paroisse~~ bénéfice en litige, ce qu'on lui accorde. Par là on voit encore que l'entrée de Jean de Quincey à la Lance est toute récente en 1421. — "Quidam vero Petrus Flamingii nomine (forsan a Rectorate absolutus per eamdem chartam) hujusmodi electionem aegre ferens novo Priori obedire recusavit etiam cum juramento, a quo per chartam 1423 absolvitur" (Ch. C.) "Cum D. Petro Flamingii dispensatur auctoritate Capituli generalis super juramento quod asserit se fecisse de non faciendo obedientiam priori moderno dictae domus Lanceae, et pro temeritate juramenti dicat unum psalterium facta prius dicto priori confessione sacramentali. Et injungitur eidem auctoritate Capituli gen. ut priori dictae domus sine dilatione praestet obedientiam" (Ch. g. 1423). "Quod et statim fecit, ac paulo post instituitur vicarius Poletensis. Joannes vero utiliter profuit usque ad annum 1439, quo per chart. Cap. g. transfertur ad gubernaculum Portarum. De eo itaque infra" (Ch. C.) — 1422, 19 aout; 1424 (25 janvier), 7 et 27 mars, 17 avril; 1428, 25 avril, 30 sept.; 1429, 23 sept.; 1430, 6 janv.; 24 nov; 1431, 30 mars, 19 juin; 1433, mars et déc.; 1434, 4 juin, 29 sept., 26 déc.; 1435, 12 sept.; 1436, 9 janv. (nov.), 18 nov.; 1437, 28 fév., 25 et 28 déc; 1439, 15 et 22 avril (A.F. 101, 102, 103, 104, 107, 105, 108 à 119, 121 à 125, 127; A.V. 17, 18, 19, 20, 21). — 1424, 1425, 1426, 1427, 1428, 1429, 1431, 1432, 1434, 1435, 1436, 1438, "Priori domus Lanceae non fit misericordia" (Ch. g.); — 1439, "Priori domus Lanceae fit misericordia.... Priori domus Portarum fit misericordia et proficimus in priorem dictae domus D. Joannem de Quingeyo" (Ch. g.)

Jean de Rochefort (de Ruppeforti). **1439**, « Proficimus in priorem dictæ domus D. Joannem de Ruppeforti, procuratorem dictæ domus » (Ch. g.); — **1440**, « Priori domus Lanceæ fit misericordia » (Ch. g.); — 1452 « Obiit D. Johannes Ulrieti, monachus, professus domus Lanceæ » (Ch. g.). Le Nécr. marque sa mort au 21 mars sous le nom de « Johannes Vulrieti de Ruppeforti, procurator ».

Jean de Guingey (2°). **1440**, « Proficimus in priorem dictæ domus (Lanceæ) D. Joannem de Guingeyo ab officio prioratus domus Portarum absolutum »; — 1444 à **1458** « Priori domus Lanceæ non fit misericordia » (Ch. g.). De 1446 à 1458 inclusivement il fut « Emendator ~~refectorii~~ in lectura refectorii » du Ch. g. c'est-à-dire chargé de désigner ce qu'on devait y lire et de reprendre ceux qui pouvaient commettre des fautes dans cette lecture. — 1440, 16 sept.; 1443, 27 sept.; 1444, 9 janv.; 1445, 3 avril, 20 juillet; 1447, 28 déc.; 1448, 3 mai; 1449, 24 mars; 1452, 20 juin, 15 août; 1456, 7 juillet (A. F., 132, 133, 134, 139, 141, 142, 146; A. V., 22, 23, 24, 25). — Il mourut en charge le 20 novembre (Nécr.) de **1458**, car son décès est annoncé par le Ch. g. de 1459 en ces simples termes : « Obiit D. Joannes de Guingeyo prior domus Lanceæ ». M. Gremaud le marque encore prieur au 24 janvier 1464, mais c'est d'un autre Jean qu'il est question dans le document de cette date.

Jean Cotonet (Cotoneti). « Professus hujus domus cujus prior extitisse dicitur in charta Ch. g. 1476 in qua signatur mortuus, nec alio tempore videtur præfuisse nisi post mortem Joannis Guingeyi, » (L. C.) c'est-à-dire en **1458**. — 1459, « Priori domus Lanceæ non fit misericordia. Et licentiam quam petit anticipandi professionem duorum novitiorum denegamus » (Ch. g.) — **1460**, « Priori domus Lanceæ fit misericordia ». — 1476, « Obiit D. Joannes Cotoneti professus domus Lanceæ, alias prior ejusdem domus » (Ch. g.). Il mourut le 26 avril selon le Nécr. qui le dit aussi prieur et longtemps procureur.

Jean Neveu (Nepotis). **1460**, « Proficimus in priorem dictæ domus (Lanceæ) D. Joannem Nepotis professum domus Divionis » (Ch. g.); — 1461, 1462, « Priori domus Lanceæ non fit misericordia » (Ch. g.); — 1464, 24 janv. (A. F., 155); — **1464**, « Priori domus Lanceæ fit misericordia ... Proficimus in vicarium domus Pratimollis D. Johannem Nepotis a prioratu domus Lanceæ absolutum » (Ch. g.) — (1466-78) « Obiit 1509 » « Obiit D. Joannes Nepotis professus domus Divionis prior domus Bonilocii, alias prior domorum Lanceæ, Vallis-Sti-Hugonis, Cælestis, Vallis clusæ, Pelnæ, Maforavi et vicarius monialium Melani et Pratimollis, et visitator et convisitator provinciæ Burgundiæ, habens plenum monachatum in provincia Burgundiæ et unam missam votivam cum penultima oratione de nobis in singulari a singulis sacerdotibus celebrandam; obiit 27 maii » (Ch. g.). Il fut aussi prieur de Porte (1486-98)

Jean Bérod (Berodi). **1464**, « Proficimus in priorem dictæ domus [Lanceæ] D. Joannem B... de a rectoratu domus Sylvæ absolutum » (Ch. g.); — 1464, ~~feb~~ 25 mars; 1465, 4 mars; 1466, 22 avril; 1468, 15 fé... 1469, 12 oct. (A. F. (158) (156) 160, 165; A. V., 34); — De 1465 à 1469, « Priori domus Lanceæ non fit mi... sericordia » (Ch. g.); A cette formule le Ch. g. de 1467 ajoute : « et attentis his quæ scripsit Capitulo gen. habemus ipsum excusatum de non veniendo ad Capitulum ». — **1470**, « Priori domus Lanceæ fit misericordia..... Proficimus in priorem Partis Dei D. Johannem Berodi a prioratu domus Lan... absolutum. » (Ch. g.) — 1504, « Obiit D. Joannes Berodi monachus domus Correriæ, professus 1° dom... Pomerii, ultimo domus Cartusiæ, qui alias fuit prior domorum Lanceæ, Partis Dei [1470-73] rector ... mus Sylvæ benedictæ et vicarius domus monialium Melani [1471-80] et obiit 2 febr. habens anni... sarium perpetuum per totum Ordinem. » (Ch. g.)

Jean Rolier ou **Volton** (Rolerii). **1470**, « Proficimus in priorem dictæ domus (Lanceæ) D. Johan... Rolerii procuratorem domus Pomerii » (Ch. g.); — **1471**, « Priori domus Lanceæ non fit mi... ricordia. Et monachos dictæ domus merito reprehendimus pro eo quod nimis frequenter et ... causa volunt habere mutationem priorum, et propter hoc scribunt Capitulo generali co... priores suos ut absolvantur et priorem habeant ad placitum eorum. Et ides amodo ca... veant ne talia præsumant attentare. » (Ch. g.) « Nihilominus post factam visi... tionem eodem anno in octobri idem Prior absolvitur. Et reversus in domum Pomer... suæ professionis, ibidem solitarius vixit usque ad annum 1475, quo per chartam Cap. g. fac... est procurator Partis Dei, et per chartam 1476 hospes Calesii et paulo post ibidem procu... tor. Et anno 1477 hospes Vallis bonæ, unde et reduit Calesium et inde ad domum P... rii per chartam 1482, et iterum Calesii per chartam 1484. » (L. C.) — 1503, « Obiit D. Joannes Rolerii, monachus, professus domus Pomerii, alias prior domus Lanceæ, et ... obiit ~~prior d~~ 28 martii » (Ch. g.). ~~Dans~~ Une autre copie des actes du Ch. g. dit : « obiit 27 martii »; une aut... ~~le nécrologe de Villeneuve-lez-Avignon il est marqué a~~ encore porte Joannes Volton au lieu de Rolerii.
~~27 mars.~~

Luc de Brabant (de Brabancia), « antea prior domus Portarum [1468-1470], in cujus catalo... vocatur Ludovicus Lucas, a quâ ~~absolutus~~ domo Vallis-Ste-Hugonis moratus est usque ... annum ~~1471~~ 1471, quo per chartam Cap. g. mittitur ad domum Divionis suæ professionis. Paulo ... ex eadem domo ad hanc translatus fuit post absolutionem Rolerii, nam eodem anno **1471**, in decembri, idem Lucas tunc Prior Lanceæ visitavit domum Belnæ cum ...

siterio, priore Divionis. Annis 1474 et 1477 et 1478 erat prior ut constat ex libro visitationum, in quo dicitur absolutus anno 1478 in actu visitationis facta per priores Pomerii et Valonis. De eo iterum infra » (L. C.) — 1472, 1473, 1474, « Priori domus Lancea non fit misericordia » (Ch. g.). — 1475, 8 juin (A. V., 14).

Pierre Humbert (Humberti), « institutur prior in actu visitationis anno **1478**, et anno **1480** per priores Porta montis et Partis Dei, domum visitantes, absolvitur. » (L. C.) — Il ~~fut~~ avait été prieur ~~d'Allon avant 1476 jusqu'à cette date~~, et d'Avrières de 1466 à 1467 et de 1472 à une date inconnue où il fut transféré au prieuré d'Allon qu'il gouverna jusqu'en 1476. — 1492, « Obiit D. Petrus Humberti, monachus, hospes in domo Lancea, professus domus Pomerii qui alias fuit prior domorum Allionis, Lancea et Arvezia, et obiit 24 maii. » (Ch. g.)

Luc de Brabant (2°), « in visitatione anni **1480** iterum praeficitur et in officio decessisse legitur, in charta Cap. g. 1484. Eum vero professum fuisse domus Divionis colligo, ex charta 1488, in qua priori hujus domus praecipitur ut restituat libros domui Divionis quos secum portavit D. Lucas olim prior dictae domus. » (L. C.) — 1482, 20 juin (A. V., 26); — 1484, « ~~Obiit D. Lucas prior~~ Obiit D. Lucas prior domus Lancea qui alias fuit prior domus Portarum » (Ch. g.). D'après le Nécr. il mourut le 29 octobre, donc en **1483**.

Jacques Hugues ou **Comte** (Hugonis et Cont). « Post mortem Lucae [1483], quidam rector institutur, qui per chartam Cap. g. 1484 prior designatur. Et anno **1490**, prior hujus domus ad suam magnam instantiam et propter infirmitatem absolvitur, et procurator efficitur. Et per chartam 1491 ad domum Repausatorii mittitur. Nec alius esse potest quam D. Jacobus, cujus obitus denunciatur in charta anni 1492 his verbis: « D. Jacobus Hugonis monachus » et procurator domus Lancea qui alias fuit prior dictae domus, professus Repausatorii » qui obiit die 19 maii. » (L. C.) ~~Une copie~~ En 1491, ~~Pierre~~ Tombant ~~le Bonnet~~ et le Ch. g. le 1er mai, D. Jacques n'avait donc pu se rendre au Reposoir et serait mort cette année à La Lance. Une copie des actes du Ch. g. semble avoir mal compris un mot ~~rendu~~ ~~tout cela~~ en disant: « Charta Cap. g. 1492 .... Obiit D. Jacobus Hugonis, monachus et procurator domus Lancea, qui alias fuit prior dictae domus et domus ~~[illegible]~~ Repausatorii, et obiit 19 maii » au lieu de professus Repausatorii; car il n'a pas été prieur du Reposoir. — 1485, 24 nov.; 1486, 4 février; 1487, 5 déc.; 1489, 31 mai; 26 juillet (A. F., 172, 173, 174, 176, 177, 180). — M. Gremaud fait de J. Hugues et de J. Comte, deux prieurs différents, selon les noms qui sont donnés dans les documents de Fribourg, mais il semble que c'est à tort suivant L. C. et le Ch. g.

François Beaupain (Bellipanis), « olim prior Averiæ, deinde procurator Vallonis et ad prioratum Lanceæ evehitur per chartam Cap. g. **1490**. Sed abdicavit ante annum 1494, quo anno morabatur in claustro Averiæ et per chartam missus est ad domum Portarum quam postea rexit sicut et domum Allionis et Pratimollis. Obiit ex charta Cap. g. 1513. » (L.C.) — 1513, « Obiit D. Franciscus Bellipanis, monachus, professus domus Averiæ, qui alias fuit prior ipsius domus [1503-1506 et 1507-15..] et domorum Portarum [1496-1499], Allionis [1499-1503], Lanceæ, et vicarius monialium Pratimollis [1506-1507] et convisitator provinciæ Gebennensis [1502-1503, nov.]. Obiit 14 aprilis habens missam de Beata per totum Ordinem. » (Ch. g.)[1]

Hugues Michel (Michaelis), « Professus 1° domus Petræ Castri unde fit vicarius Portarum per chartam Cap. g. 1467. Deinde alteram emisit professionem in domo Durbonis, ubi morabatur anno 14.. reversusque ad domum Petræ Castri ibidem hospitatus est usque ad annum 1507, quo redit ad domum Durbonis ubi tandem obiit die 2 oct. anno 1509, ex charta Cap. g. 1510, in quâ dicitur prior Lanceæ, sed quando non habemus. » (L.C.) — Le Ch. g. de **1494** dit : « Priori domus Lanceæ fit misericordia. » Il est probable que cela concerne D. Hugues. — 1510, « Obiit D. Hugo Michelis, monachus domus Durbonis, professus 1° domus Petræ Castri, 2° domus Durbonis, alias prior domus Lanceæ. Obiit 2 oct. habens anniversarium perpetuum per totum Ordinem. » (Ch. g.)

---

1 M. Gremaud m'a cité le Dict. hist. du Cⁿ de Vaud et Guy Mallet prieur en 1493, suivant un document qui ne porterait pas d'indication de jour ni de mois et dont il ne donne pas la source. Nécr. dit que Guy a gouverné La Lance pendant 8 ans. M. Gremaud le rappelle dans sa liste des prieurs. Or d'après des documents certains, nous le verrons, le prioral de Guy a duré de 1497 à 1503, ce qui fait bien 8 ans, et si l'on y ajoutait seulement 1493 sans les années subséquentes, la mesure serait défassée.

2. Après Hugues Michel, D. Le Couteulx place deux autres noms accompagnés des lignes que voici : « D. Martinus Gallicus, prior. Hujus obitus reperitur in charta Cap. g. 1526, in quâ dicitur presbyter Neapolis alias prior Lanceæ et Capri ac rector Padulæ. Nec tempus prioratus illius assignari potest nisi forsan pro Lanceæ legendum sit Lucæ.

« D. Joannes Volton, prior. In charta Cap. g. 1494, priori Lanceæ fit misericordia. Et hic videtur Joannes Volton professus Pomerii ubi obiit die 28 martii ex charta Cap. g. 1503, in qua dicitur quondam prior Lanceæ. »

Pour le premier il paraît manifeste qu'on doive lire Lucæ au lieu de Lanceæ. Cromby (op. cit.) dit en effet que D. Martin de Burgo, gallicus, a été prieur de Capri, de Lucques et de Gênes (toutes maisons d'Italie) et mourut le 10 juillet 1525 (ce qui fait que son obit est dénoncé par le Ch. g. de 1526).

Quant au second, l'erreur de D. Le Couteulx doit provenir de ce qu'il n'a vu l'obit de Jean Rolier, prieur de La Lance en 1470, que sous le nom de Jean Volton. En effet à l'article de Jean Rolier il ne parle pas de sa mort comme il le fait pour tous ceux dont il a trouvé l'obit, et sous le mot Volton, tout ce qu'il y dit, il le lit dans des cotules des actes des Ch. g. Le nom de Jean Rolier qui doit être conséquence, le même personnage que Jean Volton

Jacques Fabre (Fabri), « procurator Melani fit prior Lanceæ per chartam Cap. g. **1494**. Et circa Septembrem instituitur Vicarius Melani. » (L. C.) — 1526, « Obiit D. Jacobus Fabri vicarius domus monialium Melani, professus domus Repausatorii, qui obiit ultima februarii » (Ch. g.).

Jean Obtinelle (Obtinelli), « Professus hujus domus, deinde hospes in domo Calesii, ~~unde ad~~ hanc redit per chartam Cap. g. 1485. Reperitur præfuisse anno **1495**, in martio quo domus visitatur et cum eo erant sex monachi, duo donati et unus conversus. Anno vero **1497**, per chartam Cap. g. prior hujus domus absolvitur, et vicarius instituitur Repausatorii. Et hic videtur esse Obtinellus, qui per chartam 1500 ex dicta domo Repausatorii revertitur ad domum Lanceæ, et per chartam 1504 ad domum Vallis sanctæ mittitur, inde iterum reversus tandem solitarius obiisse legitur in charta 1507. » (L. C.) — 1507, « Obiit D. Joannes Obtinelli, monachus, professus domus Lanceæ » (Ch. g.).

Gui Mallet (Maillet, Malleti et Maleti), « professus Cartusiæ ex quâ prior Lanceæ præficitur per chartam Cap. g. **1497**, ad instantiam monachorum, et præfuit usque ad annum **1505**, quo per chartam transfertur ad regimen Vallis bonæ. Ejus obitus signatur in charta 1518, olim prior Parci, ubi primam fecerat professionem, Bellilarici, et vicarius Pratimollis. » (L. C.) — 1499, ~~8 mars~~, ~~5 oct.~~ bien. 15; 1501, 16 mars, 10 août; 1502, 16 oct.; 1503, 12 avril et 3 juin (A. F., 185 [Hugues M.], 186 et 187; A. V., ~~16 mars, 10 août~~; 15 ~~5 oct.; 1506, 8 mars~~ 28, 29, 31, 32, 38) 1505, « Præficimus in priorem domus Vallis bonæ D. Gedidonem Maleti a priorate domus Lanceæ absolutum » (Ch. g.). — 1518, « Obiit D. Guido Mallet, monachus, professus 1° domus Parci, ultimo domus Cartusiæ, qui alias fuit prior domorum Parci [1508-1512], Bellilarici [1482-1486], Vallisbonæ [1505-1507], Lanceæ, et vicarius monialium Pratimollis [1494-1497 et 1507-1508], et obiit 4 julii [1517], habens missam de Beata per totum Ordinem, et (ex charta 1519) anniversarium perpetuum sub 4a julii. » (Ch. g.)

Jean Robin (Robini et Rubini), « a domo Portarum absolvitur per chartam Cap. g. **1505**, et fit prior Lanceæ; et per chartam **1510** prior Augionis. » (L. C.) — Cf. Documents inédits sur N.-D. d'Oyon. M. D. S. R. ~~seconde série~~ série 2, t. VI p. 208, et La Chartreuse du Reposoir, p. 289 et suiv. — 1507, 7 mai; 1508, 6 mai (A. V., 36, 37). — 1512, « Obiit D. Joannes Rubini, monachus, professus domus Repausatorii, qui alias fuit prior ipsius domus et domorum Partis Dei, Portarum, Lanceæ et Augionis et visitator provinciæ Gebennensis et obiit 18 aprilis, habens missam de Beata per totum Ordinem » (Ch. g.)

Pierre de Domipierre (de Domnopetro) « professus hujus domus ex quâ per chartam Cap. g. 1509 factus est hospes Portarum, deinde prior Augionis. Unde per chartam 1510 ad hanc domum regendam assumitur. Feliciter primum profuit ut ex libro Visitationum colligere est ab anno 1[illegible] ad 1530, quo tunc erant octo cellæ cum sex religiosis et uno novicio. Sed eodem tempore jam[illegible]ta perpessus fuerat ab hæreticis, quamobrem per chartam 1530 cum adhortantur Patres « » in sancto Dei et nostri Ordinis zelo stabilis et immobilis permaneat, atque infracto animo omn[illegible] » di hujus adversitates toleret, memor verbi Jesu dicentis : Beati qui persecutionem patiun[illegible] » propter justitiam. Quod autem ex nobis est spirituali beneficio ejus laborem et dolorem com[illegible] » sabimus. » [1] Et anno 1531 per chartam admonetur « juxta ordinationem chartæ novissimi C[illegible] » tuli, ut de bono in melius perseveret pro defensione et conservatione conventus sui, sic[illegible] » hactenus fidelitor fecit » [1]. Et iterum per chartam 1534, « quem hortamur, et in Domino rog[illegible] » mus ut perseveret in observantia Ordinis et pro defensione domus suæ, sicut hactenus fecit, [illegible] » eadem copiosam pro omnibus laboribus suis a Deo et Ordine nostro recepturus. » [1]..... At vero 1538, per chartam, dictus prior, cum jam esset expulsus ab hæreticis, transfertur ad re[illegible] men domus Vallis-Ste-Hugonis ubi obiit anno 1542, et ejus obitus signatur in charta [illegible] his verbis..... [2] » (L. C.) — Tous les actes des Chapitres généraux que l'on possède encore [illegible] te 1510 et 1538 disent : « Priori domus Lancæ non fit misericordia. » — [illegible] 1511; 1511, 29 avril, 25 nov.; 1512, [illegible], 13 juillet; 1513, 4 mars, [illegible]; 1514, 18 fév., 18 juin; 1515, 21 juin; 1516, mars, 14 mai, 30 juin; 1520, bien 9 mars, 15 oct.; 1521, 1 sept.; 1522, 6 janv.; [illegible] (1523, 13 déc.); 9 et 26 fév.; et 30 juillet; [illegible]; 1525, 19 janv.; 1525; 1526; 1526, 26 juil. et [illegible] 1527, 11 mai; 15[illegible] 1530, 4 fév.; [illegible] 30 mars, 27 juin, 6 sept., 25 nov.; 1531; 1531, 23 avril; [illegible] (A. F., 1[illegible] 202, 203, 204, 207, 211, 215; A. V., (38), (66), 39, 33, 42, 44, 45, 46, (47), 27, 48, 49, 50, 66, 5[illegible] 53, 54, 68, 55, [illegible]; Ord. souveraines, 37; Dioc. de Lans. Ordres monast. Chartreux. Ladan[illegible] 4, 5, 6.).

Michel Dunesi (Dunesii), « translato D. Petro, præficitur D. Michael professus et [illegible]

---

[1] Les actes des Chapitres généraux parvenus jusqu'à nous portent bien ce texte.

L. M. Grenaud donne le texte de cet obit d'après un autre ouvrage, le texte de cet obit. Il [illegible] fère celui de Le Couteulx dans l'énoncé des suffrages mortuaires accordés. A tous les deux sur ce point troisième version qu'on trouve dans d'autres copies semble préférable : « qui habet per totum Ordinem plenum monachorum de Beata et anniversarium perpetuum sub 20 Julii. » (Coll. des [illegible])

procurator ejusdem domus qui « dictæ domus negotia curabit et residentiam faciet » secundum informationem Reverendi Patris Cartusiæ[1] ad partem sibi datam et non aliter[2] ». Ex quibus verbis colligimus hanc domum jam fuisse ab hæreticis occupatam. Michael vero moratus est in domo Allionis, unde per chartam Cap. g. 1540 missus est ad domum Vallis-Ste-Hugonis, et ad domum Petræ Castri in qua morabatur anno 1542, ut habetur in libro Visitationum in dispositione domus Petræ Castri. Anno 1549 per chartam, ex eadem domo mittitur ad domum Partis Dei ibidem factus vicarius; et anno 1551, per chartam « mandatur prioribus Repausatorii, Partis Dei et Lanceæ » et cuilibet ipsorum ut possibilem diligentiam faciant retrahendi bona dictæ domus » Lanceæ designata in scriptis traditis per commissarios Reverendi Patris Cartusiæ ipsi priori Repausatorii; et alia si fieri potest, et tandem ipsa scripta; et diligentiam » per eos factam remittunt Reverendo Patri Cartusiæ. » Denique ipse Michael obiit in officio prioratus et signatur in charta anni 1554 cum missa de Beata per totum Ordinem. Eodem anno et sequentibus eadem domus suo loco recenseturin chartis in quibus semper legitur « Priori Lanceæ non fit misericordia », licet domus esset sine priore. » (A.C.)

— Dans un vieux manuscrit, la copie d'une lettre, écrite entre 1543 et 1545, porte la signature de « Frater Michael Dunesi, prior domus Lanceæ » (Arch. de la Valsainte).

C'est le personnage dont M. Gremaud dit (p. 21) : « Le sort du procureur est inconnu. » — 1554, « Obiit D. Michael Dynesi prior et professus domus Lanceæ, qui habet missam de Beata per totum Ordinem. » (Ch. g.)

1 Le prieur de la Grande-Chartreuse
2 Ch. g. 1538.

16

Corps 8

II. Mentions inédites sur le personnel et le nécrologe de la Chartreuse Notre-Dame de la Lance.

1328. — Obiit D. Aymo, monachus Sancti-Loci, qui habet tricenarium per totum Ordinem (Ch. g.).

Entre 1328 et 1344, août. — Jacques, procureur (A. V., Cart. A, f. 15v et B, f. 16v).

1333. — Obiit D. Guillelmus, monachus Sancti-Loci, qui habet tricenarium per totum Ordinem (Ch. g.).

1334. — Obiit D. Borcardus, monachus domus Sancti-Loci, qui habet tricenarium per totum Ordinem.

1335. — Obiit D. Joannes de Vilpillieres, sacerdos et monachus domus Sancti-Loci, qui habet tricenarium per totum Ordinem (Ch. g.).

1337. — Obiit D. Rodulphus de Friburgo, monachus et sacerdos domus Sancti-Loci, qui habet tricenarium per totum Ordinem (Ch. g.).

(1349. Obiit Domina Blanca a Sabaudia, uxor Domini Guillelmi de Gransonio, qui habet tricenarium per totum Ordinem (Ch. g.).

1360. — Obiit D. Jo., monachus Lancea (Ch. g.).

1361. — Obiit Perodus, barbitonsor fundatoris domus Lancea (Ch. g.).

1364, 12 avril. — D. Antoine, procureur (A. F. 37).

1393, 27 février. — Julien de Fonca (ou Fouca), procureur (A. F., 60).

1394. — D. Petrus Laudatoris, hospes Lancea, revertatur ad domum Angionis quae est in Gresivodan (Ch. g.).

1395, 15 janvier, 3 août; 1398, 16 janvier. — D. Jean d'Orgillet, procureur (A. F., 62, 63, 64).

1397-1398. — D. Joannes de Bordis (Ch. g.).

1409, 2 janvier. — Franciscus Oter (ou Ster), Petrus de Paterniaco, Borduinus de Remis, Anthonius Garenbodi et Philippus Ronelli (A. V., Bénédictins. Prieuré de Grandson, 1).

1409. — Quia vicarius et conventus miserunt conversum ad Capitulum gen., cum possent mittere famulum, super hoc videant visitatores, et culpabiles acriter puniant: quibus etiam committitur de sacerdote per quem prior vult exercere facta domus, an expediat (Ch. g.).

2)

1415. – Obiit D. Balduinus, monachus domus Lancea (Ch. g.).

1416. – Obiit D. Franciscus, monachus domus Lancea (Ch. g.).

1419 (avant le Ch. g. de cette année). – Jacobus Callini, procurator (Ch. g.).

1431. – Obiit pater et mater D. Luca, vicarius domus Lancea (Ch. g.).

1431. – D. Antonius de Yverduno qui de domo Divionis venit ad Cartusiam inordinate, revertatur ad dictam domum Divionis suae professionis, expensis dictae domus Divionis, ubi, ultra carceres in quibus stetit in Cartusia, disciplinam jam peractam in dicta domo Lancea, comedat ad terram quinque vicibus in refectorio et sit in disciplina generali ad Ordinis voluntatem (Ch. g.).

1432. – De expensis factis per D. Egidium absolutum a domo Sellionis, qui est pro nunc hospes in domo Lancea, videlicet de sex florenis a domo Sylvae usque ad dictam domum Lancea, solvat domus Sellionis, a qua recessit, duos florenos, et domus Cartusae per quam transivit duos florenos, et domus Lancea, quae gaudet ejus obsequio, alios duos florenos; et quia dictus D. Egidius, ibidem hospes, convaluit a sua infirmitate redeat, si voluerit, ad domum Cartusiae suae professionis infra annum, alias faciat ibi vel alibi professionem (Ch. g.). – Obiit D. Lucas Falconnii, monachus et sacerdos domus Lancea (Ch. g.). – Obiit D. Stephanus de Mions, sacerdos, et monachus ejusdem domus (Ch. g.).

1430, 24 nov. – D. Pierre Coquilliat, procureur (mentionné comme étant déjà décédé), D. Luc Fortunarii, vicaire, D. Jean de Ulser, D. Jean de Rupeforti, procureur, D. Thomas Cuteti, sacristain, D. Henri Jarnineti (A.F., 111).

1434. – D. Henricus nunc hospes in dicta domo (Lancea) vadat ad domum Friburgi ad professionem, expensis domus Cartusiae (Ch. g.).

1439 (avant le Ch. g. de cette année). – D. Jean de Ruppeforti, procurator (Ch. g.).

1439. – Obiit D. Petrus de Paterniaco, monachus, professus domus Lancea (Ch. g.).

1439, 22 déc. – D. Othonin d'Yverdon, procureur (A.F., 126, 128).

1441. – Super his quae D. Antonius de Yverduno professus dictae domus (Lancea) petit, prior suus respondebit sibi ad partem.

1442. — Obiit D. Henricus Jannenet de Grayaco (alias Jannenati de Hériaco) monachus, professus domus Lancea (Ch. g.).

1443. — D. Jacobus de Fraxino, professus dictæ domus (Valonis) vadat ad domum Lancea ad hospitandum ad Ordinis voluntatem.

1452, 21 mars. — Obiit D. Joannes Ulrieti (Necr. — Vulrieti, Ch. g.), procurator (Necr.), monachus, professus domus Lancea (Ch. g. et Necr.)

1453. — Obiit D. Gerardus Juriaton, monachus, professus 1° domus Lancea, ultimo domus Partis Dei (Ch. g.)

1454. — Obiit D. Thomas de Casantia (alias de Casanova), professus et sacrista domus Lancea (Ch. g.)

1454. — D. Petrus Violandi, professus dictæ domus (Valonis) vadat ad domum Lancea et ibi hospitetur ad Ordinis voluntatem (Ch. g.).

1456. — Obiit D. Petrus Jan (alias Jay), monachus, professus 1° Cartusiæ, ultimus domus Lancea, habens anniversarium perpetuum per totum Ordinem sub 13 maii; Obiit D. Petrus Flamigii monachus, professus domus Lancea, alias vicarius de Poletens (Ch. g.).

1458. — D. Petrus Violandi, ibidem hospes, ~~professus dictæ domus (Valonis), vadat ad domum Lancea~~ vadat hospitatum ad domum Calesii, ad Ordinis voluntatem (Ch. g.).

1459. — D. Symon, ibidem hospes, revertatur ad domum Partis Dei suæ professionis (Ch. g.).

1461. — D. Stephanus de Fonte, ibidem hospes, vadat hospitatum ad domum Vallissanctæ ad Ordinis voluntatem (Ch. g.).

1462. — D. Vincentius, ibidem hospes, vadat hospitatum ad domum Valonis, ad Ordinis voluntatem (Ch. g.).

1463, ~~in august~~ août. — Domus visitatur. Cum Joanne Nepotis, prior, sex monachi, unus novitius, unus clericus redditus, quatuor famuli et duo equi (C. C.).

1464. — D. Petrus Sec, Sacrista dictæ domus, vadat hospitatum ad domum Pomerii ad Ordinis voluntatem. D. Stephanus de Fonte, ~~hospes~~ ibidem hospes, vadat hospitatum ad domum Vallissanctæ. D. Petrus Sagerii, ibidem hospes, revertatur ad domum Divionis suæ professionis. D. ~~Roletus~~ Roletus de Montaguiaco, monachus professus dictæ domus (Pomerii), vadat hospitatum ad domum Lancea ad Ordinis voluntatem (Ch. g.).

1465. — D. Isidorus, vicarius dictæ domus (Valonis) ad suam magnam instantiam vadat hospitatum ad domum Lancea ad Ordinis voluntatem (Ch. g.).

1466. — D. Michael Clerici, professus dictæ domus, ad suam magnam instantiam, vadat hospitatum ad domum Pomerii ad Ordinis voluntatem. ~~(Ch. g.)~~ D. Roletus, ibidem hospes, vadat ad domum Angionis ad Ordinis voluntatem. D. Petrus Sech, ibidem (in d° Pomerii) hospes, revertatur ad domum Lancea suæ professionis (Ch. g.).

1468.— Obiit D. Johannes de Usyaco (alias Usiaco), vicarius domus Lancea. ~~(Ch. g.)~~ D. Petrus Sech, hospes in domo Pomerii revertatur ad domum Lancea suæ professionis[1] (Ch. g.).

1469.— De his quæ petunt prior et quatuor monachi dictæ domus, videlicet quod pecuniæ datæ pro redditibus emendis expendantur in his quæ restant facienda in molendino et in aliis possessionibus meliorandis, committimus visitatoribus provinciæ (Ch. g.).

1470.— D. Johannes Joffredi, ibidem hospes, stabiliat se in dicta domo donec fuerit cognitum cu domus sit professus (Ch. g.).

1471.— D. Johannes Philippi, professus dictæ domus, vadat ad domum Vallissanctæ, ibique ho tetur ad Ordinis voluntatem. D. Johannes Sureti vadat hospitatum ad domum Portu Dei ad Ordinis voluntatem. (Il y est encore l'année suivante. Il va en 1473 à Milan. Il se trouve procureur à la Part en 1 D. Michael Clerici (in domo Pomerii) vadat hospitatum ad domu Lancea ad Ordinis voluntatem. D. Aynardus, professus dictæ domus (Vallissanctæ), vadat ad domum Lancea, ibique hospitetur ad Ordinis voluntatem (Ch. g.).

1472.— Obiit D. Johannes Philippi, monachus, professus domus Lancea ~~(Ch. g.)~~. (Il n'aurait pas se rendre à la Valsainte, comme lui prescrivait le Ch. g. de 1471.) D. Eligius, professus dictæ d mus (Divionis) vadat ad domum Lancea, ibique exerceat officium procuratoris ad Ordinis voluntatem (

1473. D. ~~Isidorus ibidem hospes~~ Enardus Hugonini, ibidem hospes, stabiliat se in dicta domo, quia prior est bene contentus de ip D. Michael Clerici, ibidem hospes, vadat hospitatum ad domum Calesii. D. Stephanus de Fonte domo Partis Dei), vadat ad domum Lancea ibique hospitetur ad Ordinis voluntatem (Ch. g

1473.— D. Isidorus, ibidem hospes, revertatur ad domum Valonis suæ professionis. Quoquia monach domus Lancea in absentia prioris, vendiderunt quasdam possessiones dictæ domus contra statuta capit. 6, 2ae partis [Statutorum] § sede prioris vacante, ideo quilibet ipsorum comedat bis ad terram refectorio, et duas disciplinas recipiat in Capitulo, et quicquid fecerunt tanquam invalidum e decernimus, irritamusque et penitus annullamus. D. Lucas, ibidem (in domo Angionis) h vadat ad domum Lancea, ibique exercet officium vicarii ad Ordinis voluntatem (Ch. g.)

1474.— D. Enardus Hugonini, ibidem hospes, vadat hospitatum ad domum Angionis ad Ordinis v tatem. D. Johannes Vituli (in domo Cartusiæ) vadat hospitatum ad domum Lancea ad Ordinis vo

[1] Il n'aurait probablement pas changé en 1366. En 1472, on l'envoie d'Aillon au Va Hugon, et, en 1473, du Val St-Hugon à Pomier.

tem. D. Petrus Violandi, ibidem (in domo Valbs-Pr.-Hugonis) hospes, vadat ad domum Lancea, ibique hospitetur ad Ordinis voluntatem.

1475. — Obiit D. Eligius de Cemeterio, procurator domus Lancea, professus domus Divionis, qui fuit alias prior domus Pratea [1470], cujus obitus fuit 28 martii.

1476. — Obiit D. Joannes Cotoneti, professus domus Lancea, alias prior ejusdem domus (Ch.g.).

1477. — Obiit Domina Catharina relicta Ponceti Reiner de Grayaco, quae praebuit vestiarum conventui domus Lancea per 36 annos (Ch.g.).

1485. — D. Ludovicus Clavelli, professus Angionis, erat hospes Lancea (Ch.g.).

1488. — Obiit D. Johannes Soreti, monachus, professus et procurator domus Lancea. D. Ludovicus Clavelli, hospes in domo Lancea, vadat ad domum Partis Dei (Ch.g.).

1491. — D. Ludovicus Clavelli, hospes in domo Partis Dei, vadat ad domum Lancea (Ch.g.).

1492. — Obiit D. Petrus Humberti monachus, hospes domus Lancea, professus domus Ponceii, qui alias fuit prior domorum Allionis, Lancea et Averia, et obiit 24 maii (Ch.g.).

Obiit D. Jacobus Hugonis monachus et procurator domus Lancea, qui alias fuit prior dictae domus, et domos professus Repausatorii, et obiit 19 maii (Ch.g.).

1494. — D. Ludovicus Clavelli, hospes in domo Lancea, vadat ad domum Partis Dei (Ch.g.)

1499. — Obiit D. Petrus Columbi, professus et sacista domus Lancea (Ch.g.).

1501. — Obiit Georgius Georgeti, donatus domus Lancea (Ch.g.).

1488. — Capitulum gen. hortatur monachos hujus domus ut deferant honorem Priori suo, ut decet, et obediant pro salute animae suae et etiam utilitate domus, et maxime pro annexatione curae d'Onans, cujus causa ventilatur in curia Romana ad sequestam ipsorum monachorum (L.C.).

1495. — In martio domus visitatur et cum praeerant sex monachi duo donati et unus conversus (L.C.). — Obiit Domina Margarita ....., benefactrix Lancea (Ch.g.).

150 —

1503. — Obiit D. Petrus Seer, vicarius domus Lancea (Ch.g.).

1504. — Tres professi emittuntur ad tres alias domos hospitatum, et additur: « Haec omnia fiunt pro pace domus et salute animarum suarum. » (Ch.g.).

1505. — Obiit R^dus D. Bernardus de Spiamonte (alias Despiamonte, Prordus le Spramonte) abbas de Blasimontis[1], magnus benefactor domus Lancea (Ch.g.).

1506, 12 juin. — D. Philibert Duclos (Duclauso), procureur (A.F., 193).

[1] Abbatia Blasimontis Ordinis S. Benedicti diocesis Vesatensis (L.C.).

1507. — Obiit D. Joannes Oltinelli, monachus, professus domus Lancea, alias prior ejusdem domus (Ch. g.)

1511. — Obiit D. Petrus Brei (alias Breti), monachus et procurator Partis Dei, professus domus Lancea (Ch. g.).

1512. — Obiit D. Bartholomeus Perreti, monachus, professus domus Lancea. Obiit Petrus donatus domus Lancea. (Ch. g.).

1516. — D. Joannes Consardi ibidem hospes vadat hospitatum ad domum Partis Dei ad Ordinis voluntatem et ibi stabiliatur. Prior absolutus (a domo Vallissanta, Petrus Violanti) vadat hospitatum ad domum Lancea, quia personis indiget, ad Ordinis voluntatem (Ch. g.).

1517. — Prior absolutus (a domo Allionis, D. Ludovicus Deifilii) vadat hospitatum ad domum Lancea ibique exerceat officium vicariatus ad Ordinis voluntatem (Ch. g.). — Obiit D. Nicolaus Cucuati, monachus, professus 1° domus Lancea, ultimo domus Pomerii, qui alias fuit prior domus Vallissanta et obiit 22 sept. (Ch. g. de 1518).

1518. — Obiit Dominus Joannes Fanconis (alias Falconis, Franconis) civis et consularis Fribargensis, benefactor domus Lancea (Ch. g.). Obiit Devota et honesta mulier Alexia Jugnis (alias Jnuyez, Junicz, Junioz) magna benefactrix domus Lancea, habens in provincia Gebennensi plenum monachatum, cujus obitus fuit 22 nov. scribatur in Calendariis domorum dictæ provinciæ

1519. — Obiit Nobilis Anna Gatinesville (~~Gat~~ alias Gatinesguilh, Gutmeszwil), uxor magnifici D. Petri Falconis, militis, benefactrix domus Lancea (Ch. g.). — Obiit D. Ludovicus Deifilii, monachus, et procurator domus Lancea, professus domus Allionis, qui alias fuit prior ipsius domus et domorum Asponiaci et Montisrivi, et obiit 27 sept.. Obiit D. Jacobus Licheti, monachus, hospes in domo Lancea, professus domus Allionis, qui alias fuit prior ejusdem domus et domorum Partis Dei et Vallissantta, et obiit 25 oct.. Obiit D. Andreas Jacquemondi (alias Jacquemodi), monachus, hospes in domo Lancea, professus domus Allionis, obiit 26 oct. (Ch. g. de 1520).

1520. — Obiit egregius miles Petrus Fanconis (alias Falconis, Franconis), benefactor domus Lancea. (Ch. g.) D. Philibertus de Clauso ibidem professus, vadat hospitatum ad domum Aroviæ, ad Ordinis

nis voluntatem. D. Desiderius Jacquemin ibidem hospes (in domo Averie) vadat ad domum Lancea, ibique exerceat officium vicariatus ad Ordinis voluntatem (Ch. g.)

1521. – Obiit D. Michael Clerici vicarius domus Verne, professus domus Lancea, ultimo domus Pomerii, qui alias fuit rector domus Repausatorii (alias et procurator domus Montisrivi), obiit 17 febr. (Ch. g.) D. Philibertus de Clauso vadat de domo Averie ad domum Boniloci ~~1522~~ prout petit. D. Jacobus Hubodi, ibidem (Boniloci) vicarius, vadat hospitatum ad domum Lancea ad Ordinis voluntatem (Ch. g.).

1522. – Obiit Roletus de Boulos donatus domus Lancea. D. Sebastianus, ibidem hospes, vadat hospitatum ad domum in Ittingen provincie Alemanie superioris (Ch. g.) ~~D. Franciscus Regini, ibidem (in domo Valonis professus et procurator vadat hospitatum ad domum Lancea ad Ordinis voluntatem~~

X 1523. – Obiit D. Philibertus de Clauso, hospes in domo Boniloci, professus domus Lancea. D. Antonius Rangue ibidem (in domo Ste-Hugonis) professus, vadat hospitatum ad domum Lancea ad Ordinis voluntatem. D. Franciscus Regini, ibidem (in domo Valonis) professus et procurator, vadat hospitatum ad domum Lancea ad Ordinis voluntatem (Ch. g.)

1524. – Obiit D. Aymo Mercerii, monachus, professus domus Lancea. Obiit D. Emericus Vitelli (alias Viteti), monachus, hospes in domo Lancea, professus domus Sylve Benedicte, et obiit 20 febr. (in domo Portis Dei), Prior domus Lancea cum priore vel monacho per eum assumendo faciat inquisitionem de his quae continentur in litteris per nos ad eum missis; et facta inquisitione, scrutinium mittant ad Reverendum Patrem Cartusie. D. Franciscus Chaffoti (Chappoti?) ibidem (in domo Petre Castri), vadat hospitatum ad domum Lancea ad Ordinis voluntatem (Ch. g.).

1525. – D. Jacobus, procurator, ibidem hospes, vadat hospitatum ad domum Petre Castri, prout petit ad Ordinis voluntatem (Ch. g.). D. Franciscus Rogin, ibidem hospes, revertatur ad domum Valonis sue professionis. D. Benedictus, ibidem vicarius et hospes, revertatur ad domum Porte monis sue professionis propter infirmitatem suam. D. Petrus Lyonis ibidem (in domo Ste Hugonis) professus, vadat hospitatum ad domum Lancea[1] ad Ordinis voluntatem. D. Be-

[1] Y est-il allé? L'année suivante on le trouve encore à Saint-Hugon.

nedictus Milan ibidem (in domo Petræ Castri) professus, vadat hospitatum ad domum Lancea ad Ordinis voluntatem (Ch. g.).

~~1527.~~ - ~~Obiit~~ 1527.- Obiit D. Carolus Frenoz (alias Frexinodus) vicarius domus Bonifassus, professus 1° dom Cartusiæ, ultimo domus Lancea, habens anniversarium perpetuum per totum Ordinem, sub 15 oct. (Ch. g. de 1528).

1528. — D. Wenceslaus, ibidem hospes, vadat hospitatum ad domum Friburgi, prout petit. Petrus Dafflonis, ibidem hospes, vadat hospitatum ad domum Vallonis ad Ordinis voluntatem. D. Franciscus Grilliaci (Perilliaci?), ibidem hospes, revertatur ad domum Reparatorii suæ professionis, prout petit. Et dictus prior Lanceæ solvat domui Vallisbonæ quinque decim florenos regis in medicinis et aliis necessitatibus D. Caroli Frenoz sui professi expositos. Et ex simili causâ solvat domui Bonifassus viginti et unum florenos. D. Benedictus Boerii, ibidem (in domo Ste-Hugonis) hospes, vadat hospitatum ad domum Lanceæ, prout petit, et se in dicta domo stabiliat et perseveret prout in litteris promittit. D. Michael Boissonis (in domo Petræ Castri), vadat hospitatum ad domum Lanceæ ad Ordinis voluntatem (Ch. g.).

1529. — D. Stephanus Marques (Marques?), ibidem hospes, vadat hospitatum ad domum Pa[illegible]næ, ad Ordinis voluntatem. Et dictus prior summam domibus Vallisbonæ et Bonifassus debitam, prout in cartâ præteriti Capituli continetur, ad sequens Capitulum mittat aut portet; quod si non fecerit sit extra sedem suam ubique in conventu ad Ordinis voluntatem. D. Mamertus ibidem (in domo Saletarum) hospes, vadat hospitatum ad domum Lanceæ ad Ordinis voluntatem (Ch. g.).

1530. — D. Benedictus Boerii, ibidem hospes, vadat hospitatum ad domum Avinionis. D. Michael Boissonis, ibidem hospes, ~~vadat hospitatum~~ revertatur ad domum Petræ Castri suæ professionis. D. Joannes Beaudeau, ibidem (in domo Boniloci) hospes, vadat hospitatum ad domum Lanceæ sumptibus domus suæ professionis Divionis (Ch. g.). — ~~Lance erant~~ Ex libro Visitationum, erant octo cellæ cum sex religiosis et uno novitio (L.C.).

1531. — D. Franciscus Viemi et D. Jacobus Joffreris (Joffredis?) habeant patientiam in petitione sua, eo quod domus indiget personis. D. Stephanus Ponsardi, ibidem (in domo Sti Ge[illegible]

ci) professus, vadat hospitatum ad domum Lanceæ (Ch. g.)

1532. – Obiit D. Joannes Beaudeau, monachus, professus domus Divionis, hospes in domo Lanceæ, in qua obiit 12 aprilis. D. Stephanus Ponsardi, ibidem hospes, vadat hospitatum ad domum Vernæ, ad Ordinis voluntatem. D. Antonius Rangue ibidem (in domo Repausatorii) hospes, vadat hospitatum ad domum Lanceæ, quia domus indiget personis (Ch. g.).

1533. – D. Jacobus Masseti habeat patientiam in petitione sua, quia domus indiget personis. D. Franciscus de Quercu, ibidem (in domo Allionis) professus, vadat hospitatum ad domum Lanceæ. D. Franciscus Vicini (professus Lanceæ), hospes Vallissanctæ, habeat patientiam in petitione sua; ~~vadat hospitatum ad domum Pomerii, prout petit~~. (Ch. g.) en 1394 il est envoyé à Pomier, prout petit (Ch. g.).

1534. – D. Joannes (?) Rangue, ibidem hospes, revertatur ad domum S^ti Hugonis suæ professionis. D. Franciscus de Quercu, ibidem hospes, habeat patientiam in petitione sua. Visitator dictæ provinciæ [Gebennensis] ex suâ aut sui consiliatoris domo, mittat quamprimum unum aut duos religiosos ad domum Lanceæ, ad Ordinis voluntatem (Ch. g.). Les Visiteurs étaient les prieurs de Pomier et du Reposoir.

1535. – D. Joannes [ce doit être Jacobus] Masseti, ibidem professus, vadat hospitatum ad domum Partis Dei, prout petit. D. Joannes Chappoti, ibidem hospes et vicarius, vadat hospitatum ad domum Lanceæ, ad Ordinis voluntatem. D. Claudius Becheti, ibidem [in domo Majoravi] hospes, vadat hospitatum ad domum Lanceæ ad Ordinis voluntatem (Ch. g.).

Les changements opérés par les Ch. g. suivants sont inconnus.

1542. – D. Franciscus Vicini, hospes Repausatorii, habeat patientiam in petitione sua; et quamvis domus suæ professionis [Lanceæ] sit destructa, Dominus Deus tamen et Ordo providebit [sic] de necessariis tam corporis quam animæ, Domino et Ordini fideliter servienti (Ch. g.).

1546. – Obiit D. Franciscus Vicini, monachus, professus domus Lanceæ, hospes in domo Arveriæ, qui obiit 13 junii (Ch. g. de 1547).

1550. – Obiit D. Jacobus Masseti, monachus, professus domus Lanceæ, hospes vero in domo Al-

lionis. Obiit D. Petrus Peribiati, monachus, professus domus Lanceæ, hospes in domo Vallissanctæ.

Quand [illegible] ne [illegible] pas [illegible] de [illegible] membre de la séance, dans laquelle il [illegible] le [illegible] commandeur D. François [illegible] Neuvi, [illegible] Prieur-Châtel en 1588 et [illegible] à [illegible] sans [illegible] à la [illegible] de Talmay dont il était [illegible].

(Sans nom d'auteur!)

Corps 9

Catalogue des prieurs et recteurs, suivi de Mentions inédites sur le personnel et le nécrologe de La Lance.*

[Domus Sancti-Loci]

La chartreuse de La Lance, au diocèse de Lausanne, fondée en 1317 et supprimée en 1538, était située près du lac de Neuchâtel, sur le territoire de la commune de Concise aujourd'hui dans le district de Grandson, canton de Vaud.

On n'a publié, jusqu'à ici, de listes des prieurs de cette maison que d'après ses titres conservés en Suisse. ~~Il restait à en~~ Tout en les révisant par un contrôle aussi rigoureux que possible, il restait à consulter les actes des Chapitres généraux de l'Ordre des chartreux, de beaucoup plus riches que toute autre source sur ce point.

La Lance, comme toute chartreuse, devait posséder un exemplaire de ces actes. Mais au moment de la suppression du monastère, ils ne furent probablement reconnus d'aucune utilité par les spoliateurs, de là l'occasion de leur perte ; ou bien emportés par les derniers religieux, ils disparurent ailleurs dans d'autres révolutions.

Il en fut malheureusement partout de même, pour la plupart des collections de ces actes. Aucune ne nous est parvenue complète, du moins quant à la partie qui comporte les nominations aux charges, les mutations des religieux et les obiit. Il n'en existe que des débris qu'on s'est appliqué, dès le XVIIe siècle, et qu'on s'applique encore, quand on en trouve, de réunir et de coordonner.

A la fin du XVIIe siècle, en effet, profitant des travaux de quelques confrères, et à leur suite, Dom Le Couteulx, l'annaliste de son Ordre, mort en 1709, rassembla en grand nombre les éléments de cette partie, ainsi que d'autres

documents, qui ne [illegible] pas toujours. Il grossa aussi (suivant leurs) provinces auxquelles il consacra, pour chacune, environ un volume in-folio. Deux de ses volumes ont échappé au Vandalisme, entr'autres celui qui concerne la province de Genève, dite de la Grande-Chartreuse après la Réforme et comprenant la Lance.

De nos jours, ~~actuellement~~, un autre chartreux, Dom Palémon Bostin, s'occupe au même labeur que Dom Le Couteulx. Il s'est fait un recueil des actes des Chapitres généraux sur tous les exemplaires qu'il a pu copier, et où l'on rencontre des choses qui ne sont pas dans les manuscrits du premier.

Les extraits de ces collections sur les prieurs et recteurs de la Lance joints à ceux des titres de cette maison, constituent un catalogue à peu près définitif.

Il était facile, à l'aide des mêmes sources, d'ajouter à sa suite des noms ou des dates au Nécrologe de la Lance publié par M. Gremaud dans le tome 34 des M.D.S.R., en 1879, non moins que toutes les autres mentions qu'elles contiennent sur le personnel du monastère. Leur relevé forme la seconde partie de ce petit travail.

On peut lire sur les emplois et termes propres aux chartreux, la note 1 de la page 184 et la page 194 des Documents inédits sur la chartreuse Notre-Dame d'Oyon (t. II, 2e série des M.D.S.R.), ou encore, sur leurs divers suffrages mortuaires, les explications données par M. Gremaud en tête du Nécrologe.

~~Dans ces listes, [illegible] (voir la suite page suivante)~~

Parmi les documents qui nous ont été conservés par les maisons, il en est quelques-uns qui nous intéressent plus spécialement, puisqu'ils concernent leurs provinces auxquelles il consacra, pour chacune, un volume in-folio. Deux de ses volumes ont échappé au Vandalisme, entre autres celui qui concerne la province de Genève, dite de la Grande-Chartreuse après la Réforme et comprenant la Lance.

De nos jours, ~~actuellement~~, un autre chartreux, Dom Palémon Bostin, l'occupe au même labeur que Dom Le Couteulx. Il s'est fait un recueil des actes des Chapitres généraux sur tous les exemplaires qu'il a pu copier, et où l'on rencontre des choses qui ne sont pas dans les manuscrits du premier.

Les extraits de ces collections sur les prieurs et recteurs de la Lance, joints à ceux des titres de cette maison, constituent un catalogue à peu près définitif.

Il ~~était~~ était facile, à l'aide des mêmes sources, d'ajouter à sa suite des noms ou des dates au Nécrologe de la Lance publié par M. Gremaud dans le tome 34 des M.D.S.R., en 1879, non moins que toutes les autres mentions qu'elles contiennent sur le personnel du monastère. Leur relevé forme ~~constitue~~ la seconde partie de ce petit travail.

On peut lire ~~consulter~~ sur les emplois et termes propres ~~différentes charges et les termes spéciaux~~ aux chartreux, la note 1 de la page 186 et ~~qui seront employés ici~~, la page 194 du Document inédit sur la chartreuse Notre-Dame d'Oyon (t. VI, 2e série des M.D.S.R.), ou encore, sur leurs divers suffrages mortuaires, les explications données par M. Gremaud en tête du Nécrologe.

~~Dans ces listes, et [illegible] (voir la suite page suivante)~~

Notice historique
sur la
Chartreuse de la Lance. –

par l'Abbé J. Gremaud. –

Nota. – Cette notice a été publiée en 27 pages in 8° dans : « Nécrologe de la chartreuse de la Lance précédé d'une notice historique et suivi de documents publié par l'abbé J. Gr. professeur et bibliothécaire à Fribourg. – Lausanne. – Imprimerie Georges Bridel, » c'est un « Extrait du tome 34 des mémoires et documents de la société d'histoire de la Suisse Romande. » –

---

p.3. Dans la partie du canton de Vaud qui confine à celui de Neuchâtel s'étend un petit vallon dans lequel, pendant plus de deux siècles, a subsisté la chartreuse de la Lance. A l'époque où cette maison a été fondée, le vallon formait l'extrémité de la forêt de Seytes qui de là s'étendait, sur les bords du lac de Neuchâtel, jusqu'à la seigneurie de Vaumarcus. Il est arrosé par un petit ruisseau que les anciens documents appellent la fontaine (fons) de la Lancy ; et qui se jette dans le lac après un cours d'environ un Kilomètre. Les dernières pentes de la forêt de Seytes abritent le vallon du côté de l'orient, et à l'occident il est limité par le flanc abrupt d'une colline appelée la Motte, qui doit son nom à un château fortifié ; soit motte, dont on voit encore les traces.

Le vallon de la Lancy se trouve dans les limites de la paroisse de Concise, et il faisait anciennement partie de la seigneurie de Grandson. La solitude de ce lieu le rendait particulièrement propre à la vie religieuse ; aussi de bonne
p.4. heure les seigneurs de Grandson cherchèrent à y attirer des moines. Une première tentative fut faite en faveur des chanoines réguliers de l'ordre fondé par St-Norbert à Prémontré, dont deux maisons existaient dans le voisinage de la seigneurie de Grandson, l'une au lac de Joux et l'autre à Fontaine-André.

Dans la seconde moitié du 12e siècle Huon (Hugues) de Grandson, du consentement de sa femme et de ses fils Gautier et Eb al, donne aux religieux de l'abbaye de Fontaine-André le lieu dit la Lance, dans le territoire de Concise, avec le droit de faire

faire pâturer leur menu et gros bétail dans ce même territoire, ainsi que dans toute sa terre ; il leur accorde également de pouvoir prendre dans ses forêts le bois nécessaire pour leurs édifices et leur affouage ; il leur donne en outre le lieu dit Vernéia, qui s'étend en longueur depuis le bois de la Motte jusqu'à celui de Seytes et en longueur depuis la vallée de Margult jusqu'à l'entrée de Vernéia du côté de Concise, ainsi que les prés situés près de ce village et dans le jura, et la forêt de Seytes dont ils pourront défricher un espace nécessaire pour suffire à deux charrues de bœufs. Enfin il ajoute à ces donations la moitié des champs cultivés et des arbres qu'il avait eu jusqu'alors dans son domaine direct, à la condition que les frères convers qui habiteront la Lance cultiveront tous ces champs et livreront au donateur la moitié des produits.

La donation de Huon de Grandson ne nous est connue que par la confirmation qu'en fit Roger, évêque de Lausanne et légat apostolique, par une charte
p. 5. donnée en faveur de Guillaume, abbé de Mureaux (a.), et de Fontaine-André et de ses religieux (b.) La charte elle-même n'est pas datée, mais elle doit être placée entre les années 1180 et 1195. Ce n'est, en effet, qu'en 1180 que l'évêque Roger commença à porter le titre de légat apostolique, et en 1195 l'abbé Othon avait remplacé Guillaume à Fontaine-André.

On a cru que par le fait de cette donation la Lance devint une maison religieuse ; on s'est trompé. C'était simplement un domaine appartenant à Fontaine-André et formant ce qu'on appelait alors un grange ou une cella, que l'abbaye faisait administrer par des frères convers pour le temporel, et par un ou deux religieux prêtres pour le spirituel.

Fontaine-André ne conserva pas la propriété des biens que lui donna Huon de Grandson. Au commencement du 14e siècle ces biens appartenaient de nouveau à un membre de la même famille. Nous ignorons quand et comment

(a.) L'abbaye de Mureaux, Misralt, Misraltis, dans le diocèse de Toul, à deux lieues à l'orient de Neufchâteau (Vosges.). Il est singulier que l'abbé Guillaume ait été en même temps, le chef de deux couvents aussi distants l'un de l'autre. En 1194 ou 1195, il fut remplacé à Fontaine André par l'abbé Othon et il continua de gouverner Mureaux jusque vers 1212. —

(b.) — Mahle, Monuments de l'histoire de Neuchâtel, n° 43. —

s'opéra ce changement de possession ; nous ne connaissons pas de documents relatifs à la Lance pendant cette période, jusqu'au moment où ce lieu fut donné aux Chartreux. — (note. Quelques écrivains citent un acte de 1280, mais d'une manière trop sommaire, et il nous a été impossible de la découvrir.) —

Deux couvents de l'ordre de St-Bruno, ou des Chartreux, existaient dans le diocèse de Lausanne, au commencement du 14e siècle : celui de la Valsainte fondée en 1295, et celui de la Part-Dieu en 1307 ; ce dernier doit sa fondation à Guillemette de Grandson, alors veuve de Pierre de Gruyère le jeune, et à Pierre III, comte de Gruyère, leur fils. Deux parents de Guillemette voulurent aussi p.6. établir une maison de cet ordre dans leur seigneurie et ils choisirent à cet effet le lieu de la Lance. Une partie des biens destinés à la nouvelle fondation fut acheté par les Chartreux eux-mêmes et une autre partie leur fut donnée.

En octobre 1317, Pierre de Grandson, chevalier, seigneur de Belmont, du consentement de sa femme, Blanche de Savoie, et de son fils Othonin, vendit au Prieur et au couvent de la Grande Chartreuse, représentés par Jean de Montaigu, religieux de l'ordre, tous ses droits de champart en toute espèce de blés dans le territoire de Suchy, les dîmes de ses villages de Valère, d'Ursins et d'Orzens, tous les cens en argent qui lui étaient dus dans les territoires d'Orzens, d'Ursins, de Sermuz et de Grassy, avec un cens de 32 sols et 5 deniers de Lausanne à percevoir à Ependes ; tous ces cens devaient s'élever à la somme de 57 livres et 15 sols par année. La vente est faite pour le prix de 3000 livres de bonne monnaie de Lausanne, que Pierre de Grandson reconnait avoir reçu intégralement. Les religieux devront construire près du bois de Seytes, au bord du lac, sous la fontaine appelée Lancy, une maison dans laquelle habiteront treize frères de l'ordre des Chartreux ; ils deviendront propriétaires des biens vendus et ils se consacreront au service de Dieu en observant la règle de l'ordre. Pierre de Grandson donna aux religieux le terrain sur lequel le couvent devait être construit et qui comprenait la partie de la forêt de Seytes située entre la fontaine de Lancy, par le Cret, et le lac, par le Rafort.

Le même jour Othon, seigneur de Grandson, approuva la vente faite par Pierre de Grandson, son neveu, et il fit lui-même une donation aux Chartreux. Il leur céda

par don

p. 7. par don irrévocable le terrain ci-dessus, situé entre le bois de Seytes et la Lancy, depuis la source de ce ruisseau jusqu'au lac ; il y ajouta le terrain en pente qui descend depuis la Motte jusqu'à la Lancy, ainsi que le cours et la pêcherie de cette eau, estimés à 60 sols de revenu annuel. —

Un acte public de la vente et des donations qui précèdent fut dressé et muni des sceaux d'Othon, seigneur de Grandson, de Pierre de Grandson, seigneur de Belmont, de la cour de l'official de Lausanne et de Richard, doyen de Neuchâtel.(a.)

Le printemps suivant (1318) les constructions furent commencées et la première pierre de l'église fut placée le 18 avril. Othon de Grandson voulut ensuite faire régulariser la fondation pour les supérieurs de l'ordre. A cet effet il se rendit à la grande Chartreuse pendant la célébration du chapitre général de l'année 1320 ;(b.) son séjour dans ce monastère fut l'occasion d'un grand sinistre. Voici ce que nous lisons dans une histoire anonyme de l'ordre des Chartreux :

« Pendant le prieuré du vénérable Père Symon, la maison de la Chartreuse fut « entièrement brûlée et presque complètement réduite à néant par un incendie. « Le seigneur de Grandson étant venu à la Chartreuse pendant la réunion du « chapitre général, pour demander l'autorisation de construire une nouvelle mai- « son de l'ordre des Chartreux, un soir ses domestiques gardèrent imprudem- « ment du feu dans la chambre dans laquelle ce seigneur dormait, et ils caus- « èrent ainsi, ô douleur ! la ruine de la maison par un lamentable incendie »

p. 8. l'auteur anonyme ajoute qu'alors la chartreuse était en bois et qu'on la reconstruisit ensuite en pierres.(c.) —

A son retour de la Grande Chartreuse, Othon de Grandson fit rédiger l'acte définitif et solennel de la fondation du couvent de la Lance, et il mit ainsi la dernière main à l'œuvre qu'il avait entreprise avec son neveu Pierre, seigneur

(a.) Cet acte, ainsi que les autres que nous allons mentionner, se trouve dans les archives du canton de Vaud, soit en original, soit en copies dans un cartulaire de la fin du 14e siècle. —

(b.) Le chapitre général avait lieu ordinairement pendant la semaine qui suit le troisième dimanche après l'octave de Pâques ; ainsi il a dû être réuni en 1320 entre le 6 et le 11 mai.

(c.) Brevis historia ordinis carthusiensis, auctore anonymo, apud Martène et Durand, Veterum scriptorum collectio, VI, 181. —

de Belmont. Voici la traduction abrégée de cet acte :

« Nous Othon, seigneur de Grandson, chevalier, ayant Dieu devant les yeux, nous notifions à tous que, pour le salut de notre âme et de celles de nos prédécesseurs et de nos successeurs, nous donnons pour toujours et irrévocablement au prieur et au couvent de la bienheureuse Marie du saint Lieu près de la Lancy, de l'ordre des chartreux, tant à ceux qui résident maintenant dans cette maison que nous avons fondée, qu'à ceux qui y résideront à l'avenir, les choses, possessions et libertés déclarées dans le présent acte, avec leurs droits, fonds, actions et appartenances, ainsi que le mère et mixte impère et toutes les actions réelles et personnelles, mixtes, utiles et directes qui nous appartiennent sur ces choses ; nous donnons aux dits prieur et couvent la moitié de la grange de Villar Lucyon, que nous avons achetée de l'abbé et du couvent du lac de Tous[a.], et des revenus, possessions, droits et dépendances
p. 9. de cette moitié estimée à 500 florins d'or de Florence, qui seront déduits de la somme de 6000 florins que nous avons promis de donner en pure aumône pour la fondation et la construction du couvent et pour acquérir des revenus et des possessions pour la même maison. — Quant à l'autre moitié de la dite grange, nous l'avons déjà donnée antérieurement à ce couvent, comme il conste par l'acte fait à ce sujet (sous la date du 12 juillet 1320.). Nous lui donnons encore la terre située près de la forêt de Seytes, sous la fontaine de la Lancy, entre la forêt et le cours de la fontaine jusqu'au lac, pour y construire une maison dans laquelle habiteront treize frères de l'ordre des Chartreux, en servant Dieu selon la règle du même ordre. Nous lui donnons de même la partie de notre forêt de Seytes qui s'étend depuis la fontaine de la Lancy, par le Chat, jusqu'au lac, par le Rafort, ainsi que la Motte avec ses fossés extérieurs, le cours de la fontaine de la Lancy, avec la pêcherie, une pièce de terre appelée Condemine convertie en vigne par les frères, un pré clos appelé Les chières, le moulin de Seytes,

(a.) Le 7 juillet 1318. Dans cet acte il est dit que Villar Lucyon ou Lucion est situé entre Essertines et Corcelles. Dans un acte d'avril 1323, le même lieu est appelé « grangia de Buyron dicta de Villar Lucyon. » C'est aujourd'hui la Robellaz, hameau de la commune d'Essertines. Voyez le Dictionnaire de Martignier et de Crousaz. —

nos droits de champart dans la paroisse de Concise, le parcours pour le bétail des religieux, à l'exception des porcs et des chèvres, dans la même paroisse et dans tous nos bois et nos monts, l'usage de toutes nos forêts pour leurs besoins, enfin tous les édifices et toutes les améliorations que nous avons faites ou que nous ferons dans les limites de la maison, c'est-à-dire entre la Motte, le ruisseau de la Lancy, le lac et notre forêt de Seytes. Pierre de Grandson, seigneur de Belmont et neveu du fondateur, approuva et ratifia toutes ces donations et, en témoignage de son approbation, il fit apposer son sceau à l'acte de fondation, qui fut dressé et scellé légalement par Othon de Grandson, au mois de juillet de l'année 1320.(a.)

Ainsi se trouva légalement définitivement constituée la nouvelle chartreuse, dont le premier prieur fut ce même Jean de Montaigu qui avait été délégué par le couvent de la grande Chartreuse pour les tractations préliminaires, dès 1317. Il paraît qu'il eut une difficulté avec Pierre de Grandson, seigneur de Belmont, comme cela nous semble résulter d'un échange qu'il fit avec ce seigneur. Nous avons vu qu'Othon de Grandson donna successivement aux chartreux les deux moitiés de la grange de Villar Lezon; cependant, en avril 1323, Pierre de Grandson céda à ces mêmes religieux la moitié de la grange susdite en échange de dîmes et d'autres biens qu'il leur avait vendus en 1317 et que les religieux lui retrocédèrent.(b.) Quels étaient les droits de ce seigneur sur la grange de Villar Lezon et d'où provenaient-ils? C'est ce que les documents ne disent pas. On pourrait citer un grand nombre d'exemples de prétentions de ce genre sur des biens vendus ou donnés sans réserves, et pour lesquels les nouveaux propriétaires durent avoir recours à des arrangements de même nature.

Le 23 août 1326, Jean de Rossillon, évêque de Lausanne, se trouvant à Grandson, approuva et confirma par son autorité ordinaire tout ce qui était contenu dans l'acte de vente et de donation d'octobre 1317. —

(a.) Le doyen Bridel a publié une traduction de cet acte dans le Conservateur suisse, XI, 169. Le texte latin et une traduction du même acte ont été publiés dans la brochure intitulée: « Titres et droits concernant la chartreuse de la Lance, 1735.

(b.) L'original de cet échange se trouve aux archives cantonales de Fribourg; il en existe une copie dans le cartulaire de la Lance, aux archives vaudoises. —

p. 11 Nous avons vu que l'église du couvent avait été commencée le 18 avril 1318; elle fut consacrée dix ans plus tard, à pareil jour, par le même évêque, qui accorda une indulgence perpétuelle de quarante jours à tous ceux qui visiteraient cette église le jour anniversaire de la dédicace et pendant l'octave. Il bénit, pour s'en servir de cimetière, la moitié du pré compris dans l'enclos des cellules, et il défendit aux femmes, sous peine d'excommunication, de pénétrer dans l'intérieur de la clôture. (Nota. ces faits sont consignés dans un livre d'Oraisons provenant de la Lance, et conservé aujourd'hui dans la bibliothèque cantonale de Fribourg.). —

Les détails qui précèdent nous prouvent que dans cette fondation le rôle principal appartient à Othon de Grandson; il affecta à cette oeuvre une somme de 6000 florins, qu'il donna en grande partie en biens fonds. Aussi est ce lui qui dans le Nécrologe est appelé le fondateur de la maison. Son neveu Pierre de Grandson, seigneur de Belmont, fait aux chartreux une simple vente, et il se borne à leur donner une partie de la forêt de Seytes, sur laquelle il a des droits conjointement avec son oncle Othon.

Les différents actes que nous venons d'analyser montrent comment on procédait pour la fondation de la Lance, et comment on procédait probablement pour les autres fondations religieuses. Il y a d'abord des transactions préliminaires, des donations, des achats; les constructions sont commencées; et quand tout est réglé, l'acte solennel de fondation est rédigé et revêtu de toutes les formalités qui doivent assurer la perpétuité de l'établissement. La maison reçoit un supérieur spécial et à l'avenir elle vivra de sa vie propre.

D'après les documents primitifs le couvent reçoit le nom de Saint-Lieu de la Lance,
p. 12. Domus Sancti Loci de Lancea, et c'est sous dénomination qu'il figure dans les catalogues des maisons de l'ordre, parmi celles de la province de Genève. On a fait dériver le nom de Lance d'une relique de la sainte lance ou d'une lance de St Maurice qui aurait été donnée au couvent, mais les documents prouvent que ce nom provient de la fontaine près de laquelle la maison fut construite, fons de Lancy. L'origine est plus prosaïque; cependant elle n'est pas contestable. Le nom de Saint-Lieu, qui est le véritable, est tout à fait analogue à ceux qui ont été choisis pour d'autres chartreuses, comme Port-Dieu, Val sainte, Gottstatt etc..

Les revenus de la maison de la Lance s'augmentèrent peu à peu par de nombreuses donations; nous nous bornons à rappeler quelques unes des plus importantes. —

Le chevalier Jean Psaltery, de Lausanne, châtelain de Grandson, donna aux religieux une rente annuelle de cent sols à percevoir sur dix livres de cens annuel qu'Othon, seigneur de Grandson, avait données en fief audit chevalier sur les rentes de la ville de Grandson. — (30 avril 1327.)

La même année et le même mois, Othon, seigneur de Grandson, ratifia plusieurs de ses donations antérieures par un nouvel acte de donation.

Le 10 mai 1335, Louis de Savoie, seigneur de Vaud, donne aux chartreux une fausse tour (falsam turrim) située à Yverdon, dans la rue du côté du lac, et les exempte de toute imposition dans cette ville. Dans le courant du mois de décembre de l'année suivante, Pierre, seigneur de Belmont, qui était devenu seigneur de Grandson par la mort de son oncle Othon, donne également une maison ou tour qui était située près de la précédente, si
p. 13, ce n'est la même; dans ce dernier cas, il faudrait admettre que ces deux seigneurs avaient des prétentions sur cette tour.

Le chevalier Girard de Montfaucon, seigneur de Villafans et d'Orbe, accorda à la Lance, en pure aumône, le droit de patronage de l'église d'Onnens (déc. 1340, ère 1369); cette donation fut confirmée par l'évêque de Lausanne, François de Montfaucon, le 26 octobre 1351, et par le pape Innocent VIII, le 23 sept. 1686.

Louis, comte et seigneur de Neuchâtel, donna aux mêmes religieux un pré situé près de Vautravers et il confirma la donation d'un cens de cinq sols faite par le comte Rodolphe son père. (7 avril 1354.)

Aymon de Montferrand, seigneur de la Sarraz, donna un cens de deux muids de froment pour son anniversaire et celui de son père, François. (12 avril 1366.)

Guillaume de Grandson, seigneur de Ste-Croix et d'Aubonne, donna douze livres de cens annuel pour la fondation d'un anniversaire pour lui, pour son père et sa mère, pour sa sœur Agnès, épouse de Pierre de la Tour-Châtillon, pour son oncle Othon, seigneur de Grandson, pour son épouse, Jeanne de Vienne, et ses autres parents; à cet anniversaire doivent être convoqués deux cordeliers et deux bénédictins de Grandson. Après la célébration de la messe, tous ces religieux se rendront auprès de la tombe d'Othon de Grandson, enterré dans le dit couvent, pour y chanter les prières ordinaires. Les chartreux devront en outre célébrer, chaque vendredi

vendredi, une messe selon l'intention du donateur. (23 janvier 1371.)

Othon II, seigneur de Grandson, père de Guillaume, par un codicille du 13 juil-
p. 14. -let 1374, fonda une messe quotidienne à la Lance, pour laquelle il assigna une rente de treize livres sur les cens qui lui étaient dus à Yvonand.

Le chevalier Hugues, fils d'Othon II de Grandson, vendit aux chartreux un cens de 9 livres 19 sols 7 deniers et une obole à percevoir sur les cens qu'il possé-
-dait à Mutrux. (14 juin 1381.)

Marguerite, fille naturelle de Louis, comte de Neuchâtel, fait donation aux dits religieux d'un muid de vin « à rendre et payer chas cun ans perpetuelment ou temps de vendange en la villa de Cressie près dou Landeron, » à charge de célébrer deux anniversaires pour le comte Louis, pour Perronet de Mont, mari de la donatrice, pour Jeanne, leur fille, et pour ses prédécesseurs et successeurs. (25 septembre 1382.)

Ysabelle, comtesse de Neuchâtel, fille légitime et héritière du comte Louis fit, le 13 février 1385, une donation beaucoup plus importante, qui, dans le principe, s'élevait à 8 livres en argent, 8 muids de froment et 8 muids et 24 setiers de vin; plus tard cette donation fut réduite à 4 livres, 2 muids de fro-
-ment et 2 muids de vin.

Vers la fin du 14me siècle la seigneurie de Grandson fut confisquée par le comte de Savoie, qui l'inféoda à Marguerite de Montbéliard, dame d'E-
-challens et d'Orbe. A la mort de celle-ci (1410), Grandson passa à Louis de Châlons, qui avait épousé Jeanne de Montbéliard, sœur de Marguerite, et la seigneurie resta dans les mains de cette famille jusqu'aux guerres de Bourgogne, pendant lesquelles Hugues de Châlons combattit dans l'armée de Charles le Téméraire. On sait que la seigneurie de Grandson fut envahie par les troupes suisses en avril 1475, et que le 2 mars de l'année suivante
p. 15. la bataille dite de Grandson fut livrée dans les vignages de la Lance. La maison des chartreux eut beaucoup à souffrir pendant ces guerres et paraît avoir été en partie détruite; au moins c'est ce qui nous semble résulter d'un article du nécrologe (27 mai) dans lequel il est fait mention d'une donation faite à cette maison par le prieur de Thorberg pour la relever après la guerre, « pro
relevatione

vastationes hujus domûs post guerram. » Comme il est dit que cette donation a été faite en 1475, il faut admettre que la dévastation a eu lieu pendant l'invasion du mois d'avril de la même année. Ce fait est confirmé par le don de 25 florins (gulden) qui est fait aux Chartreux par une diète partielle réunie à Grandson le 23 juin 1475. (Sammlung der Abschiede, II, 552. —)

La Lance passa alors sous la domination de Berne et de Fribourg, à qui cette guerre valut la possession de la seigneurie de Grandson, enlevée à la maison de Châlons. Le château de Grandson devint le siège de baillis, tantôt bernois, tantôt fribourgeois, qui alternaient tous les cinq ans.

Les chartreux continuèrent à vivre tranquilles dans leur solitude jusqu'à l'époque de la réformation. Le prieuré avait alors à sa tête Pierre de Dompierre, d'Avenches, qui gouvernait cette maison depuis vers l'an 1511 et qui allait avoir la douleur d'assister à sa destruction. Dès 1528 la réforme avait été établie dans le canton de Berne et en 1530 elle avait gagné Neuchâtel. Aussitôt les chartreux se virent en butte aux menaces de leurs voisins de Neuchâtel et des gens d'armes de Nidau, de Bienne et des lieux voisins qui passaient par la Lance en allant au secours de Genève menacé par la Savoie. La position des religieux était d'autant plus dangereuse
p. 16. qu'ils habitaient un lieu solitaire et éloigné de toute autre habitation. Aussi le prieur disait-il : « Une vingtaine de mauvais garçons en une nuit pourraient tout piller, chapler et emporter, sans que nous puissions avoir secours ni aide. » En présence de ces dangers, le prieur de la grande chartreuse fit apporter dans ce monastère tous les titres de la Lance. Berne réclama et exigea que les titres fussent renvoyés. Le prieur de la Lance transmit immédiatement la réclamation à celui de la grande chartreuse et adressa, le 4 juin 1531, une lettre à l'avoyer d'Erlach, à Berne, pour lui rendre compte de ce qui s'était passé et en particulier de ce qui avait amené le transport des titres. Il termine sa lettre par quelques détails sur les misères qu'il éprouve : « Nous avons estés tempestés et destruits ces ans passés, et aussi cette année présente tout destruit nous vignyes. Et nous fault achater blé, vin, toute pitance et tout cellaz de quoy nous viguons (vivons)... Nous ne povons rient avoir de povres gens qui nous devant

devent, mais me fault emprunter çà et là pour vivre.[a] » Les titres furent renvoyés ; mais la position des religieux ne tarda pas à devenir de plus en plus difficile.

Farel était venu à Grandson vers le milieu du mois de mai de l'année 1531 ; il y fut d'abord très mal reçu, mais, grâce à l'appui de Berne, il y trouva bientôt quelques partisans, et la réforme se répandit peu à peu dans cette ville et dans quelques autres paroisses du bailliage, en particulier à Concise, dans le territoire de laquelle se trouve la Lance. Vers la fin de l'année 1531, Jean Jacques de Watteville, seigneur de Colombier, sans doute comme député de Berne, interdit la messe à Concise et à la Lance.

p. 17. Mais Fribourg chargea ses députés, envoyés à Grandson (12 janvier 1532), de protester contre cette défense. Dans le courant du mois d'août suivant, l'église de Concise fut dévastée. Fribourg envoya une nouvelle députation et l'ancien culte fut rétabli, à la suite d'une votation dans laquelle soixante voix se prononcèrent pour le maintien de la messe contre vingt-six favorables à la réforme. Ces derniers conservèrent cependant le droit d'exercer publiquement leur culte.

La lutte entre les partisans de l'ancienne et de la nouvelle religion s'accentua de plus en plus dans le bailliage de Grandson ; Fribourg appuyait les catholiques, tandis que les novateurs trouvaient dans les Bernois de puissants protecteurs. Le bailli ou châtelain fut fribourgeois de 1530 à 1536 ; deux Jean Reyff se succédèrent dans ces fonctions pendant cette quinquennalité. En 1535, vint le tour d'un bailli bernois ; ce fut Jacques Tribolet, zélé partisan de la réforme. L'influence des deux villes souveraines du bailliage se contrebalançait par le fait que le bailli de l'une des villes dépendait directement de l'autre ville, et en recevait les ordres. Les conflits et les affaires importantes étaient réglés par les délégués des deux états. Mais on comprend que, malgré cette espèce de pondération, la plus grande part d'influence devait appartenir à l'état le plus puissant, et l'on sait combien la prépondérance de Berne s'augmenta par la conquête de la plus grande partie du pays de Vaud. Aussi la lutte devint alors tout à fait inégale. —

Le couvent

(a) Herminjard, correspondance des réformateurs, II, 335. —

Le couvent de la Lance subit les fluctuations de cette influence. Les années 1532 à 1536 se passèrent d'une manière relativement calme; les religieux furent, il est vrai, en butte à quelques vexations et à quelques voies de fait;
p. 18. ils éprouvèrent surtout des difficultés dans la perception de leurs revenus; ils purent cependant continuer les exercices de la vie religieuse. Mais dans l'intervalle le nombre des réformés s'était accru à Concise. La veille de Noël 1536, un grand nombre d'entre eux pénétrèrent dans l'église de la Lance, pendant que les religieux disaient les matines, y brisèrent et abattirent les autels et y commirent d'autres désordres. Ils maltraitèrent les religieux et blessèrent gravement le procureur de la maison qui voulut s'opposer à leurs dévastations[a]. La nouvelle de ces désordres arriva immédiatement à Fribourg, et le 4 janvier le conseil envoya à Grandson une députation qui devait s'y trouver le jour de l'épiphanie avec une députation de Berne. Ces députés reçurent pour instruction d'exiger que les coupables, si l'on pouvait les saisir de leurs personnes, fussent incarcérés et retenus en prison, jusqu'à ce qu'ils eussent payé tous les faits et dommages qu'ils avaient occasionnés; ils devaient également exiger la punition du prédicant d'Yverdon, qui avait injurié grossièrement le prieur de la Lance. L'affaire traîna en longueur; le 15 janvier, Fribourg écrivit à Berne pour se plaindre du mauvais vouloir du bailli Tribolet; et, le même jour, ce dernier fut invité à poursuivre les coupables. Malgré ces réclamations, le bailli ne prit aucune mesure contre eux.

Nous avons vu qu'une première votation au sujet de la religion avait eu lieu à Concise en 1532. Les réformés, devenus plus nombreux, demandèrent une nouvelle votation, qui eut lieu le 25 janvier 1537; on y procéda
p. 19. à l'insu de Fribourg et sans que ses députés y fussent présents, quoique cette présence fût requise à teneur d'une convention antérieure conclue entre les deux villes. Cette fois la majorité se prononça en faveur de la réforme et ainsi, en vertu de l'ordonnance du 30 janvier 1532, le culte catholique se trouvait aboli; les réformés de Concise prétendaient que cette décision devait faire loi pour le couvent de la Lance, situé dans la paroisse.

Fribourg contesta la légalité de cette seconde votation. Il prétendait qu'une votation

rotation une fois faite devait être définitive, et que les Bernois n'en pouvaient pas autoriser de nouvelles selon leur bon plaisir; par le fait même il n'admettait pas la suppression de la chartreuse. Nous n'entrerons pas dans le détail des efforts faits par Fribourg, pendant une année entière, pour obtenir la punition de ceux qui avaient dévasté l'église de la Lance et pour sauver ce couvent. Cet état épuisa dans ce but tous les moyens qui étaient à sa disposition. Voyant que toutes les démarches faites à Berne avaient été inutiles, il eut recours à la confédération et demanda une journée fédérale pour terminer les nombreux différents qui divisaient les deux villes. Les diètes s'en occupèrent, en effet; de nombreuses conférences eurent lieu, sous la médiation de délégués des cantons, entre les députés des deux villes; mais la question de la Lance ne fut pas tranchée. Pendant ces négociations, les religieux continuent à être en butte aux persécutions de leurs voisins de Concise. Ils envoient à Fribourg le vicaire d'Onnens avec une lettre datée du 3 avril 1537. Dans cette missive, ils remercient d'abord l'avoyer et le conseil de leur sollicitude « pour maintenir nostre sainctte mère Eglise et aussi les pouvres désolés gens d'Eglise. » Ils se plaignent ensuite que, malgré l'ordonnance faite il y a cinq ans (30 janvier 1532), on leur a défendu l'office divin en leur église ainsi que la célébration de la messe; ils protestent qu'ils veulent « vivre et mory tous en cette véritable foy; » enfin ils implorent la miséricorde et compassion de Fribourg. (Herminjard, correspondance, IV. 215.). — p. 20.

Le vicaire d'Onnens parut en conseil le 5 avril; mais Fribourg dut se borner à continuer les négociations commencées par l'intermédiaire de la diète. Les choses traînèrent ainsi en longueur jusqu'à l'année 1538. Le 11 février, les députés de Fribourg eurent une conférence avec ceux de Berne à Grandson, et ils y protestèrent de nouveau contre la dernière rotation faite à Concise, et contre la suppression de la chartreuse. Mais il paraît que, peu après, Fribourg vit que toute résistance ultérieure était impossible. Dans les instructions données, le 7 mars, aux députés envoyés pour la seconde fois à Grandson, nous lisons l'article suivant: « Comme cette conférence n'a pour but essentiel que le plus (rotation) qui a passé à Concise en faveur de la réformation, et comme les

me les Bernois voulant procéder au partage des biens de la chartreuse, qui à teneur de ce plus se trouve être supprimée, nos députés consentiront enfin à ce partage, mais à condition que nous puissions disposer à notre gré des biens qui nous seront échus. Ils (les députés) écouteront avec bonté les demandes des religieux de la Lance et leur prêteront tous les secours qu'ils pourront. »

Le consentement de Fribourg au partage des biens de la chartreuse amenait nécessairement la suppression de celle-ci. Berne engagea les religieux à adopter
p.21. la foi nouvelle, mais ils furent fidèles à leur religion et à leurs vœux. Depuis longtemps ils endureraient des persécutions; leur constance ne se démentit pas et ils sacrifièrent tous les avantages temporels à la conservation de leur foi. Le 27 mars 1538, Berne leur ordonna de sortir de leur monastère, et ils durent lui dire un adieu qu'ils ne croyaient que temporaire et qui devait être définitif.

La maison était alors habitée par cinq religieux prêtres et un frère; c'étaient le prieur Pierre de Dompierre, le procureur (D. Michel Dunesy) Dom François Voisin (Vicini), D. Jacques, D. Pierre et frère Michel. Le prieur se retira dans la chartreuse de St Hugon, en Savoie, D. Jacques dans celle de la Port Dieu, D. Pierre dans celle de la Valsainte. D. François Voisin se réfugia d'abord à Pierrechatel, en Bugey, où il ne resta que peu de temps; il fut autorisé à choisir une autre chartreuse, mais nous ignorons où il finit ses jours. Le sort du procureur est inconnu.

Quant aux biens, ils furent partagés entre les deux villes; on donna à chaque religieux « pour ce qu'ils n'ont voulu demeurer selon la réformation de messieurs de Berne mais plustôt leur en allés, assavoir 20 livres, monnoye faible. » Le couvent fut vendu au bailli Tribolet, qui en abattit une partie. (Note. - Lettre de vente est imprimée dans les titres et droits concernant la chartreuse de la Lance, pag. 15. - « Les seigneurs de Berne et Fribourg vendirent ledit couvent à un Jacob Tribolet de Berne, lequel le rédifia et bastit à son plaisir, et puis devint borgne et perdit la veue et mourut. » Pierroflaux Mémoires, pag. 69.)

Si Fribourg chercha, par tous les moyens, à maintenir les chartreux à la Lance, sa conduite fut moins digne. Délogés après la suppression du couvent, le prieur Pierre
p.22. de Dompierre fit, plusieurs fois, des démarches pour obtenir des secours soit pour lui soit pour ses religieux; il rappela les promesses qui lui avaient été faites à diverses reprises; mais Fribourg ne se montra pas généreux. Cependant ne voulant pas

pas y aider pour l'état des biens ecclésiastiques, il en donna une grande partie à l'hôpital de la ville.

Aujourd'hui le vallon de la Lance est solitaire comme au temps des moines. La forêt de Seytes l'abrite encore d'un côté et la colline de la Motte de l'autre. Le ruisseau de la Lancy continue à l'arroser et à l'animer du faible murmure de ses eaux. Seul le roulement bruyant des wagons, qui courent le long du lac, vient rompre le silence de cette solitude. Les cellules des religieux ont disparu; quelques parties cependant de l'ancien couvent subsistent encore.(a.) Ce n'est pas sans émotion que le visiteur circule dans le cloître élégant et si bien conservé qu'on admire au centre du bâtiment actuel, et qu'en parcourant les caves et le pressoir il reconnaît la porte, les fenêtres et les colonnes du temple dans lequel les moines au blanc costume ont, pendant plus de deux siècles, chanté les louanges de Dieu en répétant chaque jour et chaque nuit les cantiques du roi-prophète. —

(a.) M. Rahn a publié dans l'Indicateur d'antiquités suisses, 1874 pag. 526, une description des parties anciennes de la chartreuse qui subsistent encore. —

---

p. 25. **Liste des Prieurs de la chartreuse de la Lance. —**

Jean de Montaigu (de Monte acuto) - 1320, 12 juillet; 1323, avril; † 30 janvier.
Louis, 1334, 3 juillet.
Guillaume, 1338 (1339), 6 mars.
Etienne, 1351 (1352), 31 janvier.
Dominique, 1352, 19 sept.; 1353; 1354; 1355; 1356; † 18 mai 1361.
Richard, 1361 (1362), 1er Mars.
Antoine Milotti profès de la Lance, 1367, 26 nov., 1368; 1369, 11 déc. † 14 décembre.
Pierre, 1373, 26 Avril. —
Jean de Berry (de Bituria), 1376, 3 sept.; 1377. 1381. 82. 85. 87; 1389, 9 déc. † 9 août.
Gérard de Pampigny, 1404 (1405), 2 fév.; 1406 (1407), 21 janv. est nommé prieur de Vallsainte 1409-19.
Cristin de Sales, 1408 (1409), 2 janvier.
Pierre Philippi, 1410, 24 juillet.
Philippe Ronelli 1410 (1411) 29 janvier. —

Jean de Quingey (de Quingeyo), 1415, 12 juin. —

Jacques Calini, profès de la Lance, 1419, 22 sept.; 1420 (1421), 4 février. Il fut ensuite prieur de la Part-Dieu, 1421-1426. de Seillon, de St Hugon 1431, vicaire du Repotoir; † 26 sept. 1449. —

Jean de Quingey, 1422, 19 août; 1463 (1464), 24 janvier, † 20 nov. Le nécrologe dit qu'il fut prieur pendant 36 ans. —

Jean Berodi, 1464, 25 mars; 1465, 1466, 1468; 1469, 12 oct. Ensuite prieur de la Part-Dieu, 1471, 1472,

Luc de Brabant (de Brabancia), profès de la Lance, 1475, 8 juin; 1482, 20 juin; † 29 octobre. —

Jacques Hugonis, profès du Repotoir 1485, 24 nov. 1485 (1486), 4 février; 1487, 5 décembre.

Jacques cons (comte), 1489, 26 juillet.

Jacques Hugonis, 1489, 26 juillet.

Guy Mallet (Malleti) 1493, 1499, 1501, 1503, 3 juin, † 4 juillet. Le nécrologe dit qu'il fut prieur pendant 8 ans.

Jean Robini, 1507, 1508, 6 mai.

Pierre de Dompierre (de Dompnopetro), fils d'Othon de Dompierre, bourgeois d'Aveches, né en 1476, prit l'habit religieux, le 23 juin 1498, à la Lance, où il fit profession; il fut d'abord prieur d'Oujon (1509) pendant deux ans, et ensuite de la Lance pendant 27 ans, depuis l'année 1511 jusqu'à la suppression de la maison, le 27 mars 1538. La même année il fut nommé prieur de Saint-Hugon, en Savoie, et il remplit ces fonctions jusqu'à sa mort arrivée le 20 juillet 1542. La charte du chapitre général de 1543 fait son éloge dans les termes suivants: « obiit b. Petrus de Domno Petro, prior Vallis Bti Hugonis, alias prior Angionis et Lancea suæ professionis, in qua a Lutheranis multa passus et vulnera, vincula et carceres, et tandem cum toto conventu suo per ipsos Lutheranos violenter a dicta domo Lancea expulsus fuit, habens plenum cum ipsis alterius monachatum, et missam de Bta Maria per totum ordinem, et anniversarium sub die obitus sui qui fuit 20 julii. » (Apud Burnier, la Chartreuse de St-Hugon, p. 29) —

Aux prieurs qui précèdent il faut en ajouter quatre dont l'existence est

est positive, mais dont je ne puis préciser les dates.

Luc Falconier, profès d'abord de la Ste Trinité, près de Dijon, puis de la Lance. Il est inscrit dans le nécrologe au 17 janvier, et le commencement de cette inscription est de l'écriture du 1er copiste. Il faut probablement le placer dans les trente premières années du 15e siècle, mais non avant, puisque la chartreuse de Dijon n'a été fondée qu'en 1383.

Jean Cotonet, profès de la Lance, mentionné dans le nécrologe le 26 avril. Cet article a été ajouté, mais peu après la rédaction primitive, à en juger par l'écriture.

Jean Rolori est connu par une note qui se trouve à la fin d'un nécrologe et qui est probablement des dernières années du 15e siècle.

Jean Neveu (Nepotis), profès de Dijon, prieur de St Hugon de 1466 à 1470, fut ensuite supérieur des religieuses de Meylan, prieur de la Lance, Calais, Portes etc. et enfin de Bonlieu en Bourgogne, où il mourut le 27 mai 1502. (Dernier ouvrage cité pag. 26). — Il doit probablement être placé avant Luc de Brabant.

Pour la rédaction de cette liste nous nous sommes servi uniquement de documents authentiques, sans tenir compte des listes antérieures qui sont en général fautives. Les dates qui suivent le nom de chaque prieur sont celles des documents dans lesquels ces prieurs paraissent. Lorsqu'il y a lieu, nous réduisons le style de l'annonciation en style moderne, en indiquant l'année actuelle entre parenthèses. —

(Hactenus l'abbé J. Gremaud) —

Malgré ces documents authentiques, la liste des prieurs faite par ledit abbé n'est pas en tous points authentique et inattaquable, comme on le verra plus loin. — f. Pal. B. Valsainte 20 juin 1895. —

La Lance.—

Nota.— Notice tirée du « Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud, par Martignier et Aymon de Crousaz. Lausanne - imprimerie L. Corbaz et compagnie, éditeurs — 1867. — » au mot Lance, page 469. —

Lance (la) (domus sancti Loci de Lancea au 14e siècle), ancien couvent de chartreux, sis au bord du lac de Neuchâtel, dans la paroisse de Concise. Il était sous le vocable de la Vierge. On ne peut dire d'une manière exacte quels en furent les premiers commencements. Au 12e siècle, Hugon, sire de Grandson, avait donné la terre de la Lance à l'abbé Guillaume de Fontaine-André. Celui-ci y avait établi des frères convers, comme cela paraît dans un acte de Roger, évêque de Lausanne, de l'an 1194. Ces frères étaient-ils chargés de l'exploitation d'une grange ? c'est ce qu'on ne peut dire d'une manière précise. — En 1280, Amédée, sire de Grandson, du consentement de sa femme, Benoîte de la Tour Gerenstein, et de son fils Otton, fait un don à la Lance qui, cette fois, est appelée couvent.

En 1318, d'après le livre d'Oraisons de la Lance, transmis ensuite à la Part-Dieu, Otton, seigneur de Grandson, céda ce couvent à l'ordre des Chartreux. Deux ans plus tard, en juillet 1320, le même seigneur fait une donation considérable à la Lance ; c'est un véritable acte de fondation. Nous y voyons figurer :

1°. — Une somme de 6000 florins donnée pour la fondation et construction du couvent et pour lui acquérir des rentes ;

2°. — La moitié de la grange de Villars-Lucyon (la Robellaz) achetée par le donateur de l'abbé du lac de Joux ;

3°. Le fonds situé près de la forêt de Seytis, au dessous de la fontaine de la Lance, ainsi que le terrain qui s'étend jusqu'au lac, et cela pour y bâtir une maison dans laquelle habiteront, perpétuellement, treize frères chartreux, pour y servir le Créateur, sous l'observance régulière de l'ordre ;

4°. — Une portion de la forêt de Seytis.

5°. — La Motte (lieu fortifié) avec ses fossés extérieurs, selon que les bornes sont posées

posées, du côté de Concise et de celui du Jura; –

6°. – Le cours de la fontaine de la Lance, avec ses ouvrages et le droit d'y pêcher;

7° Une pièce de terre appelée la Condemine, où les frères ont établi une vigne estimée 40 livres lausannoises. – (Suivent plusieurs autres articles.)

Cet acte important fut laudé par Pierre de Grandson et Blanche de Savoie son épouse.

L'on a beaucoup disserté pour savoir d'où venait le nom de Lance donné au couvent. Les uns pensaient qu'il pouvait s'en être d'un fragment de la lance qui avait percé le côté du Sauveur et qui était conservé là comme une relique. D'autres ont parlé de la Lance de Saint Maurice et de celle de Constantin. Nous croyons qu'il ne faut pas aller chercher bien loin l'explication véritable, qui est implicitement renfermée dans l'acte que nous venons d'analyser. L'eau qui coule près de ce lieu est appelée la fontaine de la Lance et c'est elle qui a donné son nom à cette chartreuse. –

Le couvent appartenait à la <u>provincia Gubennensis</u> de l'ordre; il comptait 13 moines, possédait le droit de pâturage dans les paquiers de Concise et de Mutaux, ainsi que sur les pentes du Jura, et le droit de coupage dans les forêts voisines qui relevaient de la seigneurie de Grandson. Les seigneurs voisins lui firent plusieurs donations, en divers temps, ainsi: Le comte Rodolphe de Neuchâtel, en 1354; son fils Louis et Isabelle de Neuchâtel en 1385. Amédée VIII, duc de Savoie, confirma toutes les anciennes donations faites à cette chartreuse, en 1432.

En 1519, le monastère eut des difficultés avec les communes voisines au sujet de terrages et de droitures. Ces difficultés furent terminées par les Etats de Berne et de Fribourg, souverains de la terre de Grandson.

Après la réformation, les chartreux n'ayant pas voulu adhérer à la nouvelle doctrine, furent contraints par les Bernois de quitter leur monastère. Ils se réfugièrent dans les autres monastères de leur ordre, surtout à la Part-Dieu et à la Valsainte, dans le comté de Gruyère. Le prieur, Dom Pierre de Domfierre, originaire d'Avenches, adressa au gouvernement de Fribourg plusieurs mémoires sur les vexations que les religieux avaient essuyées de la part des Bernois

Bernois, suppliant ce gouvernement d'intervenir auprès de celui de Berne pour obtenir une indemnité. Fribourg partage avec Berne les dépouilles des religieux : ornements d'église, revenus, mobiliers etc. Puis les deux Etats vendent les bâtiments et le domaine à Jacques Tribolet, de Berne, ancien bailli de Grandson, sous forme d'inféodation, pour le prix de 6000 fr.

En 1734, la famille Tribolet dut soutenir un procès contre les Etats de Berne et de Fribourg, au sujet de divers droits de bocherage, de pêche et de pâturage, dépendant du domaine de la Lance. Le factum de ce procès, accompagné d'actes authentiques, fut imprimé à Berne en 1735, in folio et in 4°.

Ce domaine a été acquis par la famille Pourtalès, qui le possède encore aujourd'hui.

C'est près de la Lance que se sont passés les premiers épisodes de la bataille de Grandson. M. le Baron de Gingins pensait que c'était sur le monticule de la Motte, entre la Lance et Concise, que Charles, duc de Bourgogne, avait placé sa belle artillerie dont il voulait foudroyer les Suisses, lorsque les désordres survenus dans le corps de bataille qui le suivait, le forcèrent à reculer et à prendre lui-même la fuite.

L'on trouve près de la Lance et sur les bords du lac, des carrières de calcaire jurassique, très anciennement exploitées, et qui ont servi aux Romains à bâtir Aventicum. Les blocs étaient taillés dans la carrière elle-même, car on voit, dit-on, près de là, au fond du lac, quelques colonnes d'égrossies qui ont été abandonnées par les Romains. — Martignier. —

Prieurs (d'après M. Fr. de Molinen. —)

Aymon de Cognay,	1324.	Jean de Gruyère,	1435.
Antoine Picot,	1364.	Otton d'Yverdun,	1439.
Perrod de Gruyère,	1378.	Pierre de Gingins,	1452.
Jean de Bitaine,	1389.	Jean Berodi,	1464.
Jean d'Orgilles,	1396.	Pierre de Dompierre,	1479.
Girard de Pamfigny,	1406.	Jacques Huguenin,	1485.
Berold,	1412.	Guidon Malet,	1493, 1499.
Jacques Calini,	1420.	Pierre de Dompierre,	1506, 1518, 1519, 1529.
Jean de Gingins,	1434.	Michel Dunesy,	1530. —

Ex dict. du canton de Vaud. —

Robellaz (la) (Villars-Lucyon en 1320), hameau de la commune d'Essertines, cercle de Vuarrens, district d'Echallens, à 90 minutes N. de ce bourg. La Robellaz s'appelait autrefois Villars-Lucyon. C'était une grange appartenant à l'abbaye du lac de Joux. Otton, seigneur de Grandson, l'avait acheté, en donna la moitié, entre 1317 et 1320 (en 1320), à l'ordre des chartreux pour le prieuré qu'il se proposait de fonder à la Lance. En 1320, au moment de la dotation de ce nouveau couvent, il lui en céda l'autre moitié. — En 1527, Pierre de Dompierre, prieur de la Lance, abergea à Claude Burdet, citoyen de Lausanne, ce domaine qui consistait alors en une maison, un four, un moulin situé sur le Buron et un mas de prés, champs et bois de la contenance d'environ 134 poses. Bertha, fille du dit Burdet, et Michel François, citoyen de Lausanne, vendirent la Robellaz en 1563, pour le prix de 2000 florins, à N. Antoine de Saussure, seigneur de Sovrey, Rez et Saulnoy; elle fut érigée en fief noble en 1577, à la demande de Daniel de Saussure, fils du précédent. En 1604 elle avait passé à N. Pierre de Hennezel, de Vallorbes, et un peu plus tard à la famille de Charrière. En 1667, noble Abraham Charrière, bourgeois de Cossonay, la vend à N. André du Plessis-Gouret, coseigneur d'Ependes, pour 3500 florins. Les familles de l'Espinasse, Gringet, Golaz, Héchoz et Vannaz l'ayant achetée, en 1741, de N. Louis-Emmanuel du Plessis, y établissent une espèce de communauté, qui dura jusqu'au partage qu'elles opérèrent de ces fonds en 1752. — La suppression des droits féodaux, en 1798, créa à la Robellaz une position exceptionnelle; c'était un hameau qui ne relevait d'aucune commune. Une demande des habitants de constituer une commune à part fut repoussée par les autorités helvétiques. La loi du 9 juin 1803 sur la division du canton en cercles réunit la Robellaz à Essertines. Néanmoins, une municipalité de la Robellaz fonctionna jusqu'en 1821, où elle fut supprimée par décision du conseil d'Etat. Dès lors, ce hameau fit définitivement partie de la commune d'Essertines; toutefois, en 1854, il obtint une administration séparée pour certains intérêts distincts de ceux de la commune.

En 1766, on comptait à la Robellaz 8 feux et 50 habitants; en 1835, 9 maisons renfermant 14 ménages et environ 56 habitants. A. de Mousay. (Même dictionnaire p. 786.)

A l'article Concise, le même dictionnaire, page 233 dit : « Ce fut... le 25 janvier 1537 que la messe y fut abolie, à la pluralité des voix, ainsi qu'à Onnens et à Champagne... » — Dans le supplément au dictionnaire du canton de Vaud, publié par G. Fazy Lausanne - 1886 on dit de concise... voir plus loin. —

Chartreuse de la Lance. —

par l'abbé Girard. —

Nota. — notice tirée des « Tableaux historiques de la Suisse, par l'abbé Girard curé d'Avry, canton de Fribourg. — Carouge (Genève) De l'imprimerie de J. B. Spinaux, An 10. — 1802. » tome 1er (qui est le seul) pages 147 et suivantes. —

Otton (de Grandson)... appela des chartreux dans un lieu solitaire de sa seigneurie, nommé la Lance. Un acte du mois de juillet 1320, vidimé par le chancelier Lombart et transcrit dans les archives ensuite d'un ordre du sénat du 29 juillet 1495, nous apprend qu'il leur céda le mère et mixte empire, avec toutes actions utiles, directes, réelles et personnelles, sur les fonds et possessions suivantes :

1°. — La moitié de la grange de Villerlucson et ses revenus, qu'il avait acquis de table à du lac de Joux, pour la somme de 500 florins d'or, à déduire des 6000 florins qu'il s'était engagé de fournir. Ils tenaient déjà l'autre moitié de cette ferme. — 2°. Tout le terrain situé entre la forêt de Vaytis et le lac, pour y bâtir des cellules au nombre de trèze. — 3°. Une portion de la dite forêt. — 4°. — La maison forte de la Motha et ses dépendances vers Concise et le Jura. 5°. — La pêche et la propriété du ruisseau de la Lance. — 6°. — Une pièce de terre, dite Condamine, évaluée 40 florins, et le dos de Leschière avec le moulin de Vaytis qui valait 100 s. lausannois par an. — 7°. — Le terrage dans la paroisse de Concise et sur les pièces à Corcelles qui payoient la dîme aux nobles de Corcelles, Gournoens et Vaux-Havers. — 8°. — Le droit de pâturage à Concise et à Mutrux, avec les mêmes restrictions que les communiers. —

9°

92 — L'usage dans toutes les forêts de la seigneurie. —

Les chartreux prospérèrent dans ce nouvel établissement jusqu'aux guerres de Bourgogne. Le séjour des armées qui combattirent à Grandson, leur fut fatal. Ayant exposé à la diète qui s'ouvrit dans cette ville le 23 juin 1475, la détresse où il les avait réduits, les députés de Berne et de Fribourg leur donnèrent 50 florins en aumône. Ils réparèrent bientôt leurs pertes et revinrent en état de faire des acquisitions. Mais les mêmes états ne le tolérèrent pas longtemps. Un arrêt du conseil de Fribourg, du 28 juillet 1495, porta qu'on leur cède les lods de tout ce qu'ils ont acheté, à la condition expresse qu'ils ne pourront plus rien acquérir dans les terres médiates et immédiates. Les Bernois en rendirent un semblable.

Pierre de Dompierre était prieur de la Lance au commencement du 16e siècle. Plusieurs communes du voisinage, jalouses des droits de son monastère, lui intentèrent procès pardevant le bailliff de Granson, puis pardevant les deux états souverains du pays. L'alternative était à Fribourg, et le procès en apparence entre les communes de Concise et de Corcelles d'une part, celle d'Onnens de l'autre; mais le but de toutes allait à dépouiller les chartreux de leurs prétentions sur le terrain nommé les Byolles, au dessus de Concise. Le sénat s'exprime ainsi dans son arrêté du 12 mars 1518 : « Pour « ce que la matière estoit un petit obscure avons ydate la cause sans rendre « ne bailler notre sentence déffinitive jusques à ce que les ambassadeurs « de nos deux villes de Berne et de Fribourg qui se trouveront en brief sur le lieu « du différant pour le visiter et ouir les tesmoings et dépositions des parties nous « ayant fait rapport de la matière. Et à celle fin que venérables et religieux « frères prieur et convent... de la Lance... nos orateurs puiss ont demourer « jouxte les droys qu'ils ont sur lesdits boys terres et raspes... selon le contenu « des limites comprinses en la lettre de leur fondation... avons pour conserva- « tion des droits desdits frères.. declare et voulons tant pour le present que pour « le temps advenir que quelque déclaration tant juridique comme amiable « que je puisse faire entre nosdits sujets... que icelle déclaration ne doive en « façon quelconque dessevir aux préjudice des droys que lesdits frères chartreux...

pleuvent.

peuvent avoir. »

Le prieur se présenta aussi à Berne, où ayant beaucoup parlé sur la pauvreté de sa maison, il obtint une déclaration toute semblable, le 23 juin suivant; mais elle ne termina pas le procès. Les parties rassasiées enfin de frais et de courses, se rendant au vœu des députés de Berne et de Fribourg, Jean d'Erlach et Antoine Fillis, les choisirent pour arbitres avec Leonard Willading bailli de Grandson, et Antoine Krummenstoll bailli d'Orbe, et parurent devant eux le mercredi après Lætare 1519. Étoient le prieur de la Lance, Claude de Neuchâtel-Vauxmarcus, les commis de Concise, Provence, Mâtiux, Fresens, Vernéaz et Corcelles. Le prieur, fort de l'acte de fondation qui lui donnoit entr'autres le droit de pâturage dans la paroisse de Concise, revendiqua tous ceux qui s'y trouvoient énoncés et se plaignit que celui de terrage étoit devenu illusoire parce que les habitants n'ensemençoient pas les terres de crainte de le payer; que les religieux ayant entrepris de rendre à la culture des terrains couverts de broussailles, les voisins leur en avoient contesté la propriété, et qu'ils refusoient de les indemniser. Les commis de Concise répartirent qu'ils étoient en possession du terrain dont il s'agissoit et du droit de punir les dégataires, et que depuis un tems immémorial il n'étoit pas venu en tête aux prieurs d'exiger les gerbes du terrage, ou de gêner les cultivateurs dans la manière dont il leur plaisoit jouir de leurs propriétés. Cependant les arbitres prononcèrent: 1°. — Le prieur moderne et ses successeurs, à perpétuité, pourront extirper jusqu'à soixante poses du terrain en question, y construire une ferme et en clore une pose pour jardin ou chenevier. — 2°. — Ceux de Concise y auront le droit de vaine pâture. — 3°. — Le prieur ou son fermier, comme les dits de Concise, prendront dans les forêts, hors celle de chêne, le bois pour clôture et autres besoins. — 4°. — On clora jusqu'à la St George. — 5°. — Le prieur aura s'il veut dans cette ferme quinze vaches, un taureau et les chevaux d'une charrue. 6°. — Les habitants de Concise seront préférés, à prix égal, si le prieur accense la ferme. 7°. — Le reste du mas demeurera en friche à l'usage des communiers et du monastère; mais si quelqu'un y sème, il paiera le terrage. — 8°. — Le prieur est maintenu dans ses droits de pâturage. — 9°. — Le paissement des pourceaux lui est adjugé. — 10°. — Si les états y consentent, la censé annuelle de 6 s. lui sera payée désormais. 11°. — Le bailli fera emblaver les soixante poses et bonifiera ce qui pourroit se trouver

trouver d'inexploitable. — 12° Les bestiaux de la Lance sont censés être de concise. 13° — Les faits sont compensés ; les communes entreront dans ceux des habitants de concise.

Tous les intéressés acceptèrent ce jugement, et il fut ratifié par les deux états le 13 février 1520. Ils ordonnèrent que la cense de 6 s. se paieroit au monastère, et menacèrent de leur indignation ceux qui la refuseroient.

Le baron de Grandson avoit abandonné aux chartreux la juridiction dans les limites de la fondation. Un châtelain l'exerçoit en leur nom. Il fut Jean Bestorrens, bourgeois de Grandson, nommé à cet office le 28 octobre 1528, qui prêta serment au prieur de maintenir les franchises et droits de la maison, de rechercher son profit, de ne molester personne, de rendre bonne et brève justice, et de punir les délinquants à teneur des usages, sans préjudice de la supériorité des deux états.

Le 6 août suivant, ils entendirent le prieur « exposant comment les pêcheurs... de Grandson et d'autres ne les veulent point laisser à leurs franchises de la pessonne et pêche de la Lance... sur ce priant induire lesdits de Grandson que le lac étoit franc et eteu en usdapecher sans contredit aussi que cetoit le grand proffit du pauvre commun, car le petit poisson se prend au dit lieu et une pauvre personne ne pourroit pas payer un gros poisson avec plusieurs paroles. » La sentence confirma le droit du monastère, et il fut ordonné « que toute personne faisant à l'encontre... par une chascune fois soit gagée et punie pour la somme de 20 florins de Savoye. »

Les affaires changèrent bientôt de face. Le prédicant qu'avoient appelé ceux de concise, étoit un de ces énergumènes qui ne cessoient d'aboyer contre les catholiques et contre la messe ; de sorte que l'état de Fribourg chargea Ulric Nix, son député, de le poursuivre. (Le dictionn. du canton de Vaud page 233 dit : « Pierre Masnier fut le premier ministre de concise en 1532. ») — A son instigation, dès la veille de Noël 1536, quelques fanatiques se glissèrent dans l'église des chartreux et y commirent des excès qui révoltèrent même les Bernois. Des envoyés de Fribourg étoient à Berne ; les ânat leur marqua[1] de demander qu'on fît partir sans délai une députation avec ordre d'instruire le procès des coupables. Son rapport ne leur fut pas avantageux ; mais le bailli de Grandson les choyoit ; on lui avoit ordonné[2] de les incarcérer ; il s'en étoit

(1.) Lettre de Fribourg à ses députés à Berne du 5 janvier 1537. — (2.) Autre au bailli de Grandson du 15 janvier 1537.

dispensé, comme si le mandat d'arrêt ne venant que de Fribourg, il pouvoit ne pas obéir. Cet état s'en plaignit[1] à celui de Berne, le pria de ramener à l'ordre cet officier réfractaire, et lui proposa de dépêcher de nouveaux ambassadeurs pour juger les présents. Cette demande n'étoit pas de son goût; on en vint au point de lui déclarer qu'on n'iroit plus[2] aux diètes de Granson, et qu'on réclameroit la protection du corps Helvétique, s'il continuoit à protéger de pareils désordres.

Mais le plan étoit formé de dépouiller ces bons religieux. Dès l'an 1536, les ministraux[3] de Neuchâtel saisirent les dîmes et les vignes qu'ils avoient dans la comté. En vain le conseiller Guglemberg leur montra que c'étoit enfreindre à la fois les règles du droit et les traités réciproques. On ne sait pas si les sommations de l'état arrêtèrent momentanément ces violences. La commune de Cornée alla plus loin; elle demanda leur expulsion; Fribourg la rebuta; Berne s'assura de la personne du prieur, et le retint au château de Granson jusqu'à ce qu'il eût déclaré où étoient les titres et effets précieux de la maison, et ordonné à Claude Chouard, son neveu, bannret de Cugie, de les livrer; puis sous différents prétextes le bailli séquestra tous les biens, amena les religieux chez lui, et ne les relâcha que lorsqu'un ordre supérieur leur eut permis de rentrer dans le monastère. Il n'y furent pas longtemps; les 26 et 27 mars 1538, ils subirent le sort de tant d'autres religieux. Michel Dunoy, prieur moderne, n'avoit pu sauver qu'un cheval de deux écus, un autre cheval noir, seize écus en espèces, des images confiées à Jean et Claude Endrion d'Estavayé, des meubles cachés chez Pierre Potaron de la même ville avec les archives déposées chez le bannret de Cugie. Deux calices, une châsse d'argent remplie de reliques, une croix en pierre de grand prix, les sceau du prieuré, les livres de chant et autres achetés des chartreux de Prémol, et tous les biens et appartenances de la maison tombèrent au pouvoir des deux états. —

L'hôpital de Fribourg et Jacques Tribolet de Berne, bailli de Granson, demandèrent à acheter les bâtiments et les domaines; celui-ci en offrit d'abord

(1.) Lettre de Fribourg au sénat de Berne du 15 janvier 1537. —

(2.) Autre " au même " du 1er Mars 1537. —

(3.) Lettre aux quatre ministraux de Neuchâtel du 4 décembre 1536. —

4300 livres[1], ajoutant qu'il feroit démolir l'église à ses frais, et paieroit volontiers une cense annuelle en témoignage que les dits domaines seroient désormais laudables. Les Bernois se montrèrent d'abord disposés à conclure le marché, soit parcequ'ils étoient enclins à récompenser son zèle pour la réformation, soit parcequ', si l'on préféroit l'hôpital, tout le mas tomberoit en mains mortes; ils marquèrent[2] néanmoins au sénat de Fribourg qu'ils consentiroient à le partager. Mais le 2 février 1539, Hubolet en fit acquisition au prix de 4500 livres foibles, et s'engagea de payer annuellement 5 livres de cense, sans préjudice des anciennes redevances. —

(1.) — Lettre de Berne à Fribourg du 17 décembre 1538. —
(2.) — Autre " " du 27 déc. 1538. —

Chartreuse de la Lance, 1320. —

par D. Bernard Pelet. —

Sur le bord du lac de Neuchâtel, dans la paroisse de Concise, au canton de Vaud, dans le vallon de la forêt de Seytes, existait au 12e siècle un couvent fondé par Hugon de Grandson, dépendant de l'abbaye de Fontaine André. En 1320, Othon, seigneur de Grandson, donnait ce couvent aux chartreux et le dotait de 6000 florins avec la moitié de la grange de Villard Lucson (la Robellaz) qu'il achetait de l'abbé (du lac) de Tour. Il lui donnait encore un fond de terre près de la forêt de Seytes ainsi que le terrain suffisant pour y bâtir une maison dans laquelle habiteront perpétuellement 13 religieux chartreux pour y servir Dieu. Il y ajoute une portion de la forêt de Seytes, le lieu fortifié dit la Motte avec ses fortifications d'après les bornes existantes du côté de Concise et du Jura, le droit de pêche dans le ruisseau de la Lance, une vigne appelée condemine estimée 40 sols lausannois, le droit de pâturage et de couper le bois dans les terres et forêts de la seigneurie, l'usage des carrières du voisinage et la

et le droit de pêche dans un tiers du lac. –

Toutes ces dispositions ont été concertées avec le Général de l'ordre lors de la visite que fit le fondateur à la grande Chartreuse en 1320. Ce fut alors que par l'imprudence du domestique qui le servait le feu s'est déclaré à l'hôtellerie et consuma en peu d'heures tous les bâtiments de la grande Chartreuse. L'acte de fondation fut approuvé par l'officialité de Lausanne, par Pierre de Grandson et Blanche de Savoie, son épouse.

Le pieux fondateur mourut le 6 avril 1328 et obtint du chapitre général un monachat dans tout l'ordre. Il était fils aîné d'Amédée de Grandson et petit-neveu (neveu) de Villelmette, comtesse de Gruyère, fondatrice de la Part-Dieu. Il fut enterré selon sa demande dans la cathédrale de Lausanne où se voit encore son tombeau. Otton mourut sans postérité. Son neveu Pierre II lui succéda et fut l'un des principaux bienfaiteurs de la Lance. Il mourut vers l'an 1344 et laissa deux fils et quatre filles, dont la cadette Marguerite épousa en 3e noce Rodolphe, comte de Gruyère. Les armes de Grandson sont d'argent pâlé de 6 pièces d'azur à la bande de gueule chargée de trois coquilles d'or. (Palé d'argent et d'azur, de 6 pièces, à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'or. – cimier : une cloche avec cette devise : A petite cloche grand son. Diction. du canton de Vaud pag. 425). –

Le 23 août 1326, Jean de Rossillon, évêque de Lausanne, se trouvant à Grandson approuva et confirma toutes les donations faites à la Lance et deux ans plus tard, le 18 avril, il consacra l'église et bénit le cimetière. Il défendit aux femmes sous peine d'excommunication de pénétrer dans l'intérieur de la clôture. La chartreuse était appelée le Saint-Lieu de la Lance. Le nom de Lance dérive de la source près de laquelle la maison fut construite (fons de Lancey). Divers bienfaiteurs la rendirent prospère, entre autres le chevalier Jean Maltery de Lausanne qui lui donnait une rente annuelle de cent sols à percevoir sur dix livres de cens annuelle que Otton de Grandson lui avait données en fief sur les rendes de la ville de Grandson.

Louis de Savoie, seigneur de Vaud, lui cède une tour située à Yverdon et l'exempte de toute imposition dans cette ville, le 10 mai 1335. En décembre 1336, Pierre de Grandson lui donne également une maison et une tour situées dans la même

même ville.

Le chevalier Girard de Montfaucon, seigneur d'Orbe, accorde (1349) à la Lance en pure aumône le droit de patronage de l'église d'Onnens, avec approbation d'Innocent VIII, le 23 sept. 1486. Le 7 avril 1354, Louis, comte de Neuchâtel, donne un pré situé près de Vautravers. Blanche de Savoie et son frère Louis, Marguerite de Savoie, Bernard d'Espiamont, abbé de Blamont en 1505, Jean Falk, consul de Fribourg, en 1518, le comte Rodolphe de Neuchâtel en 1354, et plusieurs autres personnes contribuèrent par leurs bienfaits à la prospérité de la Lance. En 1371 Guillaume de Grandson fonde un anniversaire pour 12 livres de Lausanne.

Ce fut près de ce couvent que s'engagea la bataille de Grandson, et ce fut sur le monticule de la Motte, entre Concise et la Lance, que Charles le Téméraire avait placé sa belle artillerie avec laquelle il voulait foudroyer les Suisses, lorsque la déroute de son armée le força à prendre la fuite. La Lance eut beaucoup à souffrir pendant cette guerre. Elle ne put se relever que par les secours qu'elle reçut de la chartreuse de Thorbert. La diète des Suisses réunie à Grandson le 23 juin 1475 lui accorda en dédommagement des pertes qu'elle avait subies 25 florins. Dès cette époque elle passa sous la domination de Fribourg et de Berne, qui conquirent la seigneurie de Grandson enlevée à la maison de Châlons. Le château de Grandson devint la résidence du bailli qui alternait tous les cinq ans entre Berne et Fribourg.

En 1519 la chartreuse eut des difficultés avec les communes voisines au sujet de droits et de terrages, mais elles furent aplanies par l'entremise des baillis. On tira des carrières sur le bord du lac, accordées par le fondateur, les matériaux de reconstruction. Ces carrières avaient déjà été exploitées par les Romains lors de la fondation d'Avenche. On voyait encore près de là au fond du lac quelques colonnes dégrossies et abandonnées par les romains, lesquels avaient sans doute un établissement sur le lieu de la Lance et quelques fortifications à la Motte comme point d'observation. La chartreuse a vu passer deux siècles de paix et de prospérité jusqu'à l'époque funeste des troubles religieux. A cette époque D. Pierre de Pompierre, d'Avenche, prieur de la Lance, gouvernait cette maison depuis 1512. —

Dès 1528 la réforme était établie à Berne et en 1530 elle avait gagné Neuchâtel. Dès lors les chartreux vécurent sans sécurité et se virent en butte aux menaces de leurs voisins de Neuchâtel et des gens d'armes de Nidau, de Bienne qui passaient par la Lance en allant au secours de Genève menacée par la Savoie. La position retirée des religieux était d'autant plus dangereuse qu'ils ne pouvaient être secourus par des voisins. Aussi le prieur disait : « Une vingtaine de mauvais garçons pourraient en une nuit tout piller, chapler et emporter sans que nous puissions avoir secours ni aide. » En présence de ces dangers tous les titres de la chartreuse furent envoyés à la grande chartreuse. Berne réclama et exigea le renvoi des titres. Le prieur de la Lance transmit cette réclamation à la grande chartreuse et adressait une lettre à l'avoyer d'Erlach le 4 juin 1531 pour lui rendre compte de ce qui s'était passé, et dépeint les misères qu'il éprouve : « Nous avons esté tempestés et destruits ces ans passés et aussi cette année présente tout destruit nous vignes et nous faulx achetter blé, vin, toute pitance et tout cela de quoy nous viguons ... Nous ne pavons rient avoer de povres gens qui nous devent mais me faulx emprontter là et là pour vivre. » Les titres furent renvoyés, mais la position des chartreux naturellement pas à devenir de plus en plus difficile. Les Bernois s'étaient emparés du pays de Vaud en 1536 et y avaient implanté la réforme par la violence et la séduction. Farel était venu à Grandson vers le mois de mai 1531. Il y fut d'abord très mal reçu, mais grâce à l'appui de Berne il y trouva quelques partisans et la réforme se répandit bientôt dans cette ville et les environs, en particulier à Concise. Vers la fin de 1531, Jean Jacques de Watteville, seigneur de Colombier, sans doute comme député de Berne, interdit la messe à Concise et à la Lance. Mais Fribourg chargea ses députés envoyés à Grandson en janvier 1532 de protester contre cette défense. Dans le mois d'août suivant l'église de Concise fut dévastée. Fribourg envoya une nouvelle députation et l'ancien culte fut rétabli à la suite d'une votation, dans laquelle les partisans de la messe eurent 60 voix contre 26 favorables à la réforme. Ces derniers conservèrent le droit d'exercer publiquement leur culte. La lutte entre les deux partis s'accentua de plus en plus dans le bailliage de Grandson, car chaque canton de Berne et de Fribourg appuyait ses adeptes. Fribourg eut le bailliage de 1530 à 1536. Deux baillis du nom de Jean Reiff se succédèrent pendant cette période. La

Lance

Lance subit les influences de ces divers régimes. Les années de 1532 à 1536 furent relativement calmes : il est vrai que les religieux furent en butte à quelques vexations et à quelques voies de fait. Ils éprouvèrent surtout des difficultés dans la perception de leurs revenus. En 1535 ils furent alarmés par l'arrivée de Jaques Tribolet, bailli bernois, zélé partisan de la réforme. Par son influence le nombre des réformés s'étant augmenté à Concise, un grand nombre d'entre eux pénétrèrent la veille de Noël 1536, dans l'église de la Lance pendant que les religieux récitaient matines. Ils brisèrent et abattirent les autels et commirent de grands désordres, maltraitèrent les religieux et blessèrent le procureur qui voulait s'opposer à leurs violences. La nouvelle de ces désordres arriva immédiatement à Fribourg. Le 4 janvier le conseil envoya à Grandson une députation qui devait y rencontrer le jour de l'épiphanie avec une députation de Berne. Ils reçurent pour instruction d'exiger que les coupables fussent arrêtés et retenus en prison, et d'exiger la punition du prédicant d'Yvonand qui avait injurié grossièrement le prieur de la Lance. L'affaire traîna en longueur. Le 15 janvier Fribourg se plaignit à Berne du mauvais vouloir du bailli Tribolet et le même jour ce dernier fut invité à poursuivre les coupables. Malgré ces réclamations, ce dernier ne fit aucune mesure contre eux. Voyant ses démarches inutiles, Fribourg eut recours à la confédération et demanda la convocation de la diète pour terminer les nombreux différents qui divisaient les deux villes. La question de la Lance ne fut pas tranchée. Pendant ces négociations les religieux étaient en butte aux persécutions de leurs voisins de Concise, et dans une lettre du vicaire d'Orbe en le 3 avril 1537, adressé au conseil de Fribourg, ils se plaignent que malgré l'ordonnance du 30 janvier 1532 on leur défend l'office divin dans leur église ainsi que la célébration de la messe, et protestant qu'ils voulaient vivre et mourir dans la véritable foi, ils imploraient de nouveau la protection de Fribourg. Celui-ci parvint à obtenir une conférence à Grandson où il protestait par ses députés contre la dernière votation faite à Concise et contre les violences exercées contre la Lance. Les religieux avaient subi tous les genres d'outrage. Ils furent dépouillés et gardés à vue pendant quelques, accablés d'outrages et privés du nécessaire. Ils étaient enlevés à leur cloître et conduits au château de Grandson avec défense de célébrer les saints mystères sous peine de mort.

Relâchés

Relâchés au bout de quelques mois, grâce aux démarches de Fribourg, et rentrés dans leur cloître ils purent célébrer la messe; mais ils furent de nouveau désalisés par une bande de sectaires armés qui pénétrèrent dans l'église où les religieux étaient assemblés pour Matines, ils brisèrent les autels, accablèrent les religieux de mauvais traitements et les retinrent de nouveau prisonniers.

Fribourg voyant que toute résistance devenait inutile et sachant que Berne avait déjà décidé la suppression de la Lance, consentit enfin au partage de ses biens à condition qu'il pourrait disposer à son gré des biens qui lui seraient échus, qu'on écouterait avec condescendance les demandes des religieux et qu'on leur prêterait tous les secours nécessaires dans leur malheur. Berne ne ménagea aucune séduction, aucune menace pour forcer les religieux à apostasier, mais ils restèrent inébranlables et préférèrent sacrifier tous les avantages temporels à la conservation de leur foi.

Le 27 mars 1538 ils durent quitter leur sainte demeure et se réfugièrent dans les chartreuses les plus voisines de la Suisse. Ils n'étaient plus que cinq religieux prêtres et un frère. C'étaient le prieur Pierre de Dompierre, D. Michel Dunezy procureur, D. François Poisin, D. Jacques et D. Pierre, et le frère Michel. Le prieur, à peine échappé des mains de ses persécuteurs et retiré à St Hugon, s'empressa d'adresser aux magistrats de Fribourg plusieurs mémoires sur les vexations que lui et ses religieux avaient essuyées de la part des Bernois. Il réclamait leur protection et leur influence pour en obtenir réparation ou indemnité. Mais il échoua devant l'injustice haineuse de Berne et la faiblesse de Fribourg.

D. Michel Dunezy, procureur de la Lance, remplaça D. Pierre à son départ en qualité de prieur. Chargé de veiller aux intérêts de la Lance, il séjourna successivement à Aillon, à St Hugon, à Pierre chatel et en 1549 à la Part Dieu, puis à St Hugon où il fut élu prieur et y mourut en 1554. Il obtint une messe de Beata dans toutes les maisons de l'ordre.

Fribourg avait partagé avec Berne les dépouilles des religieux de la Lance, ornements d'église, revenus, mobilier, domaine. Les bâtiments furent vendus à Jacques Nibolet pour 4000 francs. Il s'empressa d'en faire démolir une partie. Dieu appesantit sa main sur lui. Il devint aveugle et mourut peu d'années après.

En 1734 la famille Libolet dut soutenir un procès contre les deux états au sujet de divers droits de bocherage, de pêche et de pâturage, dépendant du domaine de la Lance.

On n'accorda aux religieux à leur départ que 20 livres à chacun d'eux. Fribourg céda la plus grande partie de sa part à l'hôpital de la ville.

Dans un ancien inventaire dressé par D. Dunesy on trouve la note des objets suivants confiés au moment de sa sortie à son neveu (neveu de D. Pierre de Dompierre) le banneret de Cugie et à d'autres amis de la Lance. 1° Au banneret de Cugy 4 caisses contenant deux calices, plusieurs reliquaires en argent, une croix de crucifix en argent et orné de pierres précieuses, l'acte de fondation de la Lance muni de quatre grands sceaux, l'inventaire de tous ses biens, des livres de chœur et autres livres provenant de la chartreuse de Rémol. — 2° Plusieurs objets précieux confiés à noble Pierre Paterson dit Panchon d'Estavayer le Lac. — 3° Des tableaux et autres objets déposés chez Jean et Claude Andréon à Estavayer.

D. Albert Favre, prieur de la Part-Dieu, fit des démarches (1563) au nom de D. Dunesy pour la restitution des objets confiés au banneret de Cugy. Celui-ci s'excusa en disant que pour ne pas déplaire à MM. de Fribourg il leur avait remis les caisses et qu'il n'avait plus rien en dépôt.

Aujourd'hui (1878) la vallon de la Lance est solitaire comme au temps des chartreux, seul le roulement bruyant des wagons vient rompre le silence de cette solitude. Les cellules des religieux ont disparu, le cloître (petit) élégant est conservé ainsi que l'église qui sert de cave et de pressoir. Tout ce qui reste appartient à la famille Pourtalès. —

Prieurs de la chartreuse de la Lance. —

1. — 1320. — D. Jean de Montaigu, profès de la grande Chartreuse.
2. 1324. — D. Aymon de Cognay.
3. — 1334. — D. Louis.
4. — 1338. — D. Guillaume 1er.
5. — 1351. — D. Etienne

6.— 1358.— D. Dominique.
7.— 1361.— D. Richard.—
8.— 1367.— D. Antoine Milet, profès de la Lance.
9.— 1373.— D. Pierre.
10.— 1376.— D. Jean de Berri.
11.— 1378.— D. Perrod de Gruyère.
12.— 1389.— D. Jean de Béthune.
13.— 1391.— D. Jean de Narbonne, visiteur.
14.— 1395.— D. Jean de Borde, profès de Pomier, vicaire des Ecouges.
15.— 1396.— D. Jean d'Orgelles.—
16.— 1398.— D. Pierre de Bagé, profès de Montmerle, prieur de Penchuse en 1402.
17.— 1402.— D. Guillaume 2.— Vicaire de Saletes, prieur de Bonlieu,
18.— 1406.— D. Girard de Pampigny, prieur de la Part-Dieu, en 1411.
19.— 1408.— D. Christin de Sales, prieur de Pomier.
20.— 1410.— D. Jean de Molar, vicaire de Bertaud, prieur d'Aillon, de St-Hugon.
21.— 1410.— D. Pierre Philippé.
22.— 1412.— D. Berold.—
23.— 1413.— D. Luc de Besançon, profès de Dijon.
24.— 1419.— D. Jacques Callini, profès de la Lance, prieur de la Part-Dieu en 1421.
de Seillon, de St-Hugon, de Dijon, d'Annonay, mort vicaire au Refoulier en 1468.
25.— 1421.— D. Jean de Molar, 2e.
26.— 1422.— D. Jean de Quingey, prieur de Portes en 1439.—
27.— 1434.— D. Jean de Gingins.
28.— 1435.— D. Jean de Guière, prieur de St-Hugon en 1439.—
29.— 1439.— D. Jean de Rochefort.
30.— 1439.— D. Otton d'Yverdon.
31.— 1440.— D. Jean de Quingey, 2e, mort en 1459.—
32.— 1452.— D. Pierre de Gingins.—
33.— 1459.— D. Jean Cotonet, mort en 1476.—
34.— 1460.— D. Jean Noveu, profès de Dijon, prieur de 9 maisons, mort en 1502.—
35.— 1464.— D. Jean Berod, profès de Pomier, prieur de Sylve Benite et de Part-Dieu.

36. — 1467. — D. Hugues Michel, profès d'Anvières, mort à Durbon en 1509.
37. — 1470. — D. Jean Roler, procureur à la Part-Dieu.
38. — 1471. — D. Louis Lucas, profès de Dijon, prieur de Portes et de Lomier.
39. — 1473. — D. Pierre Humbert, profès d'Aillon, prieur d'Aillon, d'Anvières, mort en 1492.
40. — 1475. — D. Luc de Brabant, profès de la Lance.
41. — 1479. — D. Pierre de Dompierre, d'Arenches, profès de la Lance.
42. — 1480. — D. Martin Gallé, profès de Naples, Recteur de la Padule.
43. — 1482. — D. Louis Luc, 2e, visiteur mort en 1484. —
44. — 1484. — D. Jacques Hugon, profès du Reposoir, mort en 1492. —
45. — 1485. — D. Jacques Hugon, 2e (sic).
46. — 1489. — D. Jacques Cons.
47. — 1490. — D. François Bellipanès, prieur d'Anvières, d'Aillon, de Portes, où il est mort en 1513.
48. — 1490. — D. Jean Valton, mort le 28 mars 1503.
49. 1491. — D. Jacques Favre, vicaire de Mélan.
50. — 1492. — D. Jean Obtinel, profès de la Lance, où il est mort en 1507.
51. — 1493 D. Guigues Mallet, profès du Parc, prieur de Vallorme, de Bellari, mort en 1518.
52. — 1565. — D. Jean Robin, prieur de Portes, d'Angion, de la Part-Dieu, du Reposoir + en 1572.
53. — 1571. — D. Pierre de Dompierre, 2e, mort prieur à St-Hugon en 1542.
54. — 1538. — D. Michel Dunesy, procureur et prieur, mort prieur à St-Hugon. —

Ita D. Bernard Petet. —

Nota. — Pour cette notice il est facile de voir que D. Bernard a puisé surtout dans les notices des abbés Germain et Girard, dans le dictionnaire du canton de Vaud et s'est servi d'un vieux récit de l'expulsion des chartreux de la Lance, conservé à la Part-Dieu et maintenant à Valsainte. Il a copié, abrégé, mélangé, parfois même altéré ces différents auteurs, et comme toujours ajouté un peu du sien, sans s'inquiéter beaucoup de l'exactitude. — Qui ne serait émerveillé en voyant cette splendide liste de Prieurs, dressée sans hésitation et avec des dates exactes, sans même un point d'interrogation ? — Ce n'est qu'un indigeste amalgame des listes de l'abbé Germain, de M. de Mulinen et de D. Le Couteulx. Si l'auteur avait lu avec attention celle de notre amaliste, il n'aurait pas fourré tous ces noms dans la tienne. — Franchement c'est faire de l'histoire et de trop de légèreté. — Il manque pas d'indications de sources. F.P.B.

Valsainte 22 juin 1895. —

Concise. — Dans le supplément au dictionnaire du canton de Vaud, par Favrat on lit ce concise :

« La réforme s'était propagée assez rapidement à Concise ; en 1531, J. J. de Watteville voulut y interdire la messe, malgré les protestations de Fribourg. Au mois d'août 1532, l'église fut dévastée par les réformés ; mais, dans une première votation, 60 voix se prononcèrent pour la messe et 26 seulement pour le prêche ; l'ancien culte fut donc maintenu. Le 25 janvier 1537, et à l'insu de Fribourg, on procéda de nouveau au plat ; cette fois la majorité adopta la réforme, les réclamations de Fribourg sur l'illégalité du procédé ne furent pas écoutées, et le culte catholique fut aboli..... Pasteurs : 1531-1536 Pierre Masuyer. 1536, Aimé Colomb. 1582-1587, David Rey. etc... »

.... En 1282, Guiard fils de Rodolphe seigneur d'Oron, vend à Othon de Grandson l'hommage à lui dû par Perrin, seigneur de Vaumarcus, pour le village de Concise et le bois de Seyte. L'année suivante, Agnès de Grandson, au nom de son fils Othon, approuve la cession de Concise et du bois de Seyte faite par Perrin de Vaumarcus à sa fille Isabelle, femme d'Aymon de St-Martin...

D'après le même supplément à l'article Grandson, voici quels furent les baillis de Grandson :

1475. Henri Matter.
1476. Guillaume d'Affry.
1477. — Guillaume de Bienitz
1478. Jacques de Ligerz.
1479. Jacques Bugnot.
1484. Petterman Morsel.
1485. Pierre Steiger.
1486. Guillaume Allwand.
1490. Guillaume Gruyère.
1495. Bernard Armbruster.
1496. Jean Pavillard.
1500. Bernard Armbruster.
1502. Hans Falk.
1505. Gaspard de Stein.
1506. Hans d'Erlach.
1509. Gaspard de Mulinen.
1510. Antoine Krummenstoll.
1515. Léonard Willading.
1520. Pierre Arsent.
1525. Rodolphe de Diesbach.
1530. Hans Reyff.
1533. Hans Reyff (Junior.)
1535. Jean Jacques Leibolar.
1540. Jacobd de Praroman.
1545. Petterman d'Erlach.
1550. Hans Wali. etc... pag. 323 et 324.

Lance (la) Monasterium de Lancea (Vaud. Grandson), ancienne abbaye de chanoines fondée en 1320 par Othon et Pierre de Grandson et par la femme de ce dernier, Blanche de Savoie, sur les bords du lac de Neuchâtel dans la solitude d'une vaste forêt. Son nom dérive de la lance avec laquelle fut percé notre Seigneur, et dont, suivant la tradition, on conservait le manche dans le couvent, ou bien de la lance de St Maurice, Berne l'a supprimé en 1538 et l'a réduit en propriété particulière, dont le possesseur actuel, le comte de Pourtalès, a fait un charmant séjour. Le torrent qui y descend du mont Aubert, charrie souvent des cristaux de roche. On exploite un fort beau marbre dans un rocher des environs. La Lance a aussi une importance historique pour le fait que c'est près de là qu'eut lieu le premier engagement entre les confédérés et les Bourguignons en 1476, engagement qui fut suivi de la glorieuse victoire de Grandson. On trouve de temps à autre des monnaies romaines dans la contrée. —

(Le Dictionnaire géographique et statistique de la Suisse par Marc Lutz. — Nouvelle édition, traduction de l'allemand, refondue et augmentée par A. de Sprecher. — Revue pour ce qui concerne la Suisse romande par J. L. Moratel. — Lausanne, F. Blanchard, éditeur. 1859.)

Titres et droits concernant la Chartreuse de la Lance (Imprimé l'an MDCCXXXV.) 1735 petit in 4°

Le moderne possesseur de l'ancienne Chartreuse, appelé l'Abbaïe de la Lance au Bailliage de Grandson, se voïant souvent inquiété en la possession et joüissance de ses droits et droitures annexes à la dite Abbaïe, s'est trouvé obligé de faire à ce sujet ses très humbles représentations à LL. EE. les Souverains Seigneurs, pour que, en qualité de Guarands desdits Droits, il leur plaise de le guarantir contre toutes molestes; en conséquence de quoi, après avoir vû les dits droits et Titres il leur a plû d'ordonner au dit possesseur de les communiquer à qui il convient.

Sur ce il a crû en publiant seulement les articles du Titre primordial et fondamental, qui concernent ce qui est en conteste, ou ce dont il s'agit aujourd'hui, il satisferait un chaqu'un et rempliroit le dit ordre, mais après avoir fait réflexion que s'il n'expose le titre entier, on pourroit le soupçonner, qu'il a ses raisons à ne le pas rendre public, il s'est déterminé à le donner tout entier pour l'édification d'un chaqu'un, d'autant plus qu'il est souvent inquiété au sujet de différents articles.

Et pour que tout le public soit tant plus édifié et bien instruit du contenu dudit Titre fondamental, qui est l'acte de fondation de la dite Abbaïe, qui se trouve en langue latine, on a trouvé nécessaire, de joindre la traduction en langue françoise, on la met à côté, afin que ceux qui doutent de la fidélité de la traduction, la puissent confronter avec l'original latin.

Acte primordial, contenant la fondation de l'Abbaïe de la Lance.

Nous Otho, Seigneur de Grandson, Chevalier, aïant la crainte de Dieu, faisons savoir à tous présents et à venir, que pour le salut et repos de notre âme, et de celles tant de nos prédécesseurs que de nos successeurs quelconques,

nous avons donné et donnons, et que pour nos héritiers et ceux qui nous appartiennent quels qu'ils soient, après avoir donné, cédé et gratuitement concédé à perpétuité et d'une manière irrévocable, comme par ces présentes le confessons publiquement aux religieux et dévots nos frères le Prieur et Couvent de la Bienheureuse Marie du St Lieu de la Lance de l'Ordre des Chartreux, Diocèse de Lausanne, tant à ceux qui sont à présent dans la dite Maison par nous fondée, qu'à ceux à venir par donation entre vifs à perpetuité durable, les Biens, Possessions et Franchises écrites et désignés dans les présentes lettres avec leurs droitures, fonds, actions, et appartenances universelles et singulières, c'à-d. Nous donnons et concédons auxdits frères sur lesdits (biens) Mère et Mixte Empire (haute et moïenne Juridiction) et toutes nos actions réelles et personnelles, Mixtes utiles, et directes à Nous appartenantes ou compétentes.

Ainsi qu'avons singulièrement donné et donnons gratuitement auxdits Prieur et Couvent du St Lieu, comme susdit, la moitié de la Grange de Villarlucson, qu'avons achetée des Religieux l'Abbé et Couvent du Lac de Joux de l'ordre des Prémontrés Diocèse de Lausanne, avec les revenus, possessions et appartenances de la dite moitié, en quoi qu'ils puissent consister, et quel nom qu'ils aïent, sous l'estimation de cinq cent florins d'or de Florence, compris et à déduire de la somme de six mille florins, qu'avons promis leur donner et païer en pure aumône pour fonder et bâtir la dite Maison du St. Lieu, et pour acquérir des rentes et possessions à la dite Maison. Quant à l'autre moitié de la dite Grange, Nous l'avons déja ci devant donné à la dite Maison, comme conste par Nos lettres patentes sur ce remises.

Item avons donné et donnons gratuitement au dit Prieur et Couvent ou frères du St. Lieu susdit, le terrain existant proche la Forêt de Seytis au dessus de la fontaine de la Lance, située entre la dite Forêt et le cours de la dite fontaine ainsi qu'il s'étend jusqu'au Lac, et pour y construire une maison dans laquelle habiteront toujours treize frères du dit Ordre des Chartreux pour y servir Dieu

en observant les Règles du dit Ordre.

Item avons donné et donnons aux mêmes frères susdits une partie de notre Forêt de Seytis, ainsi qu'il s'étend dez la dite fontaine de la Lance par le Crest, et par le Rafort jusqu'au Lac.

Item avons donné et donnons aux mêmes frères susdits la Motte avec ses fosses extérieurs, suivant que les bornes posées du côté du village de Concise, et les pendants de la dite Motte, c. a. d. depuis la borne qui est à l'angle des fossés extérieurs de la Motte vers le Jura, tendant en droite ligne contre la dite fontaine de la Lance, et dez l'opposite du fossé extérieur de dite Motte vers Auberre, tendant vers l'angle de la forêt près du Lac au dessous.

Item nous donnons aux mêmes Religieux susdits à perpétuité le cours de la dite fontaine avec ses appartenances, et le Vivier de dite fontaine avec le droit de la pêche au dit lieu. Ainsi qu'ils pourront disposer de cette eau suivant leur droit, et comme il leur plaira. Et ce pour soixante sols Lausannois.

Item avons donné et donnons aux susdits frères du St. Lieu susdit, une pièce de terre, appelée la Condemine, suivant que les bornes mises à la partie supérieure jusqu'au Lac, dans laquelle les prédits frères ont fait planter une vigne, estimée quarante livres Lausannois, ensemble avec un autre nôtre pré, appelé l'Echière, mis à Clos par Droit Impérial, lequel nous donnons au Prieur et frères susdits sans estimation.

Item avons donné et donnons au Prieur et à la prédite Maison comme susdit, le Moulin de Seyti avec tout droit et action, qui par l'usage ou requisition nous appartiennent du dit Moulin ou au dit Moulin, sous l'estimation de cent Sols Lausannois de revenu annuel à la manière que dessus.

Item avons donné et donnons aux prédits frères du St. Lieu susdit, tous et un chacun nos terrages, que nous avons, et accoutumé de percevoir dans toute la paroisse de Concise, s'entend dez le Roc de la Combe de Paris, jusqu'au

Roc dou Saillat. Item du côté du Tora dez le pied de Chanvaro et le chemin public de Pignot jusqu'à la pierre qui est au dessus de la maison des Wespes de Concise. Item du côté du village de Corselle, ainsi que s'étend la dîme des héritiers du Seigneur Pierre de Corcelles, chevalier, des donzels de Gomvers, et des héritiers de Jacob de Vaux-travers donzel.

Item concedons et donnons aux dits Religieux plein et libre pouvoir, et un Mandement spécial d'user du paturage pour tout leur bétail de quel genre qu'il soit dans toute la paroisse de Concise et dans tous nos Joux et Montagnes, et que les dits Religieux et leurs bestiaux puissent jouir des Rapes ou Broussailles, des eaux, cours d'eaux et autres communs sans aucun empêchement à la manière et condition dont nos sujets de Concise et Mustruz en useront; Excepté que lédits Religieux ne peuvent sans notre permission mener leur pourceau ou leur chèvres dans nos forêts de Concise et de Seytis.

Item donnons et avons concédé aux dits Religieux plein pouvoir et liberté et jouissance de couper du bois dans tous nos bois sans aucun empêchement suivant leur volonté, et pour satisfaire à leur nécessité.

Item donnons et avons concédé aux dits Religieux tous les bâtiments, et toutes les méliorations par nous faites et à faire dans tous les confins de la dite Maison, savoir entre les fosses extérieures de la Motte avec ses appartenances ci dessus mentionnées, le Ruisseau de la Lanc, notre forêt et bois de Seytis, quels qu'ils soient.

Nous nous devetissans par ces présentes et nos héritiers de toutes les choses et de nos possessions sus énoncées, desquelles nous invétissons les prédits nos frères Religieux du St. Lieu, avec toutes leurs droitures, haute et moïenne juridiction et autres appartenances universelles, ci dessus mentionnées.

En outre nous promettons de bonne foi de maintenir à perpétuité la dite donation par nous faite des prédites choses aux prédits Religieux, singulièrement du St. Lieu, de la défendre en paix, et la guarentir, que rien ne soit entrepris contre ce qui est susdit et ci-bas écrit, ni en tout ni en partie, ni par nous, ni par d'autres de quelle manière que ce soit, mais de la maintenir avec fermeté et l'observer inviolablement

en tous ses points, en quels qu'ils puissent être molestées, contre tous en justice et hors de justice à nos propres frais et dépends.

Renoncants en ce fait de notre certaine science à toute exception de dol, de crainte, de violence, de tromperie et circumvention, à tout droit canon et civil, au droit et exception d'ingratitude, par laquelle la prédite donation pourrait être révoqué, et à la loi qui dit qu'une donation ou renonciation générale ne vaut, si la spéciale ne précède. Et à toutes autres exceptions et allégations de droit ou de fait, par lesquelles la teneur des présentes pourrait être retardée ou empêché à l'avenir en tout ou en partie.

Et pour plus grande confirmation de cette donation, nous voulons, que notre cher Neveu le Seigneur Pierre de Grandson, Seigneur de Belmont, Chevalier, approuve et ratifie toutes les choses susdites et la teneur des présentes, et fasse apposer son sceau au présent acte pour plus grande preuve de ce qui est susdit. Et nous le prédit Pierre de Grandson, Seigneur de Belmont, étant bien informé de ce qui ci dessus, les nous aïants bien fait lire en notre présence, et fait examiner par des savants tout ce que dessus, nous le louons, ratifions et approuvons le mieux que faire se peut. Et promettons de bonne foi de ne jamais contrevenir ni en peu ni en beaucoup aux choses prédites, ni par nous, ni par autre, mais de les observer inviolablement, et d'y avoir attention, renonçants à toutes exceptions soit de droit soit de fait. En foi de quoi Nous Otho, Seigneur de Grandson, et Nous Pierre de Grandson, Seigneur de Belmont, Chevaliers, avons jugé à propos de faire apposer nos Sceaux aux présentes. Donné au mois de Juillet l'an Mille Trois Cent et vingt.

Cette Chartreuse aïant pris fin après la bienheureuse Réformation et étant dévolue au Souverain, il plû à LL. EE. des deux Illustres Etats de Berne et de Fribourg de vendre cette Chartreuse avec ses appartenances en 1539 à Mr Jaque Tribolet, Bourgeois et du Conseil de la Ville de Berne, comme conste par l'acte de Vente, qui suit.

Nous les Avoyers et Conseils des villes de Berne et de Fribourg faisons savoir et confessons publiquement par ces présentes, d'avoir après meures délibérations fait une vente perpétuelle et cédé à notre cher et féal Jacob Tribolet les fonds et domaines, ci après, comme en vertu de ce présent Nous vendons pour Nous et Nos Successeurs à lui et à ses héritiers assavoir la place de la jadis Chartreuse de la Lance, située près de Concise dans notre Seigneurie de Grandson, et comme s'ensuit, savoir tout ce qui est compris et fermé par les murailles qui vont de Bise en haut contre la Montagne de la Forêt ou Bois, et ce qui s'y trouve, soit l'ancienne Eglise, habitation, Ecuries, Pressoirs Vergers, Cheneviers et autres choses, Item la partie du bois ou Forêt avec les arbres qui est au dessous du chemin public, qui est par dessus tout près de la porte, qui est à l'endroit de la muraille supérieure de la montée, et dès cette Porte en avant jusqu'à une borne et sous le dit chemin contre les Prez, situés devant la dite habitation, tendante au contre bas.

Item l'Enclos des Prez, et tout ce qui est en dedans du Ruisseau de la pêche des Truittes et la susdite partie de forêt située contre la maison.

Item la pêche dudit Ruisseau depuis le Lac tendant en haut.

Item le petit Bois appelé la Motte, en delà du dit Ruisseau sur une hauteur qui touche les champs de ceux de Concise, avec un champs attenant, et qui touche un autre petit bois, en quoi une partie de ce petit bois suivant la largeur et contenance de ce champ y sera compris.

Ensuite la pêche au tiers du Lac en avant depuis la Roche du Raffort, tirant en haut jusqu'à une borne posée à ce sujet.

Plus une Montagne soit fruitière appelée au Port.

Ensuite aussi la Vigne et Vinogle au dessus contre Conise fermée par une haie.

Toutes lesquelles pièces Nous concédons et abandonnons avec toutes les franchises, propriété, droitures et appartenances sur le pied et de même que les ont eu, possédé et joui ci-devant et jusqu'à présent le Prieur et Couvent dudit Lieu, ne réservant que la Cense, que les Reconnaissances exigent de la susdite Montagne au Port, et celle de 5 Livres faibles des autres pièces, rendables annuellement à la St. Andrée à Notre Chateau de Grandson. Sauf aussi les autres droitures compétentes tant à nous qu'à nos fidels sujets des environs. Et la dite Vente a été faite pour la Somme de etc. etc.

Convenants et promettons aussi à lui et à ses héritiers bonne, réelle et loïale maintenance des susdites choses vendues, desquelles nous devestissants, l'investissons et le mettons en possession réelle avec un plein pouvoir de les posséder, d'en jouir et d'en disposer selon son vouloir et plaisir. Promettons en outre de ne jamais contrevenir au contenu des présentes, mais de le fortement observer. Renonçants sciemment à tous droits, exceptions, subtilités, et en un mot à tout ce qui en peu ou beaucoup pourrait donner atteinte aux choses susdites ou au présent acte de vente, singulièrement au droit qui dit qu'une Renonciation générale n'est valable si la spéciale ne précède. Le tout de bonne foi et sans fraude, en vertu de cet Acte de Vente, que nous les Avoyers et Conseils des deux Villes de Berne et Fribourg avons roboré par apposition du Sceau de nos dites Villes. Actum après la Naissance de Notre Seigneur et Sauveur Jesus Christ le vingtième Février Mille cinq cent trente et neuf. 1539.

En 1519 que le couvent des Chartreux de la Lance subsistait encore, il eut des difficultés avec les communes voisines au sujet des terrages et autres droitures, que ces communes contestoient au dit Couvent. Elles ont été réglé et décidé par une prononciation Souveraine et absolue comme s'ensuit.

Prononciation.

Soit notoire à tous ceux qui les présentes lettres verront et liront, et auront la teneur d'icelles. Que comme débat et matière de question seront agitée, et seront en danger d'être plus fortement agitées, entre Vénérable et Religieux Domp Pierre, de Domp Pierre, Prieur au nom du Vénérable et Dévot Couvent de la Maison Sainte du Lieu de la Lance, de l'ordre des Chartreux, au Domaine de Grandson, Diocèse de Lausanne, d'une part et Jean Berne Gouverneur du Village et Communautés de Concise Pierre Collomb Gouverneur et au nom du Village et Communauté de Provence; Nicod Joly Gouverneur du Village et Communauté de Mestrix; Noble et Puissant Seigneur Claude de Neufchatel, Seigneur de Vauxmarcus en son nom et au nom de ceux de Vauxmarcus, Claude Gaccon et Nicod Fabri au nom de la Communauté et Village de Frerens, Pierre Forestier Gouverneur du Village et Communauté de Verniaz et au dit nom, et Pierre Gosset Gouverneur du Village et Communauté de Corcelles, près Concise, d'autre part; Sur ce assavoir que le dit Vénérable Domp Prieur au nom de son prédit Couvent et des Religieux d'icelui, disait, proposoit et alleguoit, que Illustrissime Spectable et Puissant Seigneur Otto, jadis Seigneur de Grandson, avoit fondé la prédite Maison Sainte de la Lance, et lors aïant Dieu devant les yeux pour le salut et remède de son âme, et des âmes de ses Prédécesseurs et Successeurs quelconques; Icelui Illustrissime pour lors Seigneur de Grandson, avoit donné, cédé et concédé à perpétuité et irrévocablement aux Vénérables et Religieux honnêtes Seigneurs Prieurs et Frères de la dite Maison Sainte de la Lance, pour fondation et donation dedite Maison par donation faite entre Vivants et Valables à perpétuité, certaines choses et possessions et libertés contenues, écrites et déclarées en la lettre de dite donation, avec leurs Fonds, Droits et

Actions, et appartenances universelles et quelconques, et en icelles Mor et Mixte Empire et toutes actions réelles et personnelles Mixtes utiles et directes, concernantes et compétantes à lui prédit Illustrissime, jadis Seigneur de Grandson, étant en autres choses possessions et libertés comme dessus, données, aurait donné et concédé aux prénommés Vénérables Domp Prieur et Religieux de la dite Maison Sainte de la Lance, et pour leur présents et futurs; Assavoir tous et un chacuns des Terrages du dit jadis Illustrissime Seigneur de Grandson, qu'il avoit et soulloit, par ce pouvoir en toute la Paroisse de Concise, c'est assavoir depuis la Roche de Golliat; Item de la part du Torran, depuis le pied de Sauva Roche, et depuis la Charrière publique de Pigmot jusques à la Pierre qui étoit sur la Maison desdits nomées Vesper de Concise; Item de la part de la Ville de Corcelles, ainsi comme s'étendoit les Dismes des Héritiers du feu Seigneur Pierre de Corcelles, soldat des Donzels de Gommoens et Héritiers de Jaques de Vautravers Donzel; Item avoit donné et concédé le susnommé Illustrissime, jadis Seigneur de Grandson, auxdits Vénérables Seigneurs Prieurs et Religieux, pleine et libre puissance et usage de paître tout le bétail desdits religieux, de quelle sorte qu'ils puissent être, en toute la paroisse de Concise, et en toutes et chacunes les Joux et Montagnes dudit, jadis Seigneur de Grandson, et que lesdits Religieux et leurs dites Bêtes pourront user des Rappes et eaux, et cours d'eaux et autres commodités, et sans aucun empêchement en la manière et condition que les hommes de Concise et de Mustrux en usoient, comme apparoit par ladite Lettre de donation, donnée sous les sceaux du dit jadis Illustrissime Seigneur Otho, Seigneur de Grandson, et de spectable Seigneur Pierre de Grandson, jadis Seigneur de Bellemont, au mois de Juillet l'an du Seigneur Mille Trois Cent et Vingt Lodée, ratifiée et approuvée en tous ses Points et Articles, par les Magnifiques et Très Puissants Seigneurs des deux Villes Redoutables Berne et Fribourg, Seigneurs de Grandson, et disoit le Vénérable Domp Pierre Prieur et proposoit au nom que dessus, que le dit Terrage, donné comme dessus se perdoit pour lesdits Religieux et qu'ils n'en avoit ou percevoit aucune aide ni jouissance, pour le défaut de la cultivation des terres,

ce qui était au grand préjudice et détriment de la dite Maison Sainte et des Religieux d'icelles voulants et entendants lesdits Gouverneur tenir à soi et entre leurs mains et pour lesdites Communautés ledit terrage et terre en buissons, et autres arbres non fructueux, pour faire expirer et perdre les droits et terrages desdits Prieurs Domp et Religieux, et icelui Domp et Vénérable Prieur considérant quant à la perte des Biens de dite Maison, désirant selon son pouvoir d'augmenter les Biens de la dite Maison, que de le diminuer, afin de percevoir son terrage au temps à venir, icelui Domp Prieur sous lesdites limites, au lieu dit sus les Biolles avait fait tirer et extirper une partie des Buissons et autres arbres infructueux existantes es dites limites, entendant delà dy faire et cultiver des champs, à l'utilité et commodité de la dite Maison et des Religieux d'icelle; mais que lesdits Gouverneurs des Villages et Communautés prédits avoient fait empêchement aux ouvriers et serviteurs de la dite Maison Sainte que de la part dudit Domp Prieur avoient été envoiés dans les dites limites pour extirper et tirer des Buissons, et autres arbres infructueux, et avoient chassés avec grande menace lesdits ouvriers hors la besoigne dudit Domp Prieur, voulants et entendants les Gouverneurs s'approprier le lieu ou terre dudit terrage contenu en dite limite, ce qui seroit au grand dommage et préjudice de dite Maison Sainte et Religieux d'icelle, c'est pourquoi icelui Vénérable Domp Prieur au nom de son dit Couvent et des Religieux d'icelui demandoit que l'offense et dommage fait à ces prédits ouvriers et serviteurs comme dessus est déclaré lui fut amandé et satisfait par lesdits Gouverneurs des Villages et Communautés prédits et que par après ils permissent audit Prieur et à ses Successeurs sans aucun empêchement de faire essarter et de faire cultiver des champs sous les dites limites, afin que le dit Domp Prieur peut tant mieux exiger et retirer son terrage, en suivant la donnation et volonté du jadis Illustrissime Seigneur de Grandson, qui dans les dites limites avoit donné et concédé le terrage avec pure et mixte Empire, et toutes autres actions personnelles réelles et directes, qu'en icelles lui compétoient aux prédits Domp Vénérable Prieur

et Religieux, comme se peut lire amplement ci dessus; et les dits Gouverneurs des Villages Communautés prédits, disant qu'ils sont aucunement tenus aux perdictions, prétentions, et allégations prémises par le dit Domp Prieur au nom que dessus, pour les coutes et raisons sous écrites; Assavoir premièrement qu'eux et leurs prédécesseurs auroient été et étoient en l'usage et possession paisiblement sans aucune contradiction, voïant et tachant le dit Domp Prieur et Religieux présents et passés de conserver à leur volonté et disposition, sous les dites limites et tout à l'entour le bois y existant, et pour plus assurer conservants étoient en usage d'y mettre les bamps, de peur de quelque personne n'y approchassent, et vinrent pour couper et emmener quelque bois, autre que le dit Conise et leurs adhérans qui faisoient à leur volonté dudit bois de question, et que le dit Domp Prieur ni ses prédécesseurs n'ont jamais été en usage, dans le lieu contenu des prédites limites duquel il s'agissait ce débat en question d'y percevoir ou avoir droit d'y lever aucun tevrage; Mais qu'étoit demeuré auxdits Gouverneurs et singulièrement à ceux de Conise, et à leurs Prédécesseurs de si longtemps qu'il n'en a été ni n'est de mémoire d'homme du contraire, enfin après plusieurs alterations et débats, cas entre les dites parties par semblable matière et différents, moiennant le Traité des Nobles Orateurs Jean d'Erlach Conseiller de la Ville de Berne, et Anthoine Phillin, Conseiller de la Ville de Fribourg, de la part des Magnifiques et Très Puissants Seigneurs de Très Redoutables Villes prédites; Avoient été envoïés comme Ambassadeurs pour paisifier et mettre fin en cette susdésignée matière et différent avec tout autres; Et avec les Egreges hommes Conrade Vildin Chatelain de Grandson, et Anthoni Krumenstal Bailli d'Orbe, lesdites parties se sont compromises et compromettent, soumis et soumettent unanimément en amis et Arbitres, tant touchants les prédits différents et autres en dépendants; assavoir sus les prénommés Nobles Orateurs Jean d'Erlach, Jean Phillin Ambassadeurs desdites Villes Berne et Fribourg et les Egréges hommes Léonard Vildin, et Anthoni Krumenstal présents et recevants à la charge de tel compromis, auxquels amis et Arbitres les dites parties; Assavoir du Domp Prieur au nom que dessus du dot et

consentement des Religieux du dit Couvent, et lesdits Gouverneurs des Villages et Communautés prédits, du Lod et autres des ci-après nommés, ont donnés les dites parties et concédé pleine libre et en toute façon que ce soit, omnimode puissance Mandement spécial et général, de traite de paix pacifier, prononcer sentencer ordonner et déclarer touchant et sur les prémices différents, et un chacuns des discordes en dépendantes et survenantes; et ont promis lesdites parties, assavoir le dit Domp Prieur au nom que dessus pour lui et ses successeurs et consentement de ses Religieux dudit Couvent, par leur serment, sous les voeux et observance de leur Religion, mettant sa main droite sur sa poitrine, comme est la coutume de Religieux et sous l'expresse et hypothèque obligations de tous les biens dudit Couvent meubles et immeubles, présents et avenir quelconques; et lesdits Gouverneurs des Villages et Communautés prédits du Lod et authorités des ci-après nommés pour eux et leurs successeurs par leur serment corporellement prêtés sous les Saints Evangiles de Dieu, et sous l'expresse obligation de tous et un chacuns ses biens desdites Communautés, meubles, immeubles, présents et aveniers quelconques de tenir et observer perpétuellement et inviolablement tout ce que par lesdits Nobles Orateurs et Ambassadeurs, et lesdits Ignreges hommes amis et Arbitres desdites parties sera prononcé, déclaré arbitré et ordonné, sur toutes et chacunes les questions, les causes questionnées, entre lesdites parties. Renonceants à toutes causes, questions et débats en dépendants, lesquels Nobles Jean d'Erlach et Anthoni Philling, Ambassadeurs desdites deux Villes, et les Ignreges hommes Leonard Vildin et Anthoni Krumenstal considérants et méditants les confusions et dépends qu'on a accoutumé de consumer par les débats et procès, ne voulants pour ce comme aussi il n'est loisible que lesdites parties fussent traînées par long procès, désirants aussi demeurer à paix et vraie concorde et délivrer autant que Dieu leur donnera de grâce sur leurs débats et questions afin aussi d'épargner les charges et dépends des parties, ont pris à soi la charge de cet affaire, c'est pourquoi après meure délibération sur toutes prédites différents, aiant aussi de près vu et considéré diligemment le bois et lieu de conteste en présence des dites

parties sur le lieu de question, en vigueur de la puissance donnée par mes Magnifiques et Très Puissants Seigneurs des Villes prédits Berne et Fribourg, ausdits Nobles Orateurs et Ambassadeurs, comme aussi en vigueur du pouvoir donné par les dites parties ausdits Nobles Ambassadeurs, Châtelain de Grandson, Baillif d'Orbe; Ont prononcé, ordonné et déclaré et sentencé en la manière que s'ensuit. Premièrement que bonne paix, vraie amitié, bonne dillation soit et demeure perpétuellement entre prédites parties. Item ont ordonné, déclaré, sentencé lesdits Nobles orateurs et ambassadeurs, lesdits Egreges hommes, Châtelain de Grandson, et Baillif d'Orbe par la pleine et absolue puissance à eux donné et conédé par les prénommés Seigneurs des deux Villes prénommés. Que le prédit Domp Prieur présent ou qui lors sera, pourra extirper et esserter desdites Biolles et Bois par ouvriers pour ce envoïés et députés, la semaille de soixante poses en commençant des les lieux où il avait déjà commencé d'extirper, esserter desquelles 60 poses extirpées et essertées, le prédit Domp Prieur et Successeurs et les Siens, et les Religieux de la prédite Maison qui pour lors pourront à leur volontés et arbitre faire de prés et terres arribles à leur bon plaisir et pleine volonté sans aucune contradiction de ceux de Concise et de leurs adhérants, comme aussi ils pourront sur les dites terres au lieu qui leur sera le plus commode faire et construire une grange selon la nécessité qu'ils pourront tenir de leurs mains, ou y mettre un Granger pour y accomplir leur volonté et nécessité, lequel Granger cultive, régisse, tienne en main et conserver en bon être les terres prédites pour l'utilité de la dite Maison, desquelles 60 poses aussi le prédit Domp Prieur et ses successeurs pourront former et à tenir fermé et perpétuellement une pose de terre en lieu et ou le plus commode pour faire un jardin et une Chenevière pour la consolation et nécessité des dits Domp Prieur et Religieux ou de leur Granger; Item ont prononcé et ordonné et déclaré que la première fleur et fruits étant levée tant de terres et prés de la dite Grange et non devant lesdits hommes de Concise et autres leurs adhérants qui ont eu de coutume de pâtiure au lieu de

question, pourront venir avec leur bétail et pâturer comme de coutume sur lesdites terres; Item pour fermer lesdites terres et pré de ladite Grange, comme aussi pour nécessité du Granger, ledit Domp Prieur ou son Granger pourra couper et prendre des Bois de quelle sorte et espèce qu'ils soient. Excepté les bois de chênes tout ainsi comme les hommes de Concise font et feront sans aucune contradiction audit Domp Prieur soit à son Granger; Item ont prononcé, ordonné et déclaré, que ledit Domp Prieur soit son Granger ne pourra fermer ni tenir fermés les prés de dite Grange qu'après la fête de Saint George. Mais demeureront en commun à pâturer, tant pour le dit Domp Prieur et ses Successeurs, que pour ceux qui autre fois soulaient d'y venir excepté la pose ci dessus désignée qu'icelui Domp Prieur et Granger tiendra à tous tems fermé s'il lui plait. Item ont plus outre ordonné et prononcé lesdits Seigneurs Orateurs Ambassadeurs, que ledit Domp Prieur pourra faire garder et tenir en ladite Grange quinze Vaches avec leur nourriture, un Taureau comme aussi de bêtes pour une bonne charrue pour labourer les terres de ladite Grange que tiendra le Granger dudit Prieur, voir même ledit Prieur s'il lui plait de ce faire. Item ont prononcé, ordonné et sentencé, qu'au cas que ledit Prieur ou ses Successeurs accensera à quelqu'un ladite Grange avec ses terres et appartenances, tant en général qu'en particulier, que les habitants de Concise pourront les avoir pour le prix qu'elles seraient données et accensées à donc par le prénommé Domp Prieur et les Siens comme dessus sans fraud ni dol; Item lesdites 60 poses levées eiies perdues par ledit Prieur, le résidu desdites Biolles et terres comprises dans les limites de la fondation de la prédite Maison devra demeurer en commun pour pâturer tant pour ledit Domp Prieur qu'autres qui ont de coutume au temps avenir, labourassent et cultivassent lesdites terres pour semer bled, Avoine, Orgeax, Pois, Lentilles et autres semences que le terrage desdites terres labourées sera paié et reviendra à toujours au dit Domp Prieur qui pour lors sera, comme est contenue par la fondation de dite Maison sans aucune contradiction; Item ont plus outre ordonné et prononcé, que ledit Domp Prieur ou son Granger pourront jouir et gaudir des Paquiers et autres

commodités quelconques, tout ainsi et comme un des habitants de Concise, comme aussi il conste amplement par la Lettre de fondation de dite Maison, qu'ils veulent demeurer et être en sa pleine force et valeur; Item ont plus outre prononcé et ordonné lesdits Seigneurs et Orateurs, que quand les Bois de la communauté de Concise porteront des glands que le dit Domp Prieur qui pour lors sera, pourra mettre et conduire par son Granger ou par autres au temps de paissons des pourceaux en tel nombre et quantité comme l'un des habitants de Concise; Item ont plus outre ordonné et déclaré et sentencé les prédits Seigneurs Ambassadeurs, que les six sols Lausannois de Cense annuelle, lesquels Noble Bernard Balistary pour lors Baillif de Grandson avoit passé sur le bois de Concise par Abergement à eux faite, et laquelle Cense il avait reservé pour lesdits Magnifiques Très Puissants Seigneurs des deux Villes d'orrés et déjà soit expiré cassé et aboli pour lesdits Magnifiques Seigneurs, et d'autant que le dit bois a été trouvé existant dans les limites de la fondation de dite Maison, c'est pourquoi ladite Cense est due juste auxdits Seigneurs Prieurs et Religieux de ladite Maison, et ont voulu et ordonné que dez à présent et à l'avenir et à toujours que la dite Cense de 6 sols Lausannois leur soit paié à perpetuité par les prédits hommes de Concise, aux prédits Prieurs et Religieux pour leurs dits Bois et résidu des terrages sis et compris sous leurs limites de la fondation sans déroger à l'article ci-dessus écrit, qui chante si quelqu'un d'iceula dites Communautés cultivera les dites terres pour y semer, que le terrage sera paié au prédit Domp Prieur et à ses Successeurs selon la teneur de la fondation de ladite Maison de la Lance, toutefois les prédits Seigneurs Ambassadeurs ont remis le présent article à l'ordonnance des prédits Magnifiques et Puissants Seigneurs des deux Villes Berne et Fribourg; Item ont plus outre prononcé et ordonné les prédits Seigneurs Ambassadeurs, que pour limiter les soixante poses de terre et pour couper les Buissons et autres arbres y existants, Monsieur le Chatelain de Grandson aura charge et puissance et de prendre avec soi des personnes idognes dignes de foi et non suspect pour limiter sans fraud ni dol, et en cas que dans lesdites 60 poses soit trouvé quelque rochers et grosse pierre, ne devront

être compris ni mesuré, ains en devra être fait la récompense au dit Domp Prieur selon le contenu et disposition par le dit Seigneur Chatelain et Preud'hommes non suspect pris avec lui; Item ont plus outre prononcé et ordonné et déclaré que nonobstant leur présente ordonnance et prononciation, ils n'entendent déroger au paturage de ceux qui avant le présent débat et différent avoient et souloient venir au lieu de question comme de Concise, Mutrux, Provence, Vauxmarcus, Verneaz, et semblablement que toutes les dites Communautés ne pourront empêcher les Paquiers et paturages au dit Domp Prieur ni à son Granger comme déjà est dessus ordonné et prononcé; Item ont plus outre prononcé, ordonné et déclaré et sentencé les prédits Seigneurs Ambassadeurs que pour les Missions et dépends fait à l'occasion desdits différents débats eu entr'elles parties, chacune desdites parties sera tenue devra porter paier et supporter les siens, exceptés les prénommés de Provence, Mutrux, Vauxmarcus, Fresens, Verneaz et Corcelles qui ont Paturages sur lesdites terres des Biolles, devront aider à ceux des Biolles, et devront aider à ceux de Concise, de porter leurs missions à l'ordonnance du prénommé Chatelain de Grandson; desquelles prononciations, déclarations et ordonnance comme dessus écrit faite par les prénommés Seigneurs Ambassadeurs et le dit Seigneur Chatelain de Grandson et Baillif d'Orbe; Nous les prédites parties assavoir, moi le dit Prieur au nom de mon dit Couvent et Religieux d'icelui, du lod et consentement desdits Religieux, je loue approuve et ratifie et y consent pour moi et mesdits Successeurs audit Couvent; Et nous les prénommés et Gouverneurs des Villages et Communauté prédits; Assavoir, moi Jean Berne, Procureur Gouverneur du Village et Communauté de Concise du lod consentement de la Commune, Pierre Paris, Jaques Marcand, François Torres, André Burnier, Girard Curry, Villième Marcand, Jean Péchat, Villième Abetis, Pierre Pillionet, Pierre Cousin, Claude Pitton, Jaques Morel et Pierre Poudry, Preud'hommes du Village et Communauté de Concise, moi Pierre Collomb Procureur et Gouverneur de Provence, moi Nicod Jolé Procureur Gouverneur de Mutrux, moi Claude de Neuchatel, Seigneur de Vauxmarcus, Nous Claude Gaçon et Nicod Fabri au nom du Village et Communauté de Fresens, moi

Pierre Forestier Procureur Gouverneur du Village et Communauté de Vernaz, moi Pierre Gosset, Procureur Gouverneur du Village et Communauté de Corcelles, du Lod de Pierre Perrin dudit lieu de Corcelles, aussi un chacun de nous autant que la chose le touche, louons ratifions, et approuvons perpétuellement par les présentes, les dites prononciations, déclarations et ordonnances faites comme dessus, consentants totalement en icelles et promettons nous tous les prénommés assavoir moi ledit Prieur au nom que dessus et du Lod des Religieux dudit Couvent par mon serment et obligations comme dessus, et moi Jean Berne, Pierre Paris, Jaques Marcand, François Thorrens, André Burnier, Girard Curry, Villeme Marcand, Jean Péchat, Vuilliéme Obetis, Pierre Pilliomet, Pierre Boudry, Pierre Collomb, Nicolas Foly, Claude de Neuchatel et Seigneur de Vauxmarcus, Claude Gaçon, Nicod Fabri, Pierre Forestier, Pierre Gosset, et Pierre Perrin, Procureurs et Gouverneurs, promettons pour nous et nos successeurs quelconques en dite Communauté par nos serments corporellement prêtés sur les Saints Evangiles de Dieu et sous l'expresse obligation de tous et unschacuns des biens des Villages et Communautés susnommé, meubles, immeubles, présents et aveniers quelconques, un chacun de nous selon que mieux lui convient et que le présent affaire attouche de leur serment d'accomplir perpétuellement toutes et chacunes des choses prénommés déclarés et ordonnés par les susdits Seigneurs Procureurs et Ambassadeurs comme dessus est déclaré, et ne faire dire opposer ni venir au contraire ni par nous ni par autres ni autres en façon quelconques ; à l'avenir laissants entièrement tous autres Droits, Loix de fait d'usage de coutumes et Statuts de Patrie, de Lieu et toutes Exceptions, Allégations, Oppositions, Deffenses et Raitelles à ce contraires à toutes et chacunes desquelles choses, nous toutes les prénommées parties, un chacun d'entre nous comme mieux la chose le touche par nous et nos Successeurs, renonçons expressément la présente Renonciation rien valoir si la spéciale ne précède, en témoignages de quoi, nous ambassadeurs prononçeants et nous les parties susnommées avons requis et par nos prières fait apposer aux présentes Lettres le Sceau commun de la Châtelannie de Grandson ; Donné le

jour du Mercredi après le Dimanche auquel on chante en notre Sainte Mère Eglise, en de la Messe du Dimanche appelé Lætare, l'an du Seigneur Mil cinq cents et dix neuf 1519

Signé

Betarchys.

Confirmation des deux Illustres Etats, Berne et Fribourg, en faveur de la Lance, du droit de pêche jusques au tiers du Lac.

En date du 16 Aout 1529.

Nous les Advoyers et Conseillers des deux Villes Berne et Fribourg faisons savoir par ces présentes, comment ce jourdhui de cette date, est comparu devant nous Vénérable et Religieux Domp Pierre de Dompierre, Prieur de notre Maison de la Lance, nous exposant comment les Pêcheurs de notre Seigneurie de Grandson et d'autres ne les veulent point laisser à leurs franchises de la pessone et pêche de la Lance, au contenu de leur fondation, aussi de nos Lettres de confirmation et des Seigneurs des Ligues, pour alors Seigneurs du Comté de Neufchatel, comment, bien amplement lesdites Lettres le déclarent. Sur ce nous priant enjoindre ledits de Grandson de se déporter de telles violences et offres de fait. A ceci répondent certains pêcheurs dudit Grandson, que le lac étoit franc, et être en us de pêcher sans contredit; aussi que c'étoit le grand profit du pauvre commun car le petit poisson se prend audit lieu et une pauvre personne ne pouvoit pas paier un gros poisson, avec plusieurs paroles. Et après avoir bien entendu la matière, avons approuvé et confirmé toutes autres lettres par ci-devant données, faisant en la faveur de ladite pessone et pêche de la Lance, au contenu de leurs Lettres prédites et de tout leur teneur tant du Lac, que de toutes autres limites antiques, contenues auxdites Lettres, et les confirmons et approuvons par ces présentes

Et en après avons ordonné que toutes personnes faisant à l'encontre de cette nôtre ordonnance et du privilège de la fondation et dotation de leur pessone et pêche susdite, par une chacune fois soit gagé et puni pour la somme de vingt florins de Savoie, en commandant à tous nos Officiers, qui à présent et alors seront toutefois et quantes fois seront requis des Prieurs ou Procureurs de la dite Maison de la Lance, de leur faire aide et force à maintenir ladite pessone ou pêche, au contenu de leurs Lettres prédites, sans tout aguet, autant comme nôtre propre cas, sans y faire faute; car ainsi est notre vouloir. Et pour toutes choses prescrites, confirmés avons ces présentes, fait sceller de notre sceau secret de Fribourg, au nom de Nous lesdites deux villes. Donné le sixième jour du mois d'Aout, l'an de nôtre Seigneur courrant Mille cinq cents vingt et neuf

Signé A. Krummenstoll.

Acte de Confirmation des deux Illustres Etats du Droit exclusif de la Pêche dans le tiers du Lac.

Nous les advoyer et Conseils des deux villes Berne et Fribourg, savoir faisons par ces présentes, que ce jourd'hui, qu'avons reçu les Contes de Noble et Puissant Sebold de Praroman, Notre Baillif de Grandson, a comparu l'Honore et Prudent Jacob Tribolet de Nous de Berne le Cher et Feal Banderet et du Conseil, et Nous a représenté, que non obstant qu'il ait entr'autres choses appartenantes à la Chartreuse de la Lance aquis de Nous la pêche jusqu'au tiers du Lac, au plus ample du contenu de l'acte de Vente, les pêcheurs de Stavaie et des environs lui font néanmoins infraction et du dommage, en y pêchant sans sa permission: Nous aïant sur ce requis de le quarantir et de faire une ordonnance qui règle comment il pourra et devra chatier pareils pêcheurs? Nous après avoir entendu lecture d'un Extrait du Manuel de Neufchâtel, concernant cette pêche que le dit Sr. Jacob Tribolet a produit, portant que les L. Cantons ont laissé subsister telle pêche en faveur de la Chartreuse

d'alors à la Lanne, avons arrêté et ordonné, que le dit Sr. Jacob Tribolet, ses Héritiers et Successeurs, qui seront en possession de la dite pêche pourront non seulement se saisir des poissons, qui auront été pris dans ladite pêche sans leur permission et contre l'ancien usage, mais aussi d'exiger des pêcheurs une amende de trois Florins, desquels ils garderont un, et les autres deux Florins parviendront à notre Baillif de Grandson qui dans ces temps y sera, pour Notre Conte. Laquelle Notre guarantie, réglement et ordonnance voulons pour Nous et Nos Successeurs soutenir en cela le dit Jacob Tribolet, ses Héritiers et Successeurs, les deffendre comme il convient et les maintenir: Sur ce commandons à Nos Baillifs de Grandson de les aussi maintenir en cas de besoin et lors qu'ils seront requis de leur prêter aide et conseil. En foi et corroboration de quoi Nous les prédits Advoyers et Conseils avons fait apposer les Sceaux de nos Villes. Actum Jeudi le 25 Octobre 1543

La Chartreuse et ce qui en dépendoit, aïant été partagé par les Héritiers dudit Sgr. Banderet Tribolet, et une moitié étant parvenue dans un Décret à LL. EE. de Berne elles ont en 1666 trouvé à propos de la revendre à Mr. Jérome Stettler; laquelle moitié a été rachetée par le possesseur de l'autre moitié et le tout parvenu par testament au Possesseur d'aujourd'hui. Les principaux articles de l'Acte de vente que LL. EE. ont fait de la dite moitié au susdit Mr. Stettler, contiennent entr'autres ce qui suit.

Nous Abraham de Werdt, Trésorier du païs Allemand: Vincent Stürler, Samuel Frisching, Jean Jaque Buecher et Christofle de Graffenried, tout quatres Banderets de la Ville de Berne, savoir faisons par ces présentes que...

Mais aïants avec toute l'attention requise réfléchi qu'un tel domaine autant ruiné et éloigné qu'il est, se dépérirroit encore plus s'il restoit entre les mains de LL. EE., au lieu de se bonifier, avons pour éviter tel dommage et avancer leurs intérêts au nom et du consentement et approbation unanime des Illustres, Puissants et Très-Honorés Seigneurs l'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne, Nos Souverains Seigneurs, en date du 31 Janvier 1666 vendu, comme par ces présentes Nous vendons

sciemment et après mure délibération en la meilleure forme que faire se peut au Magnifique, Sage et Prudent Seigneur, Jérome Stettler, du Grand Conseil de cette ville et ancien Avoyer de Unterseen pour lui et ses Héritiers, assavoir la partie supérieure de la Maison de la jadis Chartreuse, avec la vieille Eglise etc.

S'ensuit la spécification d'un grand nombre de pièces de terre, Vignes Prez et Champs vendus avec leur contenances et limites dont la plus grande partie est déclarée franche de Dixme. Il est inutile de les spécifier ici.

Item et enfin un Moulin et Battoir situé près du lac sous la Chartreuse à la Raisse en Seytis, avec un petit jardin et un record, et le droit de couper le bois nécessaire pour l'entretien dudit Moulin, Battoir et dépendances Aussi le paturage.

Avec tout cela aussi toutes les franchises, droits et droitures quelconques, qui d'ancienneté ont été annexée à la dite Maison vendue, et aux biens et terres qui en dépendent, ci dessus specifiées, suivant le contenu de l'acte de Fondation et Dotation du Seigneur Otthon Baron de Grandson, Fondateur de ladite Chartreuse en 1320, lequel a été à diverses fois confirmé et particulièrement par le Duc Amédée de Savoie le 7me Septembre 1433 par le Concile tenu à Chamberi sous Charle Jean Amédé le 26 May 1492., par la Duchesse Blanche le 8 Juin même année: Par le Duc Philibert le 3 Avril 1490., par le Duc Charle de Savoye à Berne le 25 Novembre 1517.; Item par les Seigneurs Ambassadeurs de deux Illustres Etats Berne et Fribourg sous la date de Mercredi après la Dominique dans laquelle on chante en la Sainte Mère Eglise à l'entrée de la Messe du Seigneur Lætare l'an du Seigneur 1519., et enfin vendu le 20 Février 1539 par lesdits Illustres deux Etats au jadis Seigneur Jacob Tribolet pour les Bailly de Grandson et à ses Successeurs avec toutes ses droitures et franchises etc. duquel tout ce que dessus est successivement parvenu soit par héritage ou autrement par achat ou échange au ci-devant nommé Seigneur Conseiller George Tribolet, et ainsi par lui et ses Prédécesseurs de leur vivants possédé et joui, et ensuite par Décret des Commis de la discution

dévolu aux susdits Nos Souverains Seigneurs et Supérieurs, dans quoi est spécialement compris le droit de la pêche dans le Ruisseau de Diay, et dans le lac de Neuchatel, jusqu'au tier du dit Lac: La quatrième partie de la Dixme des Bleds et des Vins de Jean Baptiste rière Corcelles, la huitième partie de la Dixme des Bleds rière Concise, et es Biolles, des Paris: La quatrième partie de la Dixme des Chanvre rière ledit Concise, Moutrux, Corcelles, la Raisse, Biolles des Paris, Vauxmarcus et Verneaz: La moitié de la Dixme de Bled et Chanvre es Biolles des Biollets avec la dixième partie de la Dixme des Vins à Concise: Aussi la moitié de toute la Dixme des Bleds et Vins, que le Seigneur de Montagni doit annuellement à ladite Chartreuse Item le droit de pâturer et le paissionage soit glandage rière toute la paroisse de Concise et dans la forêt de Seytes (toutes fois sans la réserve des Pourceaux et chevres, comme est dit dans ledit Acte de fondation et dans les prédites confirmations et ratifications dudit Acte) ainsi le droit de couper toute sorte de bois dans toutes les forêts de la Baronie de Grandson pour toutes ses nécessités quelconques: et comme sus est dit tout le reste, qui s'ensuit et dépend de tels droits, droitures et franchises mentionné et contenus dans le susdit Acte de fondation et Confirmations et corroborations de cet Acte sans aucune réserve; Le tout excepté les Censes et Dixmes accoutumés (que suivant les Titres du Chateau de Grandson, certaines pièces mais pas toutes doivent) entièrement libre franc et propre. Sur ce cette vente et acquis s'est fait compris la portion du Lauz competente à la Ville de Berne pour la somme de .... Livr. valeur de Berne, pour laquelle somme le Sgr. Acquisiteur a satisfait LL.EE. et paié en bonnes et solides Lettres de rente, pourquoi Nous au Nom que dessus quittons et liberons par ce présent Acte en la meilleure forme que faire se peut pour cette dite Somme le dit Sr. Acquisiteur et ses Héritiers; Renonçants au dit Nom à toutes et chacunes des susdites choses et pièces vendues, comme aussi à toutes et chaqu'une des franchises, droits et droitures telles qu'elles ont dez le commencement jiesqu'à présent été annexé, et appartenu à cette partie supérieure de la Maison de la Chartreuse à présent vendue, et à son ancien domaine, de même qu'à l'autre partie du devant que possède

aujourd'hui le Sgr. Abraham Tribolet ancien Advoyer de Berthou à cause de telle Maison, en conformité du prédit Acte de Fondation et Donation et des Confirmations, et de la manière que le susdit feu Sgr. Conseiller Tribolet en a joui profité et possédé jusqu'à présent, et par contre investissons le Sgr. Acquisiteur et ses Successeurs de tout ce que dessus, et les mettons en possession paisible, avec pouvoir et puissance d'en jouir, d'en user et disposer sans empêchement comme de leurs autres biens propres et libres, d'autant que ne réservons ni pour LL. EE. ni pour qui que ce soit aucune portion, ni droit, ni prétention, ni reachet en aucune manière, excepté les prédites Censes et Dîmes qui sont dues d'ancienneté; mais au contraire voulons au nom de LL. EE., Nos Souverains Seigneurs, avoir promis et être obligé en faveur du dit Sr. Acquisiteur et ses Successeurs à une vraie et entière maintenance de toutes choses à lui par Nous rendues, de les guarantir, défendre et protéger contre tous, toutes les fois que la nécessité l'exigera et que LL. EE. en seront requis ..... Le tout de bonne foi dequoi il a été muni du sceau de moi le susdit Trésorier Allemand de la Ville de Berne (toutes foig sans mon préjudice) le sixième jour d'Octobre de l'an mille six cent soixante et cinq, et ensuite comme sus est dit, approuvé, confirmé et corroboré dans tout son contenu par nos Très Honoré et Souverains Seigneurs en plein Conseil de dernier jour de Janvier de mille six cent et soixante six.

signé

J. Rodolphe Sinner,
Secrétaire des Finances.

Ajonction au susdit Acte.

A tous soit notoire, d'autant que Madame la Receveuse Tribolet, pendant qu'elle possédait le domaine ci-dessus désigné, a aliéné et vendu deux Montagnes qui en dépendoient, l'une appelée la Revegre, et l'autre le Prez à la Sage, quoique non seulement elles conviennent audit Domaine, mais aussi très nécessaire, Nous les prénommés Vendeurs, au Nom de Nos Souverains Seigneurs

de la Ville de Berne, avons permis et authorisé le susdit Sgr. Advoyer Stettler de faire ou par voie amiable et par voie de droit retraction à la place et au nom de LL. EE. non seulement des deux susdites Montagnes, mais aussi de toutes autres pièces qui ont été vendu et aliéné du Domaine, en vertu du Droit de Prelature, ou de Reintegrande, (toute fois en restituant le prix d'acquis et les bonifications s'il y en a) ainsi de rétablir cette partie de Domaine sur le pied et de la manière que le Sgr. Conseiller Tribolet l'a eu possédé. Fait l'an et jour susdit.

Copie d'une prononciation pour Mr. George Tribolet contre les Communautés de Fiez et Fontanes,

1645.

Comme il soit que Procès fut des longtems agité en la justice de Grandson, voire diverses fois devolu par plusieurs Accessoires devant leurs Excellences de Berne, entre les honorables Claude Ran, Jean Cruchaud, et Claude Tissot de Fiez et Fontanes, agissants comme Gouverneurs, et charge aïant des Communautés desdits lieux; Et Mr. George Tribolet l'aîné, Bourgeois et Conseiller de la Ville de Berne, au sujet de certains Gagements faits en la personne d'un des domestiques du prénommé Seigneur Tribolet, coupant du Marinage dans les Joux et forêts desdits Fiez et Fontanes en vertu d'une concession anciennement faite par Otho Baron et Seigneur de Grandson, en l'année mille trois cent et vingt, au Couvent de la Maison et Chartreuse de la Lance, à la place duquel ledit Sr. Tribolet, est entièrement et absolument colloqué, et subrogé avec toutes les mêmes droitures, authorités, prérheminances et appartenances universelles en vigueur de la rendition qu'en a été passée à ses Prédecesseurs, par les Très Illustres Seigneurs des deux Etats Berne et Fribourg, en l'année mille cinq cents trente neuf. Cependant lesdites parties désireuses d'éviter ultérieur frais et facheries, pour vivre en bonne paix et voisinances, auroient soumis leurs contestes et différents, à l'amiable déclaration

des Seigneurs Paul Garrard, Lieutenant d'Orbe, Pierre Bourgeois, Juge de Gier, Jean François Malherbe, Abram Ancel, Bourgeois d'Yverdon, Arbitres respectivement choisis, lesquels aïants exactement et serieusement examinés les droits de part à part produits, et exhibez, ont reconnu et jugé, ceux que ledit Sr. Tribolet leur a fait voir beaucoup plus anciens et authentiques, que ceux des prénommés Communautés. Et partant d'icelui et Coassociez au prédit acquis, devoir rester paisible dans leurs dits droits de coupage en toutes les prédites Forêts et autres dépendantes du prédit Seigneur Baron de Grandson, sans contredit, et empêchement quelconque pour toutes les nécessitez et usages de prédite Maison, appartenances et dépendances d'icelles, sans exception, n'y restriction aucune; Etants par conséquent lesdites Communautés par droits et raison solvables, de tous les grands frais, et dépends de ce fait résultés, desquels néanmoins le prémentionné Seigneur Tribolet (par l'avis de Mr. George Tribolet le jeune Seigneur Bailli d'Avanche son Neveu, comme aussi à l'instance, sollicitation et requête desdits Srs. Arbitres) les a entièrement acquittés fort de cinq Ducatons que lesdits Communiers lui païeront à requête sous l'esperance qu'ils se conserveront avec lesdits Seigneurs et leurs Successeurs en tous respects et bonne voisinance sans ultérieure altération de leurs droits, lesquels par le présent accomodement sont de plus forts confirmés et corroborés, sans visitation n'y altération aucune. En outre a été ordonné, et prononcé, que tout propos piquants et injurieux, qui pourroient avoir été proférés, ou écrits par les parties, pendant le cours des prédites Procédures jusques à la datte présente, soient entièrement assoupis, et abolis sans préjudice de leur honneur, ce que leurs aïant été rapporté, icelles l'ont avec remerciement accepté, voire promis l'accomplir et observer inviolablement à perpétuité sous peine de supporter tous dépends, aïants à cet effet ledit Sr. Tribolet obligés tous ces biens et lesdits Commis, ceux de leurs Constituants, néanmoins sous leur aveu et agréation, laquelle a été rapportée aux susdits Seigneurs Arbitres, par ledit Commis, le lendemain desdites Prononciations, faite

à Grandson et par iceux Arbitres soussignée pour sureté d'icelle le quatorzième d'Avril l'an mille six cents quarante cinq.

J. F. Malherbe, Arbitre.

Carrard, Lieutenant d'Orbe, Arbitre.

P. Bourgeois, Arbitre

Abram Ancel, Arbitre

Pro copia collat. S. Poumgarter, Not.

Prononciation suprême pour Messrs. Stettler et Tribolet, Possesseurs de la Maison de la Lance, contre la Communauté de Fiez, 1675

Nous Jean Leonard Engel, du Conseil Droit, Juge neutre, et les Auditeurs des suprêmes Apellations provenantes du Païs de Vaud, en la Ville de Berne, savoir faisons, qu'en nôtre audience ont comparûs et se sont présentez les honorés Seigneurs Abraham Stettler, du Grand Conseil de la dite Ville de Berne, Baillif de Künitz, Emanuel Tribolet, aussi dudit Grand Conseil, et Sieur Abraham Tribolet son frère, assistez d'Egrege Alexandre Dumaine, Curial de Concise, comme posseseur de la Maison de la Lance, Acteurs et Appellants d'une; Et honnorable Hans Wilhelm Pidoux, et Jean Jaques Cruchaud en qualité de charge oüyants, de la générale Communauté de Fiez, au Bailliage de Grandson, Reez, et appelés, d'autre part. Au sujet de quelques nombres d'Echallats, enlevées aux dits Sieurs Acteurs en la Joux de Fiez, pour restitution desquels et de leur perte et dommage, ils auraient fait diverses Instances et par devant les Justices tant de Grandson et de Fiez, que singulièrement par devant celle de Corcelles, établie pour neutre, en dernier lieu, auroit été rendu sentence, sur fait accessorial, au profit desdits Sieurs Acteurs, le troisième Décembre dernier passé, et suivamment par la justice de Grandson, le trentième Janvier dernier, à leur préjudice, et au

profit desdits Communiers, de laquelle lesdits Seigneurs Acteurs, par leurs griefs nous demandoient Révocation, et par contre lesdits Réez confirmation, avec suite de depends.

Or aïant considéré qu'après cet Accessoire vuidé lesdites parties avoient encore de longues procédures et difficultés, avant que de venir au jugement principal, sur nôtre exhortation, ils se seroient volontairement soumis à notre amiable et neanmoins absolue Ordonnance, tant dudit Accessoire, que du principal, et aïant suivamment vû les procédures, en commencées, et les Droits par lesdites parties, reciproquement produits et iceux au long oüis et entendus, en leurs déductions, et allégations reciproques avons sur le tout desdits contestes dit, arrêtés et prononcés, comme par ces présentes, disons, arrêtons et prononçons, en la manière que s'ensuit; En premier, que bonne paix et correspondance, soit et doit d'oresnavant être et demeurer entre lesdites parties, et pour cet effet tous propos injurieux et de mépris, qui pourroient avoir étés proférés, et écrits durant toutes les dites procédures, soit contre les parties, et ceux qui les ont assisté, soit contre les Actes, attestations, et autres pièces produites, seront enlevés et entièrement assoupis sans le préjudice de l'honneur d'aucune partie qui y pourroit avoir intérêt, qui restera comme auparavant; Et quand au fait principal que lesdits Srs. Stettler et Tribolet, demeureront paisibles; jouissants de leur Droit de coupage esdits Bois et Tour, jouxte leur concession de l'an 1320, et la prononciation, déjà pour semblable fait, par arbitres réciproquement choisis, faite le 14 Avril 1646, et pour éviter tout excès et abus à l'avenir, puisque c'est autant de l'intérêt desdits Sieurs acteurs, que ladite Commune de conserver lesdits bois; avons trouvé à propos d'être fait un règlement pour l'usage d'iceux, et pour une meilleure aconomie que du passé, ce que lesdites parties, avec les autres communes interessées, devront tâcher de faire de commune main au plutôt possible, en présence et par l'authorité du très-Honoré

Seigneur Baillif de Grandson, sans pourtant aucune diminution, limi=tation, ni restriction des justes droits desdits Seigneurs Acteurs, quand même ledit Réglement n'auroit lieu. Et puisque ledit enlèvement d'épalats a été fait sans droit et raison, et que par toutes les procédures il se conste, que lesdits Communiers n'ont cherché que des fugitives et longueurs mal fondées, qui ont causé beaucoup de dépends, et de perte auxdits Sieurs Acteurs. Avons condamné lesdits Communiers, à ce respect, à la somme de mille florins qu'ils païeront auxdits Sieurs Acteurs, ou charge d'iceux ajant, savoir la moitié à St. Michel prochain, et l'autre moitié à St. Hilaire suivant sans figure de procès; En foi des présentes, données sous le Séel de nous ledit Juge, et Signature du premier Commissaire de LL. EE. ce vingt troisième Février mille six cent et septante cinq. 1675.

Pour copie de l'Original dûëment séellé.

Du Bois.

fin de l'imprimé

Relation

de l'expulsion des Religieux de la Chartreuse de la Lance par les Bernois et Fribourgeois en 1538. (msc. de Valsainte)

Copie d'un vieux manuscrit concernant l'expulsion des Religieux de la Chartreuse de la Lance, située sur le bort du Lac de Neuchatel à une lieue de la dite ville, faite en 1538 par les Bernois et Fribourgeois qui s'en partagèrent le prix de vente qu'ils en firent en 1539 au Sr. Jacques Tribolet Bourgeois de Berne.

Lettre du Sr. Banderet de Cugier au R. P. Prieur de la Chartreuse de la Lance ayant été élu au commencement des troubles. Il était neveu du précédent Prieur.

A Révérend Père en Dieu Frère Pierre Prieur de Chartreuse.

Révérend Père en Dieu Mr le Prieur de Chartreuse à vôtre benigne grâce très humblement moy recommande.

Révérend Père. J'ai reçu votre lettre, qui vous a plû à moy escrire avec le raport et charge qu'avés donné à Mr. le Prieur de la Part Dieu; à tout être vray, Je vous promet que ie désire bien fort vous faire plaisir. Toutefois touchant ce que Mr. le Prieur de la Part Dieu mâdit de votre part, je vous assure que ie n'ay eu en ma puissance aucuns biens du dt feu mon oncle. Il peut bien être qu'après les paroles de mon oncle je scavois bien qui avoit retiré aucuns biens en aucun lieu rière Mssrs de Fribourg, auxquels Seigneurs est venu à scavoir, et en ont examinés comme j'entens celuy qui les avoit en garde, et les ont visités et vû, pourquoy ils allèrent après pour les avoir; à moy ne scavoit possible, car ie ne les avay pas, et en scavoit en male grâce envers Messrs les Seigneurs de Fribourg, et en pourroit être regrais, pourquoi n'avés à déplaisir, car ie pourrois vous faire plaisir, et profit en mon honneur, et sans mon préjudice, de bon coeur le ferois, aidant Dieu, auquel ie prie vous donner santé bonne, vie longue. De Cugiez, c'est pour fête St Barthelemy, par celuy qui trouverés un humble serviteur. Signé Claude Chuard, Banderet de Cugiez.

Cette lettre est du neveu du Prieur de la Lance auquel il avoit confié deux coffres et deux arches, ou étoient plusieurs meubles et papiers, ~~Chaule~~ clausule de la lettre du dernier Prieur de la Lance au Rd Père. Il s'appeloit Michel Dunesy. Il

mourut en Aillon, ou St Hugon. La fus écrite lettre étoit adressée au Prieur de St Hugon nommé Pierre.

De illo Bandereto Cugiaci nepote supra dicti Prioris, qui habet duos Cofros, et duas areas, et libros, ubi debent esse duo calices et Reliquaria, fundatio et alia jura, et multa alia mobilia; ego feci quidquid potui ad abeundum, sed nihil potui habere ab eo, nisi quod respondit mihi, quod ibi erat magnum periculum pro eo, et quod timebat principes suos, et maledicebat diei, et horae in qua receperat dicta bona. En datte du 23 Janv. 1544. de Pierre Chatel.

Quomodo fuerint expulsi Patres nostri a Domo Lancea.

Anno 1538 in crastinum Annunciationis Bae Mariae Prior et quatuor Religiosi fuerunt expulsi a Domo Lancea et unus Conversus per Bernenses, et alios Lutheranos, ac Friburgenses. Prius per duos annos ante Prior fuit in cella sua captus per lictores a Bernensibus et Friburgensibus missos, qui post tres dies duxerunt illum in carcerem ad Castrum Grandissoni (Grandson) ubi stetit per septem hebdomadas, et nisi declarasset ubi erant documenta et scripturae domus Lanceae volebant eum ad torturam ponere; Tunc nobilis Claudius Chuard Banderetus de Cugiez, nepos Prioris, fidejussor pro eo, etiam de documentis tradendis, et mediante illa cautione fuit Prior a carcere relaxatus, et illa nocte Prior fminatu scripsit ut ipsa documenta reduceret ad domum Lanceae quod et fecit, et postea venerunt ad domum Lanceae, ubi acceperunt omnia documenta, et scripturas cum paramentis Ecclesiae, quae portaverunt ad dictum Castrum Grandissoni, quod est commune inter Bernenses et Friburgenses.

Inde Castellanus dicti Castri accepit grana et omnes fructus domus Lanceae, omnia recipiendo, et portando ad dictum Castrum; Religiosos vero pane tribulationis angustiae, et tremoris nutriebat, quos etiam successu temporis duxit ad Carceres ad dictum Castrum, eisque fuit prohibitum ne haberent celebrare. Fregerunt etiam altaria, acceperunt claves et calices ne aliquando possent celebrare. Prior inde et religiosi fuerunt reducti ad domum Lanceae, ubi occulte unus post alium celebrabant, nam publice id non audebant sub poena mortis eis imposita.

Per aliquod tempus permiserunt restaurari altaria et permiserunt celebrare restituerunt calices, et quedam alia Ecclesie, non tamen documenta; sed demum in mense Januarii redierunt Lutherani, et de nocte cum matutinale officium inchoaretur, qui verberaverunt religiosos, et totaliter fregerunt altaria cum martellis, Procuratorem vero volebant interficere.

Successive per octo dies ante Annunciationem Dominicam venerunt iterum Friburgenses, et Bernenses comminantes nisi renunciarent fidei catolice, et facerent sicut ipsi, eos expellerent a Domo, et alia paterentur. In die Annuntiationis sequenti et in crastinum posuerunt Priorem, et Religiosos in Carceres in Arginione sub custodia et inde iterum claves, et omnia que erant in domo accipientes, Priorem et Religiosos expulerunt totaliter a Domo, qui vix vestimenta sua habere potuerunt, nec amplius ad ipsam domum redierunt.

Tantum unum parvum equum potuerunt salvare e manibus eorum, qui nunc vix posset vendi duobus scutis. Prius tamen durantibus octo diebus ante annunciationem prenominatas salvavit duos calices meliores argenteos, qui fuerunt portati ad Cugiacum ad domum Bandereti nepotis Prioris, ubi erant quatuor arca, et in eis repositis in dictis arcis debent esse sequentia pro ut teneri potest in memoria.

I° Ipsi duo calices.

Item. Parva arca argentea ad tenendum reliquias, plena reliquiis.

Item. Quedam bursa, in qua sunt similiter reliquie quas Lutherani deportaverunt.

Item. Parva ampula vitrea, in qua erat de lacte B.e V. Marie una gutta.

Item. Quoddam Reliquiarum de auricalco, in quo sunt Reliq.a B.ti Antonii, et aliorum.

Item. Pes, seu sedes Crucis argentea, quam deportaverunt Lutherani que cum lapillis erat magne estimationis.

Item. Fundatio domus Lancea, cum quatuor sigillis sigillata.

Item. magnum sigillum domus Lancea.

Item. Inventorium omnium que pertinebant ad domum Lancea.

Item Plures litteras principales.

Item Libri Ecclesie.

Item Alii libri empti per Priorem defunctum a domo Prati mollis.

Item. Quedam alia bona, que sunt in domo Nobilis Petri Potaron, alias Planchun de Staviaco.

Item Alia in domo Joannis Andrion, et Claudii ejus fratris de Staviaco recuperatorum apud quos sunt imagines, et alia in dicto inventario plenius designata, prout Prior ita declaravit esse.

Item Prenominatus quando venit ad domum Vallis S^ti^ Hugonis, primum duxit equum supra dictum.

Item Prior portavit sexdecim scuta.

Item Prior duxit alium nigrum equum.

Item Predictus portavit claves archivarum, que sunt apud Banderetum nepotem Prioris.

Expensa facta per me Fratrem Albertum Priorem Domus Partis Dei immeritum, quas R^d^ Pater mandavit mihi pro recuperatione bonorum domus Lancea, et quod iremin Cartusiam pro relatione facienda.

1° Pro famulo qui portavit litteras Bandereto Cugiaci	4	gros
Item Quando ivi ipsum repertum apud Rotodomontem pro meo famulo	1	test reg.
Item Quando altera vice ivi Cugiacum apud D. Banderetum Claudium Chuard	14	gros
Item Eundo Cartusiam, et redeundo pro expensis meis	16	flor.
Item famulo Prioris Allionis, qui attulit mandatum R^di^ Patris, suis expensis	1	test reg
Item Priori Ubili dicte domus Lancea	1	" "
Item Eidem unam Berlingam valentem	9	gros.
Item Eidem Ubili Priori	2	scuta solis

frater Michael Dumesi Prior d^i^ Lancea

fr. Albertus humilis Prior d^i^ Partis Dei immerit'

Le Prieur de la Lance[1] à l'Avoyer d'Erlach, à Berne.

De la Lance, 4 Juin 1531. — (Inédite. Manuscrit original. Archives du canton de Vaud).

Sommaire. Le Prieur de la Lance s'excuse de n'avoir pas communiqué aux ambassadeurs de Berne et de Fribourg les titres de son couvent. Il prie le conseil de Berne de le mettre à l'abri des vexations du châtelain de Grandson et d'avoir pitié de la détresse des chartreux. —

✝

Tres-chiers et tres-honorés signeurs, Monsigneur l'Avoyé, très-humblement à vostre bénigne grace me recommande de tout mon coeur, vous merciant vous biens et honnours que nous avés fait le temps passés.

Sachés, mon très-honorés signrs, que je suys bien malade et tenus de la fièvre, que me tormente bien griesvement. Loés soit dieu! montrés honn. signrs, sachés que Mons. le chatellain de Grandson m'a ertit du mandemant que nous très-honorés signeurs de Berne luy ont fait, touchant nous petits titres et biens, que, par grand commandemant, par vertu de sa [i]nnte obedience, et sus pène des commuy cacions et de estre mys en prisant, nostre révérend père et général de la Grand' chartreuse (chef d'ordre des chartreux et située à cinq lieues N.E. de Grenoble, note 1.) littéralement [l. par lettre] s'élées du grand scaul de la Grand' chartreuse et signée de s a propre main, non mander et commander [l. m'a mandé de lui envoyer]. Laquelle j'ay exhibé et montré à mes signeurs les ambassadeurs de mes Re. [doubtés] signeurs de [s] deux villes (c'est à dire, Berne et Fribourg, dont les députés avaient voulu prendre l'inventaire des biens de la Lance. Voyez Pierrefleur pag. 49), qui ont esté ces jours passés à nostre convent, de vostre commandement.

Sachés, mon très-redoutés signeur, que les pères visiteurs de nostre provence [l. province] ont visiter nostre convent et tous les autres de nostre provence, l'année passée. Et encore après, l'année passée, après leurs [l. eux], ont nous envoyé d'autres visiteurs : le prieur d'Avignon et de Monpriés de la mer, qui visitarent toute nostre provence et virent et oyrent les grandes meutinacions et troblement de genève et d'autre par [t], qui corrant [l. couroient] par le pays, et aussi ceux de Nydova [l. Nidau], de la Bonnavaville (la Neuveville, n° 271 n. 3 et n° 315) et de Neuchâtel (Voyez les n° 317)

---

(1) Michel Dumasy, élu prieur en 1530 (sic). — La chartreuse de la Lance, située dans le territoire de Grandson, entre Concise et Vauxmarcens, avait été fondée en 1194 (sic) et restaurée en 1320. (Voyez F. F. von Mülinen. Helvetia sacra, I. 251 et 232. — Ruchat, IV, 426.) —

qui nous minasavent [l. menaçoient] tous les jours de nous pillier et d'achassés etc.. [l. est] (1).
pourquoy, cella considerant [l. considerant] et que nous sommes loint de gens, en lieu solitère, près du boys et de alées [l. lac], sant povés avoirs escript, et que une vintène de malvés gassons, d'onne [l. d'une] nuyt nous porrient tout pillier, chaplar et emporter, sans poënt avoër de secorny ayde, à cause que summes situés aut chans et en lieu solitère au boys, — lesdits visiteurs enformarent, estre faite leurs visitacions par la provence, nostre R. Père de la Grande chatreusse des grans dangiers et péril que [l. où] nous estiens. Pourquoy encontinent il m'envoya là dessus lettre et commandement bien expès, selées de grant seaul etc.. en craynant [l. craignant] les gendarmes et malvés gassans que ne nous fisans [l. fissent] quelque grosse violenté, de jour ou de nuyt. —

Pourquoy sachés, mon très hon. Sr, que rien ne se perdra, certainnement, et que tout en brief ce retornerat, à l'eyde de dedieu. car j'é exscript et mandé un messages expès à nostre R. Père, à la Grand' chatreuse, luy priant affectuossement que il nous renvoyât tout cella que il m'avoyt commandé, etc.. car nous R. signeurs de Berne leme avyent commandés, et avient esté en nostre convent. Pourquoy vous pie très-humblement, mon tres hon. Sr que vuyllés enformer nos tres hon. et mag. signrs de Conseil de Berne qu'ils ne soyent pas corroçés contre moy, car il m'a fallut obéir à mes supérieurs (2). Et rien ne se perdra. Priant

(1). Vers le milieu de mai 1531 l'église de l'abbaye de Fontaine-André fut ravagée par quelques réformés de Neuchâtel. (Ruchat, III, 543.)

(2). Le chapitre général des chartreux, assemblé à la Grande Chartreuse, adressa le 6 mai 1532 aux seigneurs de Berne et de Fribourg une lettre qui renferme les passages suivants : « A Voz... seigneuries de très hon. chevaliers nous recommandons, vous remerciant... voz biens que faictz à noz frères les prieur et religieulx de nostre convent... de la Lance... ainsi que ledit prieur... nous a informé en nostre présent chapitre général... Vous priant charitablement que... ne preigniez à desplaisir ce que le prieur dudit convent a faict, d'avoir retiré les lettres, tiltres et recongnoissances dudit convent, sans le sceu et licence de Voz seigneuries. car il ne l'a pas faict par tromperie,... mais seullement par crainte des gendarmes qui passoient par ledit convent en allant et venant à Genesve (en octobre 1530), et autres gallans de Bienna et de la contée de Neufchastel, qui les avoient menassés de destruire, pillier et dechassier, et faire beaucoup de mal tant à leurs biens que personnes. Parquoy nous vous prions... de rendre et remettre auditz noz frères... leurs dits tiltres... et autres biens qui sont en vostre puissance et chasteau de Gronsson... » (Missive originale. Arch. du canton de Vaud.) Je mettrai à la fin de cette lettre quelques notes explicatives tirées du n° 317 p. l. b.

Priant mes R. et mag. sign.rs que leur plésir soyt de escripre et mander à Monsieur le chatellain de Grantsont, que il ne me donne plus de vésacions [l. vexations] et tristesse; car je suys assés tormenter de ma grande maladie, et afflicto non est danda afflictio.

Montreshon. sign.rs, sachés que nous avons estés tempestés et destruit ces ans passés, et aussi cesta année présente tout destruit[ei] nous rignyes. Il nous fault acheter blé, vin, toute pitance et tout calla de quoy nous vignons [l. vivons]. Pourquoy me fault aller sà et là pour nos affères et porrerie; car nous ne porons rient avoïr de[s] porres gens qui nous dèvent [l. doivent], mès me fault emprontar sà et là pour vivre, vèritablement. Pour quoy, mon tresha. sign.rs, vous prie pour l'amour de Dieu très humblement que vuylliés avoir de nous pitié et mis éricordes, et vuylliés rescripre et mander à Mons.r le chatellain que il nous lache la main, et que il nous laisse fère nous petis négoces comme aultre foys, sans nous donnés empêchement et turbacions, — out il nous fault morir de faut [l. faim].(1) —

Monsieur, vous prie que nous recommandés à la bénigne grâce de nous R. et mag. sign.rs de Berne, leur porre enfans et oratteur. Non aultre chose à présent, mon très hon. sign.r, sinon que Dieu soit garde de vostre noble et magnifique signorie et vous donne bonnerie et longue! Escript aut convent de la Lance bienhattivement, ce quarz jour de juing 1531, par vostre très humble serviteur, Le Prieur du convent de [la] Lance, bien malade et désolé. Beati misericordes etc.. Afflicto non est danda afflictio.

(Suscription:) A mon très chier, très honnoré et magnifique sig.r Monsig.r d'Erlach, Avoyé de Berne, mon très aymé sig.r, out à son lieutenant, très humblement. —

---

(1). — On lit dans le recès d'une conférence tenue à Grandson le 18 janvier 1532, entre les députés de Berne et de Fribourg: « Monsieur le prieur de la Lance a demander [qu'on] luy debvoit donné et remectre les defz et lectres de l'abaye avec du vivre pour les religieulx. » Un autre recès, daté du 5 mars, même année, renferme le passage suivant: « Touchant Monsieur le Prieur de la Lance, lequel a demandé... luy estre envoys les lettres et informacions de l'abbaye, pource que ches ceuls leur fuict négative de payer sans informacion, ou leurs debvoir donné pour vivre, — sur ce a esté respondu par mesdits seigneurs ambassadeurs, que luy estoit cause, vu ce que [il] les avoit retirés de dehors la puyssance et terre de mesdits seigneurs, et que ancoures [l. encore] ilz en az... sur ce a dit le dit prieur que tout estoit revenue. » (Comptes du bailliage de Grandson, Arch. du canton de Vaud. —) — Ita « Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue

langue française, par A.L. Herminjard. Tom. 2. 1527-1532. Genève, H. Georg, Libraire Diteur, 1868. & Michel Lévy - Paris, Rue Vivienne, 2 bis — p. 335-338. —

Nota. — Dans le même volume on trouve les renseignements suivants qui expliquent les craintes qu'avait eu le prieur de la Lance : notes 4 et 5 de la page 893. —

« Les seigneurs de Berne et de Fribourg avaient envoyé (3 oct. 1538) au secours de Genève, que le duc de Savoie serrait de près, une armée où se trouvaient des troupes auxiliaires de Soleure, de Neuchâtel, de Payerne et de Lausanne. (Voyez Ruchat, II. 305. — Jean de Muller, XI. 28). »

« Les Suisses, arrivés à Genève le lundi 10 oct., en étaient repartis le jeudi 20 (Journal du syndic Jean Balard, p. 303). Ce fut donc seulement le dimanche 23 que les cent hommes d'armes de la ville de Neuchâtel purent être de retour chez eux, après avoir franchi une distance de 23 lieues environ. » — Ce sont ces hommes d'armes de Neuchâtel qui ont dû passer et repasser près de notre chartreuse de la Lance et effrayer nos religieux par leurs menaces —

P. Pal. B. — Valsainte 5 Juin 1898. —

Les chartreux de la Lance[a.] au Conseil de Fribourg. — (N° 623)

Du couvent de la Lance, 3 Avril 1537. — (Inédite. Manuscit original. Archives de Fribourg).

(a.) note. Monastère situé dans le bailliage de Grandson (voyez le N° 340 O.T.2) et dont les députés de Berne et de Fribourg s'étaient occupés plusieurs fois en 1532 (Recès de Grandson des 18 janvier, 5 mars, 14 oct. de la susdite année. Arch. du canton de Vaud). Le procès verbal de leur conférence du 5 juil. et 1536 renferme un paragraphe intitulé: « Petit ordre en la Lance, » et qui atteste que, par la faute du prieur, les religieux de ce monastère étaient « mal traités et entretenus de leur vie, » et les biens du couvent fort mal administrés (Arch. Vaudoises). Aussi l'inventaire en fut-il dressé, par ordre supérieur, le 16 février 1537 (Cartes de Grandson, vol. A, fol. 9 ibidem). —

Sommaire. — Après avoir remercié les Fribourgeois de leur sollicitude pour le maintien de l'Eglise catholique, les chartreux expriment la douleur qu'ils ont éprouvée en recevant l'ordre de ne plus célébrer « le div. office ». L'acceptation de la réforme par leurs voisins de Concise est nulle et non avenue pour des religieux qui veulent rester fidèles à « la véritable foi. » Ils espèrent donc que MM. de Fribourg prendront leur défense et feront justice de ceux qui ont ravagé les églises de Grandson et le couvent de la Lance.

Très-redoctés, très-puissants et magnifiques Signeurs, le plus humblement et affectuosement que porons, à vostres nobles et bénignes grâces nous recommandons, en vous mercient très humblement de tant de biens que nous faites, et de la grosse péna et sollicitation que prenés pour mantenir nostre sainte mère Eglise et les sainctz sacrament d'y celle, et aussi les pouvres désolés gens d'Eglise. Dieu par sa sainte grâce vous vuyllez tousjours donné persévérance bonne, pour mantenir sa sainte foy et commandement de nostre sainte mère Eglise, comment avés faict le temps passés et faites tous les jours! Le é en soit Dieu! Luy priant très-humblement que vous donne tousjours bonne persévérance jusque à la fin, pour mantenir la Cristienté et vous [l. vos] pouvres suggés au sauvement de leur âmes. —

Très-redoctés et magnifiques Signeurs! Vous pleise savoër que nous vous avons escript une lactre en my-carême (c'est-à-dire, vers le 8 mars 1537. Nous n'avons pas trouvé cette lettre aux Archives de Fribourg), et... en nous recommandant à vous nobles et bénignes grâces, laquelle espérons que avés resieu. Mays nous n'avons pueint ben de response d'y celle, et ce à cause de vous grand négocos et affères que avés tous les jours, comment le poront bien entendre. —

Nous très-redoctés et magnifiques Signeurs, es queulx, après Dieu, est toute nostre espérance et confiance!

et confiance! Vous savés que, par l'ordonnance que fut faite, il laz ung ans, par vous nous très-redoctés et mag. signeurs de deux villes, (Allusion aux ordonnances faites par MM. de Berne et MM. de Fribourg le 3 o janvier 1532. N° 371.) que vous donnâtes au suggés de vostre terre de Grandson libéral arbitre de aller à la messe et au service de Dieu, comment tout jour a esté fait jusque à présent, qui voudroyt. Et qui ne voudroyt, poret aller à l'evangile et loy novelle, ung chacun [l. chacun] à sont libéral arbitre et sellont sa conscience, etc... Pour quoy, cella bien entendu, sommes bien troblés et scandalizés, que ung nous a deffendu tout le dyvint office en nostre église, et que ne calebr[i]ont plus messes, etc... vcheu que nous sommes gens d'église et religieux, et à cella nous sommes tenus de le dyre et fère, comment gens de religions le dèvent fère et nostre ordre le nous expressement commande; car cé nostre vocacion et commendement de Dieu. Nous vollons vivre et moryr tous en ceste véritable foy, en feysant sont service, comment lug avons promés par nostres professions. Nous navons que fères, ny soy [l. souci] de nous voysins de Concise, ny de leur oppinion et conseil, et de cella qui lont fait les plus, la seconde foy[s] (1), qui ne so ètd oyt pas fère, qui sont tout jour nous enamys, etc. en nous persécutens en toutes sortes qui pot cent, jour et nuy, etc...

Pour quoy, nous très-redoctés et mag. signeurs, très-humblement à genoux vous prions en l'honneur de laz sainte passion et résurrection de nostre rédempteur Jhesucrist (on était au lendemain de Pâques), que [l. que] vuylliés avoir de nous, vous pores suggés et oratens,

(1). — Depuis le milieu de l'année 1531, l'Evangile avait été prêché à Concise par Pierre Masuyer (Voy. l'index du t. III.), remplacé le 19 oct. 1536 par Aimé Collon (N° 574, n. 4). Le 25 janvier 1537, le culte catholique y avait été aboli, à la pluralité des suffrages. C'est ce qu'on appelait alors faire un plus. Les Réformés de Concise soutenaient que cette décision faisait loi pour le couvent de la Lance, situé dans leur paroisse (Voy. Ruchat, IV, 426, 427). Ils s'étaient déjà prononcés dans ce sens, quelques années auparavant. Le 5 oct. 1531, leurs prud'hommes disaient aux députés de Berne et de Fribourg: « Notre curé (voyez N° 358, n. 19) et son vicaire veulent dire la messe, laquelle nous ne voulons permettre, sinon qu'ils doyjent maintenir bonne... Autrement, nous devons avoir l'Evangile... » (Recès de Grandson, Arch. de Berne). Ils s'efforçaient, le 18 janv. 1532, de ce que « les Religieulx de la Lance avoyent chanter messe, qui est chouse contre les arrets de Messeigneurs, » et, le 5 mars suivant, ils rappelaient que les autels avaient été « démés par la plypart... et que la messe estoit mis bas, que le curé ne la vouloit point maintenir » (Recès de Grandson, Arch. vaudoises). Néanmoins, dans une nouvelle votation qui eut lieu chez eux la même année, une majorité de 60 voix contre 26 s'était prononcée pour la messe (Ruchat III, 135), et ce fut cette décision là que les chartreux de la Lance appelèrent le premier plus des gens de Concise. —

orateurs, mis ericorde et compassion, en nous retornant au service d'dieu, comment par avant de jour et de nuyt, et célébré messas, comment bon religieux et gens ecclésiattiques d'avant fayre, pour le salut de nous âmes et la bonne prospérité de vous, nous redoctés signeurs et princes et nous bienfaytours, et généralement pour tota la Chrittienté. Vous recommandent nostres bon parrochiant de Onnens et de Champagnées et nostre viquère d'la dicte nostre cure de Onnens[1], qui vont par devant vostres bénignes grâces, pour vous informé de la vérité, qui sont bons Cristiens et ecclésiattiques et qui sont bien troblés et désolés, et non s'an cause.

Non autre chose à présent, si non que d'ieu, par s'a sointe mis ericorde, vous donne la grâce de y mettre bon ordre et fère bonne justice de ceulx qui ont rompu vous ordonnances et commandement, et qui ont gasté et violé les sainttes églises, tant en nostre convent comment autre part par vostre terra, etc...[2] De la Lance, vostre povre convent, bien povre et désolé, le tier jour d'Avril 1537. — Par vos pauvres, humbles et indignes serviteurs et orateurs, le Prieur et tous les religieux de vostre petit convent de la Lance, bien tristes et désolés.[3] —

(Suscription:) A nous très-redoctés, très puissant et magnifiques sig^rs Mons^ig^r l'Avoyé et conseil de la noble et très-cristienne ville de Friboarg, très humblement.

---

(1). — Les habitants d'Onnens et de Champagne avaient définitivement embrassé la Réforme le 25 janvier 1537 (Voy. N° 385, n. 4. et le Recès de Grandson du 11 février 1537, Arch. vaudoises). Le curé d'Onnens était le prieur même du monastère de la Lance, c'est-à-dire Pierre de Dompierre, comme nous le savons par une sentence datée de Berne le 1er mars 1535 (Teutsche Spruch-Buch, vol. FF, p. 468). L'église de Champagne était la filiale de celle d'Onnens. —

(2). — Les instructions données, le 4 janvier 1537, par les Fribourgeois aux députés qu'ils envoyaient à Grandson renferment le passage suivant: « Demander la punition des individus qui ont détruit les autels, tableaux et statues des cordeliers à Grandson et des chartreux à la Lance, de même que celle du prédicant de Grandson, qui a incité le prieur de la Lance » (Traduction d'ailleurs. Communication de M. Charles du Mont). L'église de ce dernier couvent avait été dévastée dans la nuit du 24 au 25 décembre 1536; celle des cordeliers de Grandson, le 31 du même mois. Le mauvais exemple avait été donné par le pasteur Jean Lecomte, à l'issue de sa prédication. (Voy. Ruchat, IV. 422, 423, 426). —

(3). — Fribourg protégeait moins efficacement ses coreligionnaires que Berne les siens. « La cause n'en était pas seulement dans l'inégalité de puissance des deux républiques. Fribourg avait

savait fort bien, quand elle le voulait, se faire écouter ; mais la réformation d'une contrée qu'elle et sa rivale possédaient en commun avait un secret pour trouver grâce à ses yeux : c'est que l'ancienne église étant dissoute, les deux souverains se partageaient ses biens » (Juste Olivier, le canton de Vaud, sa vie et son histoire. Lausanne 1837, p. 832, 833.).

Aussi n'est-on pas trop surpris de trouver le paragraphe suivant dans les instructions données aux députés de Fribourg, le 7 mars 1538 : — « Comme la conférence de Grandson a pour but essentiel le plus qui a passé à Concise en faveur de la Réformation, et comme les Bernois veulent procéder au partage des biens de la chartreuse, qui, à ce qu'on se trouve être supprimée, nos députés consentiront enfin à ce partage » (Had. de l'Allemand). — Le 27 mars 1538, Berne ordonnait aux chartreux de sortir de leur monastère. Voyez Pierrefleur op. cit. p. 169, 172. — Tableaux historiques de la Suisse, par l'abbé Girard. Carouge 1802, article Grandson. — Mémorial de Fribourg, année 1855, pag. 84, 85. —

Tiré de la « Correspondance des Réformateurs par Herminjard » tom IV 1536-1538. — 1872 Genève. H. Georg, libraire éditeur. —

n° 623.

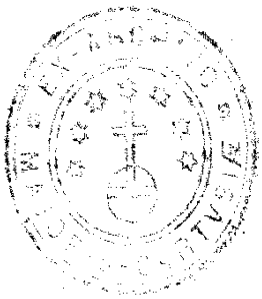

N°	Tenanciers	Censes	Vendeurs	Cens	An	mois et j
141.	Girard Assentiz	1 pose ultra rivum de Vua	J. de Quingey	2 sols 9 den.	1448.	24 mars
142.	Jean Paleon	1 pose tres loz soz	"	4 sols	1448	3 mai
143.	Jean de Fressens vend 9 sols de rente à — " — pour 9 livres. —				1454	30 Sept
144.	Jaquet Berger fonde 14 den.ts de rente en fav.r de la Lance.				1454	17 Janv
145. +	Jean Vuilliermet — voir cahier papier n° 2. —				1456	10 nov.
146.	Jaquet Humbert tailleur	1 pose. Estav.	J. de Quingey	2 sols 6 deniers	1456.	7 Juil.t
147. —	Cahier de papier — Copies — Regadi — Catellani.			(dem.p.(1512 — 13 Juil.t)		
148. — +	Pierre d'Arissoules — voir cahier pp.r — n° 4. —				1456.	20 X.bre
149. — +	Pierre Pinsignoz — " " " " 3. —				"	"
150. —	Pierre Dyens vend à Pierre Aymonetaz 1 coupe from. pour 4 livres				1460.	8 Juin
151 — +	Guill.me Bally — voir cahier n° 147 — n° 1.				1461	18 nov.
152 —	Guill.m de Vevey vend à Jaquet Malle — varia — pour 31 liv. 3 sols				1462	1er Juin
= 153 —	Guill.me Capodavenaz — 1 oche 1 morsel etc		Pierre Mistral	13 sols 9 den. et 3 chapons	1411.	30 Juin
154 —	Guill.me Bally	1 pose (yvonant	Perronnette Raverat	1 bichet front.t	1462.	1er Sept
155 —	Guill.me de Vevey II. . . .	84 lig ½ de 35 à 40 mots.			1463.	24 Jan
156 —	D. Jean Berodi Pr. L. — quittance - remise ? . . .				1464.	25 mar
157 —	Guill.me de Vevey II. (? ? Jaquet Malle). — . . .				1464.	1er octo
158 —	Pierre Chassot de Montbrelloz — Varia —		D. J. Berodi Pr. laz Lanciz	12 Deniers L.	1464.	— 4 mars
= 159 —	Mich. Ponceroux et J. Morelli	2 poses, 4 pons 1 maison	D. Dominique Prieur L.	9 sols 8 den. —	1352.	— 12 Sept
160 —	Pierre d'Arissoules vend à D. Jean Berodi Prieur L.	1 coupe front.t pr 6 livres.			1466.	22 avri
161 —	Pierre Escoffier de Chaires achète d'Humbert de Glana	sa part de dîme s/ Yvonant	p.r 60 livres.		1468	— 19. De
162 —	Pierre et Guill.me Marel tiennent de Jaquet Malle de Moudon	censes pour 3 bichets front.t			1467	— 25 fev
163	Humbert de Glana vend à Pierre Escoffier	sa dîme s/ Yvon.	pour 60 livres		1468.	19 X.bre
164	Jean Ostam lègue 6 livres à la Lance				1469	10 Jan
165	Jean Chuard tient à cens de D. Jean Berodi Prieur	p.r 2 Sol et 6 deniers			1469	12 oct
166	Humbert de Glane vend à P. Escoffier	divers censes	pour 24 livres		1470	10 aou
167	clause testam.re Claude Palléon lègue 60 sols à la Lance	[addition 1494.]			1478	— 25 Jan
168	Mermet Fabri.. etc..				1479.	6 oct
169	Claude Puentor tailleur vend à P. Humbert Notaire	1 maison p.r 27 livres			1480.	26 Sep
170	Jean Regnaud de Romont accense à Pierre Girod	pour 1 coupe front.t			1482.	30 Jan
[illegible]	[illegible]				1484	12 Ju

anciers	Censes	Vendeurs.	Cens	An	mois et jour.
Assentiz	1 pose ultra rivum de Vua	J. de Quingey	2 sols 9 den.	1448.	24 mars
Paleon	1 pose tres loz soz	"	4 sols	1448	3 mai
Fressens vend 9 sols de rente à — " — pour 9 livres. —				1454	30 Septb.
Berger fonde 14 denrs de rente en favr de la Lance.				1454	17 Janv.
illiermet — voir cahier papier n° 2. —				1456	10 nov. —
Humbert tailleur	1 pose. Estav.	J. de Quingey	2 sols 6 deniers	1456.	7 Juilt
r de papier	— Copies — Regadi — Catellani.		(dem.p.(1512 — 13 Juilt)		
d'Arissoules — voir cahier ppr — n° 4. —				1456.	20 Xbre
Pinsignoz — " " " " 3. —				"	"
Dyens vend à Pierre Aymonetaz 1 coupe from. pour 4 livres				1460.	8 Juin.
Bally — voir cahier n° 147 — n° 1.				1461	18 nov.
de Vevey vend à Jaquet Malle — varia — pour 31 liv. 3 sols				1462	1er Juin
Capodavenaz — 1 oche 1 morsel etc		Pierre Mistral	13 sols 9 den. et 3 chapons	1411.	30 Juin
Bally	1 pose (Yvonant	Perrinnette Raverat	1 bichet front.	1462.	1er Septb
de Vevey II. . . .	84 lig ½ de 35 à 40 mots.			1463.	24 Janv.
Berodi Pri. L. — quittance - remise ? . .				1464.	25 mars
de Vevey II.	(? ? Jaquet Malle). — — —			1464.	1er octob.
Chassot de Montbrelloz	— Varia —	D. J. Berodi Pr. Laz Lanciz	12 Deniers L.	1464.	— 4 mars.
eronna et J. Morelli	2 poses, 4 pons 1 maison	D. Dominique Prieur L.	9 sols 8 den.	1352.	— 12 Sept.
d'Arissoules vend à D. Jean Berodi Prieur L. 1 coupe front. pr 6 livres.				1466.	22 avril.
Escoffier de Chiers achète d'Humbert de Glana sa part de dîme s/ Yvonant pr 60 livres.				1468	— 19 Décemb
nille Marel tiennent de Jaquet Male de Montdon censes pour 3 bichets front.				1467	— 25 fev —
t de Glana vend à Pierre Escoffier sa dîme s/ Yvon. pour 60 livres				1468.	19 Xbre
m Pègue 6 livres à la Lance				1469	10 Janv.
huard tient à cens de D. Jean Berodi Prieur pr 2 Sol et 6 deniers				1469	12 octob
ert de Glane vend à P. Escoffier diver. censes pour 24 livres				1470	10 aout
ant Claude Palléon lègue 60 sols à la Lance [addition 1494.]				1478	— 25 Janv.
Fabri.. etc..				1479.	6 octob.
ventor tailleur vend à P. Humbert Notaire 1 maison pr 27 livres				1480.	26 Sept.
gnaud de Romont accense à Pierre Girod pour 1 coupe front.				1482.	30 Janvr
[illegible]				1484	12 Juin